

Bruxelles, le 17 juin 2025
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2025/0146(NLE)

9588/25
ADD 1

ECOFIN 634
UEM 183
FIN 596
EIB
ECB

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL modifiant la décision d'exécution du 28 juillet 2021 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour la Lituanie

Les délégations trouveront ci-joint l'annexe susmentionnée de la décision d'exécution modificative du Conseil.

ANNEXE

RUBRIQUE 1: RÉFORMES ET INVESTISSEMENTS DANS LE CADRE DU PLAN POUR LA REPRISE ET LA RÉSILIENCE

1. Description des réformes et des investissements

A. COMPOSANTE 1: UN SYSTÈME DE SANTÉ RÉSILIENT ET À L'ÉPREUVE DU TEMPS

Le volet du plan lituanien pour la reprise et la résilience contribue à relever les défis liés à la résilience, à la qualité, à l'accessibilité et à l'efficacité du système de soins de santé. Ces défis ont été exacerbés en particulier par la crise provoquée par la pandémie de COVID-19.

Ce volet comprend un ensemble de réformes et d'investissements liés: (1) améliorer la qualité et l'accessibilité des services de santé et promouvoir l'innovation, (2) améliorer les services de soins de longue durée et (3) renforcer la résilience du système de soins de santé face aux situations d'urgence. En ce qui concerne les réformes, elles se concentrent sur la poursuite du passage aux soins ambulatoires, la réorganisation du réseau hospitalier, la numérisation des soins de santé, l'amélioration des conditions de travail des professionnels de la santé, les pénuries et les compétences du personnel de santé, l'introduction de mesures visant à améliorer la qualité des soins de santé, le renforcement des mesures de prévention et l'amélioration de l'accès aux soins de longue durée, la réforme des modes de financement des soins de santé afin de réduire la dépendance à l'égard des cotisations liées à l'emploi. En ce qui concerne les investissements, le plan comprend des mesures ciblées visant à créer un centre pour les thérapies avancées, à mettre en place une plateforme de compétences des professionnels de la santé, à numériser le système de santé, à élaborer un modèle intégré d'évaluation de la qualité des soins de santé, à mettre en place des centres d'accueil de jour de longue durée et des équipes mobiles. Afin d'accroître l'efficacité de la fourniture de services de santé en cas d'urgence sanitaire et de renforcer la résilience du système de santé, des investissements sont envisagés pour moderniser les infrastructures des établissements de soins de santé afin d'adapter le travail dans les situations d'urgence et de crise.

Les mesures incluses dans le volet devraient répondre à certains défis mis en évidence par la recommandation par pays visant à renforcer la résilience du système de santé et à améliorer l'accessibilité et la qualité des services de santé (recommandation par pays 2020) ainsi qu'à améliorer la qualité, le caractère abordable et l'efficacité du système de soins de santé (recommandation par pays 2019).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

A.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

A.1.1. Réforme 1: "Améliorer la qualité et l'accessibilité des services de santé et promouvoir l'innovation"

L'objectif de la réforme est d'améliorer la qualité et l'accessibilité des soins de santé, en mettant l'accent sur le renforcement des soins primaires, des soins ambulatoires spécialisés, de la numérisation du secteur de la santé et de l'innovation. En particulier, les mesures envisagées sont axées sur le renforcement du rôle des soins de santé primaires, le développement de services de santé publique innovants et fondés sur des données scientifiques, la mise en place d'un réseau de centres d'excellence et d'un réseau d'établissements de santé individuels fondés sur un modèle de coopération régionale réorientant le système de soins de santé des soins hospitaliers vers les soins ambulatoires, l'amélioration de la planification des ressources médicales et des compétences des spécialistes dans les processus de développement, la numérisation du système de santé, le suivi des performances du système de santé et l'amélioration du modèle de financement du système de santé.

Cette réforme s'accompagne de 11 sous-mesures: (1) cadre législatif régissant l'organisation, la gestion et la fourniture de services d'ambulance (sous-mesure 1); (2) développement d'un système de santé numérique facilitant l'utilisation secondaire des données de santé (sous-mesure 2); (3) plan d'action pour le développement des médicaments familiaux 2016-2025 (sous-mesure 3); (4) établissement d'un modèle de prestation de services de santé publique de base (sous-mesure 4); (5) améliorer les conditions de travail et les qualifications professionnelles des professionnels de la santé. (sous-mesure 5); (6) mise en place d'un réseau d'établissements de soins de santé individuels sur la base du modèle de coopération régionale (sous-mesure 6); (7) création d'un centre pour les thérapies innovantes (sous-mesure 7); (8) création d'une collecte représentative de données sur le génome de référence dans le cadre du projet sanitaire "1 + millions de génomes" (sous-mesure 8); (9) création d'une plateforme de compétences des professionnels de la santé (sous-mesure 9); (10) élaboration d'un modèle d'évaluation de la qualité des soins de santé (sous-mesure 10); (11) numérisation du secteur des soins de santé (sous-mesure 11).

A.1.1.1. Sous-mesure 1: Cadre législatif régissant l'organisation, la gestion et la fourniture de services d'ambulance

L'objectif de cette sous-mesure est d'adopter des modifications de la loi sur les établissements de soins de santé et de la loi sur le système de santé de la République de Lituanie ainsi que de la législation connexe établissant un modèle centralisé pour l'organisation des soins d'urgence en intégrant les centres d'expédition des ambulances dans un système unique du centre de réaction d'urgence.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

A.1.1.2. Sous-mesure 2: Développement d'un système de santé numérique facilitant l'utilisation secondaire des données de santé

L'objectif de cette sous-mesure est d'adopter une législation sur l'utilisation secondaire des données de santé. Dans ce contexte, une cartographie des ressources d'information des systèmes de soins de santé est préparée et une analyse de la maturité des systèmes d'information est réalisée, évaluant leur intégrité par rapport à d'autres systèmes d'information. Sur cette base, des décisions sont prises pour

optimiser les ressources contribuant au système informatique de soins de santé coordonné, de qualité et interopérable.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 30 septembre 2022.

A.1.1.3. Sous-mesure 3: Plan d'action pour le développement des médicaments familiaux 2016-2025

L'objectif de cette sous-mesure est d'adopter un plan d'action actualisé sur le développement des médicaments familiaux pour la période 2016-2025. Le plan d'action devant être adopté par le ministère de la santé permettra aux médecins généralistes de se concentrer plus efficacement sur les patients et les patients pour accéder à un éventail plus large de soins de santé. Les partenaires sociaux sont consultés.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

A.1.1.4. Sous-mesure 4: Mise en place d'un modèle de prestation de services de santé publique de base

L'objectif de cette sous-mesure est d'établir un modèle de prestation de services de santé publique de base visant à garantir l'égalité d'accès aux services de santé publique municipaux pour les groupes cibles de la société, y compris pour les personnes vulnérables.

La législation entrée en vigueur pour imposer la fourniture et la surveillance des services de santé publique de base par les municipalités. Un plan définissant les services de santé publique de base à fournir par les municipalités est approuvé par la commission pour le développement des soins de santé publique. Ce plan comprend des indicateurs permettant de suivre la prestation des services et d'identifier les principaux groupes cibles.

Le plan approuvé pour le modèle de prestation des services de soins de santé publics de base est publié sur le site internet du ministère de la santé.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 31 mars 2023.

A.1.1.5. Sous-mesure 5: Amélioration des conditions de travail et des qualifications professionnelles des professionnels de la santé

L'objectif de cette sous-mesure est d'adopter une législation visant à améliorer les conditions de travail et les qualifications professionnelles des professionnels de la santé. Les décisions relatives à la capacité financière de l'État à respecter les dispositions du projet d'accord sont évaluées et adoptées. En outre, un plan d'action visant à améliorer l'état psycho-émotionnel des médecins est élaboré et approuvé par arrêté du ministre de la santé. Un groupe de travail est mis en place pour élaborer un mécanisme de formation continue des professionnels de la santé.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2023.

A.1.1.6. Sous-mesure 6: Mise en place d'un réseau d'établissements de soins de santé individuels sur le modèle de la coopération régionale

L'objectif de cette sous-mesure est d'adopter une législation relative à l'établissement et à la réglementation d'un réseau d'établissements de soins de santé individuels sur le modèle des centres d'excellence et de coopération régionale. Les principes et critères pour la constitution d'un réseau d'établissements de soins de santé individuels sont élaborés et un mécanisme de coopération entre les établissements de soins de santé personnels et les centres d'excellence est mis en place. Une décision du gouvernement sur les actions nécessaires en matière de réglementation, d'investissement et de communication pour constituer un réseau durable d'établissements de soins de santé est adoptée.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 30 septembre 2023.

A.1.1.7. Sous-mesure 7: Création du Centre pour les thérapies innovantes

L'objectif de cette sous-mesure est de créer un centre pour les thérapies innovantes afin de garantir la disponibilité de thérapies innovantes et d'améliorer la qualité des services de santé. Le projet prévoit une extension de l'hôpital universitaire de Vilnius pour le développement et la production de médicaments de thérapie innovante. Les investissements comprennent l'extension des infrastructures, l'achat d'équipements médicaux et le développement professionnel. Le Centre pour les thérapies innovantes est pleinement intégré aux activités de l'hôpital universitaire de Vilnius.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

A.1.1.8. Sous-mesure 8: Création d'une collection représentative de données sur le génome de référence dans le cadre du projet de santé "1 + millions de génomes"

L'objectif de cette sous-mesure est de mener à bien les tests de séquençage et de permettre à la Lituanie de participer au projet sanitaire transfrontalier de l'UE "1 + millions de génomes". En particulier, les investissements dans le projet "Enquêtes pour le séquençage du génome humain dans un échantillon représentatif de la population totale de Lituanie" créent une collection représentative de données sur le génome de référence des citoyens lituaniens. Il vise à renforcer la recherche génétique de la Lituanie afin de faciliter la mise en correspondance et l'analyse de ces données dans le cadre du projet.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

A.1.1.9. Sous-mesure 9: Mise en place d'une plateforme de compétences des professionnels de la santé

L'objectif de cette sous-mesure est de mettre en place une plateforme de compétences des professionnels de la santé à utiliser pour identifier, suivre et gérer le développement des compétences des professionnels de la santé. Il tient un registre des licences des professionnels de la santé conformément au cadre réglementaire applicable et lié au registre des licences des professionnels de la santé et des pratiques professionnelles pharmaceutiques.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

A.1.1.10. Sous-mesure 10: Élaboration d'un modèle d'évaluation de la qualité des soins de santé

L'objectif de cette sous-mesure est de mettre au point un modèle intégré d'évaluation de la qualité des soins de santé et un outil de retour d'information des patients. Le modèle consiste à évaluer l'efficacité

et la qualité des services de santé fournis par les services publics de santé, les centres de soins primaires et les hôpitaux et à créer un cadre permettant de comparer les performances des établissements de santé.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

A.1.1.11. Sous-mesure 11: Numérisation du secteur des soins de santé

L'objectif de cette sous-mesure est d'intégrer diverses ressources d'information sur la santé dans un système fondé sur des principes uniformes et de moderniser les éléments de santé électroniques. Il s'agit notamment de l'adoption d'un plan d'action sur la santé numérique et de la mise en œuvre de projets liés à la numérisation du secteur des soins de santé. L'investissement vise à améliorer l'accessibilité, la qualité et l'utilisation efficace des ressources des services de santé et à promouvoir un système de soins de santé intégré numériquement.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

A.1.2. Réforme 2 "Fourniture de services de soins de longue durée"

L'objectif de la réforme est d'améliorer l'accessibilité des services sociaux et de soins de santé intégrés en élaborant et en mettant progressivement en œuvre un modèle durable de soins de longue durée. Un plan d'action pour la formation, la reconversion et le perfectionnement professionnels des professionnels des soins de longue durée est élaboré et un plan visant à garantir les infrastructures nécessaires à la fourniture de services de soins de longue durée au niveau municipal et régional garantit une utilisation optimale des infrastructures existantes en matière de santé et de protection sociale et des ressources des organisations municipales et non gouvernementales. L'analyse des ressources pour les soins de longue durée en institution, de proximité et à domicile est effectuée au niveau régional et un nouveau modèle pour la fourniture de soins de longue durée devient opérationnel.

Cette réforme s'accompagne de 2 sous-mesures: (1) adoption du modèle de soins de longue durée (sous-mesure 1); (2) augmentation des ressources humaines et des capacités des infrastructures pour la fourniture de services de soins de longue durée (sous-mesure 2).

A.1.2.1. Sous-mesure 1: Adoption du modèle de soins de longue durée

L'objectif de cette sous-mesure est d'adopter une législation régissant la mise en œuvre progressive du modèle de soins de longue durée. Le modèle de fourniture et de financement des soins de santé sociaux et personnels simplifiera la voie à suivre pour les patients pour obtenir des soins de longue durée, préparant ainsi l'introduction d'un modèle de soins de longue durée fondé sur le principe du guichet unique. Une analyse approfondie est effectuée pour déterminer le modèle de prestation de services de soins de longue durée.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 31 mars 2024.

A.1.2.2. Sous-mesure 2: Augmentation des ressources humaines et des capacités des infrastructures pour la fourniture de services de soins de longue durée

L'objectif de cette sous-mesure est de mettre en place 10 centres de jour spécialisés pour les soins de longue durée dans lesquels les patients auront accès à des services intégrés de soins de santé et sociaux. L'équipement et/ou les véhicules nécessaires au développement de services ambulatoires de soins de longue durée et les ressources humaines nécessaires à 90 équipes mobiles sont fournis. Au moins 1000 professionnels sont formés en tant que spécialistes des soins de longue durée, comprenant du personnel d'équipe mobile et du personnel des centres de jour établis. Alors que les centres de jour spécialisés sont situés dans les villes, les équipes mobiles sont constituées dans tout le pays, une attention particulière étant accordée aux municipalités rurales.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

A.1.3. Réforme 3 "Amélioration systémique de la résilience du système de santé pour faire face aux situations d'urgence"

L'objectif de la réforme est d'assurer une fourniture équilibrée, sûre et efficace des services de santé dans les situations d'urgence en améliorant la coopération entre les établissements de soins de santé et en adaptant les infrastructures aux situations d'urgence.

Cette réforme s'accompagne de 3 sous-mesures: (1) plan d'action pour l'amélioration de la coopération entre les établissements de soins de santé et la modernisation des infrastructures dans les situations d'urgence. (sous-mesure 1); (2) modernisation des centres d'expertise dans le groupe de maladies infectieuses (sous-mesure 2); (3) modernisation des services d'urgence et des unités de réanimation dans les hôpitaux régionaux (sous-mesure 3).

A.1.3.1. Sous-mesure 1: Plan d'action visant à améliorer la coopération entre les établissements de soins de santé et à moderniser les infrastructures pour les situations d'urgence

L'objectif de cette sous-mesure est d'adopter un plan d'action sur l'amélioration de la coopération entre les établissements de soins de santé et la modernisation des infrastructures pour les situations d'urgence. Il comprend des exigences imposant aux établissements de soins de santé de veiller à leur préparation et à l'efficacité de la réaction du système aux situations d'urgence. Les conditions préalables sont créées pour une coopération plus efficace des ressources humaines disponibles. Une évaluation de la préparation aux situations d'urgence des établissements de soins de santé est effectuée.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 31 mars 2023.

A.1.3.2. Sous-mesure 2: Modernisation des centres de clusters pour les maladies infectieuses

L'objectif de cette sous-mesure est de moderniser les centres de clusters de maladies infectieuses dans cinq hôpitaux situés dans de grandes villes (Vilnius, Kaunas, Klaipeda, Siauliai et Panevezys) afin de les adapter aux situations d'urgence et de crise. Les investissements comprennent la rénovation, l'adaptation des bâtiments, la reconstruction ou la rénovation des locaux ainsi que l'acquisition de matériel médical et de laboratoire. La sous-mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

A.1.3.3. Sous-mesure 3: Modernisation des services d'urgence et des unités de réanimation dans les hôpitaux régionaux

L'objectif de cette sous-mesure est de moderniser les unités médicales d'urgence, de réanimation et de soins intensifs dans sept hôpitaux/centres de traumatisme à Vilnius, Kaunas, Alytus, Marijampole, Utena, Telsiai et Taurage. Les investissements comprennent la reconstruction et la modernisation des unités médicales d'urgence et la fourniture d'équipements médicaux.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

A.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
1	A.1.1. Améliorer la qualité et l'accessibilité des services et promouvoir l'innovation A.1.1.1. Cadre législatif régissant l'organisation, la gestion et la fourniture de services d'ambulance	Jalon	Entrée en vigueur de la loi modifiée sur les établissements de soins de santé et de la loi sur le système de santé de la République de Lituanie et de la législation connexe	Entrée en vigueur de la législation	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2022	L'organisation, la gestion et la fourniture de services d'ambulance sont régies par la loi sur les établissements de soins de santé et la loi sur le système de santé de la République de Lituanie. Les exigences relatives à la fourniture de services d'ambulance et les procédures de paiement régissant l'organisation, la gestion et la fourniture des services d'ambulance sont incluses dans les arrêtés du ministre de la santé.
2	A.1.1. Améliorer la qualité et l'accessibilité des services et promouvoir l'innovation A.1.1.2. Développement	Jalon	Entrée en vigueur de la législation régissant l'utilisation secondaire des données de santé	Entrée en vigueur de la législation	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 3	2022	La législation relative à l'utilisation secondaire des données de santé et les dispositions d'application relatives aux procédures de délivrance des autorisations d'utilisation secondaire des données, à la préparation des données de santé en vue de l'utilisation secondaire, au remboursement des coûts de fourniture de données de santé par les responsables du traitement des données de santé à une institution autorisée par le

Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	d'un système de santé numérique facilitant l'utilisation secondaire des données de santé									gouvernement (i) créent les conditions d'une utilisation secondaire efficace et sûre des données de santé à des fins d'intérêt public (recherche, développement expérimental et innovation, éducation et gestion des connaissances dans le domaine de la santé, élaboration des politiques de santé, statistiques), ii) garantissent le développement durable de la santé numérique et iii) réglementent les mesures organisationnelles et techniques nécessaires à une utilisation secondaire harmonisée, coordonnée et de haute qualité des données, tout en garantissant la protection des données à caractère personnel.
3	A.1.1. Améliorer la qualité et l'accessibilité des services et promouvoir l'innovation A.1.1.3. Plan d'action pour le développement des médicaments	Jalon	Adoption du plan d'action actualisé sur le développement des médicaments familiaux pour la période 2016-2025	Adoption du plan d'action sur le développement de la médecine familiale par le ministère de la santé	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2022	Un plan d'action pour le développement des médicaments familiaux pour la période 2016-2025 sera élaboré et approuvé par le ministère de la santé. Le plan d'action définit les fonctions d'un médecin de famille qui ne sont pas directement liées à la fourniture de services de soins de santé; et redistribuer les responsabilités entre les médecins généralistes et les autres membres de l'équipe médicale (infirmiers, sages-femmes, aides-soignants,

Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	familiaux 2016-2025									professionnels du mode de vie, travailleurs sociaux ou kinésithérapeutes).
4	A.1.1. Améliorer la qualité et l'accessibilité des services et promouvoir l'innovation A.1.1.4. Mise en place d'un modèle de prestation de services de santé publique de base	Jalon	Entrée en vigueur de la législation établissant un modèle de prestation de services de santé publique de base	Entrée en vigueur de la législation	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 1	2023	La législation entre en vigueur pour imposer la fourniture de services de santé publique de base fournis par les municipalités. Un plan définissant les services de santé publique de base à fournir par les municipalités est approuvé par la commission pour le développement des soins de santé publique. Le plan comprend des indicateurs permettant de suivre la prestation des services et d'identifier les principaux groupes cibles.
5	A.1.1. Améliorer la qualité et l'accessibilité des services et promouvoir l'innovation A.1.1.5. Amélioration des conditions de travail et des qualifications	Jalon	Entrée en vigueur de la législation sur l'amélioration des conditions de travail et des qualifications professionnelles des professionnels de la santé	Entrée en vigueur de la législation	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2023	La législation visant à améliorer les conditions de travail et les qualifications professionnelles des professionnels de la santé comprend des dispositions sur la réglementation salariale, la charge de travail, des mesures visant à améliorer l'état psychoémotionnel des médecins et un mécanisme de formation continue des professionnels de la santé.

Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	professionnelles des professionnels de la santé									
6	A.1.1. Améliorer la qualité et l'accessibilité des services et promouvoir l'innovation A.1.1.6. Mise en place d'un réseau d'établissements de soins de santé individuels sur le modèle de la coopération régionale	Jalon	Entrée en vigueur de la législation relative à la création et à la réglementation d'un réseau d'établissements de soins de santé individuels sur le modèle des centres d'excellence et de coopération régionale	Entrée en vigueur de la législation	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 3	2023	La législation régissant le réseau des établissements de soins de santé individuels sur le modèle des centres d'excellence et de la coopération régionale établit les principes et les critères pour la constitution d'un réseau d'établissements de soins de santé personnels et d'un mécanisme de coopération entre les établissements de soins de santé personnels et les centres d'excellence.
7	A.1.1. Améliorer la qualité et l'accessibilité des services et promouvoir l'innovation	Jalon	Création d'un centre de thérapie innovante	Création d'un centre de thérapie innovante	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2025	La mise en place du centre de thérapie innovante doit permettre la préparation de médicaments de thérapie innovante et assurer la fourniture de services innovants de thérapie cellulaire à la population dans l'ensemble du pays.

Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	A.1.1.7. Création du Centre pour les thérapies innovantes									Les travaux de conception et de construction du centre de thérapie innovante sont achevés, le matériel médical/de laboratoire, le matériel informatique et le mobilier informatique sont achetés et installés, des lignes directrices méthodologiques sont mises en œuvre, la formation au perfectionnement professionnel est achevée et les licences d'exploitation nécessaires sont obtenues.
8	A.1.1. Améliorer la qualité et l'accessibilité des services et promouvoir l'innovation A.1.1.8. Création d'une collection représentative de données sur le génome de référence dans le cadre du projet de santé "Genome Europe"	Cible	Nombre de tests de séquençage effectués pour le génome humain entier	NÉANT	Nombre	0	750	TRIMESTRE 2	2025	Le nombre de tests de séquençage réalisés pour participer à la mise en œuvre du projet transfrontalier de l'UE "1 + millions de génomes" est d'au moins 750. Les institutions lituaniennes participant au projet sont équipées du matériel informatique et de laboratoire nécessaire au développement des données génomiques de référence nationales et à la mise en œuvre de l'infrastructure nationale pour la médecine génomique mise en place. .

Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
9	A.1.1. Améliorer la qualité et l'accessibilité des services et promouvoir l'innovation A.1.1.8. Création d'une collection représentative de données sur le génome de référence dans le cadre du projet de santé "Genome Europe"	Cible	Nombre de tests de séquençage effectués pour le génome humain entier	NÉANT	Nombre	750	1570	TRIMESTRE 1	2026	Le nombre de tests de séquençage réalisés pour participer à la mise en œuvre du projet transfrontalier de l'UE "1 + millions de génomes" est d'au moins 1570. Les institutions lituaniennes participant au projet sont équipées du matériel informatique et de laboratoire nécessaire au développement des données génomiques de référence nationales et à la mise en œuvre de l'infrastructure nationale pour la médecine génomique mise en place.
10	A.1.1. Améliorer la qualité et l'accessibilité des services et promouvoir l'innovation A.1.1.9. Mise en place d'une plateforme de compétences des	Jalon	Mise en place d'une plateforme de compétences des professionnels de la santé	La mise en place de la plateforme de compétences des professionnels de la santé	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 4	2024	La plateforme de compétences des professionnels de la santé est mise en place et comprend des modalités d'identification, de suivi, de planification et de gestion des professionnels de la santé tels que les médecins, les infirmiers, la santé publique et le développement des compétences des spécialistes pharmaceutiques (reconversion et perfectionnement professionnels). La plateforme conserve les registres des licences

Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	professionnels de la santé									des professionnels de la santé et est reliée au registre des licences des professionnels de la santé et des pratiques professionnelles pharmaceutiques. La plateforme permet le suivi et la planification du développement professionnel des spécialistes, le suivi du perfectionnement et de la reconversion professionnels des spécialistes des prestataires nationaux de santé et des soins de santé publics.
11	A.1.1. Améliorer la qualité et l'accessibilité des services et promouvoir l'innovation. A.1.1.10. Élaboration d'un modèle d'évaluation de la qualité des soins de santé	Cible	Part des établissements de santé inclus dans le panneau d'affichage du système national de santé lituanien sur la base d'un ensemble d'indicateurs de performance		% (pourcentage)	0	100	TRIMESTRE 2	2025	La part des établissements de santé inclus dans le panneau d'affichage du système de santé sur la base d'un ensemble d'indicateurs de performance fait l'objet d'un suivi par le ministère de la santé et l'agence nationale d'accréditation des soins de santé relevant du ministère de la santé. Un outil informatique de suivi de la qualité des services de santé fournis aux niveaux national, municipal et des prestataires de soins de santé est mis en place. L'outil de suivi informatique permet d'évaluer les performances des établissements de soins de santé, de comparer les valeurs des indicateurs avec les valeurs cibles au niveau national, municipal et des établissements de

Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										soins de santé, de comparer les activités de tous les établissements de soins de santé en fonction des indicateurs sélectionnés. L'outil informatique permet de prendre des décisions de planification sur la base des informations contrôlées visant à améliorer les performances des établissements de soins de santé.
13a	A.1.1. Améliorer la qualité et l'accessibilité des services et promouvoir l'innovation A.1.1.11. Numérisation du secteur des soins de santé	Jalon	Plan d'action pour le développement du système de santé numérique	Approbation du plan d'action et mise en œuvre des projets	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2026	Le plan d'action pour le développement du système de santé numérique est approuvé par arrêté ministériel et projets liés: le développement de la télémédecine; surveillance des maladies transmissibles; dossiers de santé en ligne d'images médicales; suivi et mise à jour des données relatives aux marchés pharmaceutiques; le suivi de la qualité des services de santé aux personnes; les programmes de prévention; pilotage de l'adaptation du système d'information pour l'analyse et la surveillance des données des clusters sur les infarctus du myocarde; analyse des coûts des services de soins de santé; le développement de modules pour le système d'information de gestion des situations d'urgence est mis en œuvre.

Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
14	A.1.1. Améliorer la qualité et l'accessibilité des services et promouvoir l'innovation A.1.1.9. Mise en place d'une plateforme de compétences des professionnels de la santé	Cible	Proportion de professionnels de la santé dont la licence est enregistrée et contrôlée numériquement		% (pourcentage)	0	50	TRIMESTRE 1	2026	Proportion de professionnels de la santé du pays, dont la licence est enregistrée et contrôlée numériquement dans un système informatique. L'Agence nationale d'accréditation des soins de santé contrôle le respect des conditions d'agrément des spécialistes des soins de santé.
15	A.1.2. Réforme des services de soins de longue durée A.1.2.1. Adoption du modèle de soins de longue durée	Jalon	Entrée en vigueur de la législation régissant la mise en œuvre du modèle de soins de longue durée	Entrée en vigueur de la législation	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 1	2024	La législation régissant la mise en œuvre progressive du modèle de soins de longue durée comprend le concept de services de soins de longue durée, les exigences en matière de fourniture de services, l'administration des services de soins de longue durée, l'attribution claire de fonctions d'administration de services à des institutions spécifiques, la définition des exigences de base pour les entités concernées en matière de fourniture de services de soins de longue durée et l'établissement de principes et de mécanismes pour le financement des services de soins de longue durée.

Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
16	A.1.2. Réforme des services de soins de longue durée A.1.2.2. Augmentation des ressources humaines et des capacités des infrastructures pour la fourniture de services de soins de longue durée	Jalon	Création de services de soins ambulatoires de longue durée	Augmentation des ressources humaines et des capacités des infrastructures	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 2	2025	Formation de 1000 professionnels des soins de longue durée, renforcement de 82 équipes mobiles et création de 3 centres de soins de jour.
17	A.1.2. Réforme des services de soins de longue durée A.1.2.2. Augmentation des ressources humaines et des capacités des infrastructures pour la fourniture de services de	Jalon	Création de services de soins ambulatoires de longue durée	Augmentation des ressources humaines et des capacités des infrastructures	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 1	2026	90 équipes mobiles renforcées (y compris celles de l'étape 16) et 10 centres de soins de jour créés (y compris ceux de l'étape 16).

Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	soins de longue durée									
18	A.1.3. Amélioration systémique de la résilience du système de santé face aux situations d'urgence A.1.3.1. Plan d'action visant à améliorer la coopération entre les établissements de soins de santé et à moderniser les infrastructures pour les situations d'urgence	Jalon	Entrée en vigueur d'un plan d'action sur l'amélioration de la coopération entre les établissements de soins de santé et la modernisation des infrastructures dans les situations d'urgence	Adoption du plan d'action sur la coopération entre les établissements de soins de santé et la modernisation des infrastructures pour les situations d'urgence par le ministère de la santé	NÉANT	NÉANT	NÉANT	TRIMESTRE 1	2023	Le plan d'action visant à améliorer la coopération entre les établissements de soins de santé et à adapter les infrastructures aux situations d'urgence comprend des exigences en matière de préparation aux situations d'urgence pour les établissements de soins de santé et garantit un déploiement efficace des ressources humaines.
19	A.1.3. Amélioration systémique de la résilience du système de santé	Cible	Nombre de centres de clusters modernisés pour les maladies infectieuses		Nombre	0	5	TRIMESTRE 2	2026	L'objectif est atteint après les actions suivantes: I) les exigences relatives aux centres de clusters de maladies infectieuses ont été mises à jour; II) cinq centres de clusters de maladies infectieuses ont été modernisés.

Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	face aux situations d'urgence A.1.3.2. Modernisation des centres de clusters pour les maladies infectieuses									
20	A.1.3. Amélioration systémique de la résilience du système de santé face aux situations d'urgence A.1.3.3. Modernisation des unités d'urgence, de réanimation ou de soins intensifs dans les hôpitaux régionaux	Cible	Nombre d'unités modernisées d'urgence, de réanimation ou de soins intensifs		Nombre	0	7	TRIMESTRE 2	2026	L'objectif est atteint après les actions suivantes: I) mettre à jour les exigences relatives à l'exploitation d'unités d'urgence, de réanimation ou de soins intensifs; II) moderniser les unités d'urgence, de réanimation ou de soins intensifs dans sept hôpitaux.

B. COMPOSANTE 2: TRANSFORMATION ÉCOLOGIQUE DE LA LITUANIE

Le volet du plan lituanien pour la reprise et la résilience contribue à relever les défis liés à la transition écologique, et en particulier à la nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre, y compris celles provenant du secteur des transports, d'accroître l'efficacité énergétique des bâtiments et des transports, d'améliorer l'utilisation efficace des ressources et de contribuer à l'absorption des gaz à effet de serre au moyen de solutions fondées sur la nature.

Ce volet prévoit les travaux préparatoires pour le développement d'une centrale éolienne en mer et des infrastructures connexes, le soutien à la construction d'installations de stockage individuelles et à la mise en place de communautés d'énergie renouvelable, ainsi que l'installation d'autres infrastructures de stockage de l'électricité, destinées à l'usage public au cours d'une première période. En ce qui concerne la mobilité, les mesures clés consistent à soutenir le remplacement des véhicules de transport routier polluants utilisés par le secteur public et les entreprises par des véhicules propres, à améliorer la qualité et l'attractivité des services de transport public en modernisant les véhicules de transport public au moyen de véhicules à émissions nulles ou faibles, à mettre en place des infrastructures de recharge/recharge pour tous les types de véhicules propres utilisant des carburants alternatifs, et à développer des secteurs de carburants alternatifs (biométhane, biocarburants liquides de deuxième génération, hydrogène). En ce qui concerne l'efficacité énergétique, il est prévu d'y parvenir par les paquets et normes de rénovation des bâtiments, les plans de développement municipal, les méthodologies de développement urbain durable et les projets de rénovation des quartiers, la promotion de la fourniture de produits et de services de construction qui accélèrent la rénovation des bâtiments et le financement de la rénovation. Afin de rétablir la capacité des zones humides dégradées à absorber et stocker les gaz à effet de serre, une réforme de la restauration de ces zones humides est envisagée et des forêts riches en biodiversité sont acquises. Enfin, l'utilisation efficace des ressources doit progresser avec l'adoption du plan d'action en faveur de l'économie circulaire, qui définit l'orientation vers une Lituanie plus efficace dans l'utilisation des ressources d'ici à 2035.

Les mesures incluses dans le volet soutiennent la mise en œuvre de la recommandation par pays visant à mettre l'accent sur la politique économique liée aux investissements en ce qui concerne l'efficacité énergétique et l'utilisation efficace des ressources, les transports durables et les interconnexions énergétiques (RCS3 2019).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01). Il est également prévu que, si le soutien est apporté à une installation couverte par le système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQUE), les activités relevant du SEQUE doivent parvenir à des émissions de gaz à effet de serre inférieures aux référentiels pertinents du SEQUE¹.

¹ Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

B.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

B.1.1. Réforme 1 "Électricité plus durable produite dans le pays"

L'objectif de la réforme est de promouvoir la production, le transport et la consommation d'électricité produite à partir de sources renouvelables, d'améliorer les mécanismes institutionnels et juridiques et de fournir des incitations à l'investissement pour les entreprises et les citoyens. Cette réforme vise notamment à: I) porter la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables à au moins 7 TWh d'ici à 2030, ce qui garantit que les SER produisent 50 % de la consommation nationale totale d'électricité; II) accroître les capacités locales de production d'électricité; III) faciliter le développement des capacités nécessaires à la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables en soutenant les technologies les plus efficaces sur le plan économique; IV) intégrer progressivement sur le marché les producteurs d'électricité utilisant des SER; V) faire peser une charge financière minimale sur les consommateurs d'électricité; VI) garantir la non-discrimination des producteurs d'électricité importée et permettre aux autres États membres de bénéficier du mécanisme de soutien introduit par le projet de loi sur l'énergie produite à partir de sources renouvelables; VII) assurer le démantèlement des centrales électriques qui ont cessé leur exploitation; VIII) veiller à ce que l'électricité ne soit pas produite à des prix négatifs; (IX) créer des conditions appropriées pour les producteurs et les communautés SER.

Cette réforme s'accompagne de 3 sous-mesures: (1) travaux préparatoires en vue du développement des parcs éoliens en mer et des infrastructures connexes (sous-mesure 1); (2) soutien à la construction d'installations terrestres d'énergie renouvelable (énergie solaire et éolienne) et d'installations de stockage individuelles (sous-mesure 2); (3) installation d'autres infrastructures de stockage de l'électricité (sous-mesure 3).

B.1.1.1 Sous-mesure 1: Travaux préparatoires en vue du développement de centrales éoliennes en mer et d'infrastructures connexes

L'objectif de cette sous-mesure est de réaliser des travaux préparatoires en vue du développement de centrales éoliennes en mer. La sous-mesure comprend les éléments suivants: I) les mesures des vitesses du vent et d'autres paramètres; II) des études sur les fonds marins de la zone consacrée au développement d'une centrale éolienne en mer et à la connexion aux réseaux terrestres; III) les services de conseil pour les parcs éoliens en mer et leur connexion aux réseaux terrestres; IV) des études sur la mise en œuvre de l'infrastructure et l'identification du raccordement des centrales éoliennes en mer à l'itinéraire du réseau terrestre et à l'emplacement des sous-stations; V) la préparation, l'adoption et la mise en œuvre des documents d'aménagement du territoire pour le raccordement de l'éolien en mer au réseau terrestre; et vi) la préparation des spécifications techniques pour le raccordement au réseau terrestre.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

B.1.1.2 Sous-mesure 2: Soutien à la construction d'installations de stockage individuelles

L'objectif de cette sous-mesure est d'apporter un soutien aux installations de stockage des SER. La sous-mesure apporte un soutien aux entités juridiques, aux ménages, aux agriculteurs et aux communautés d'énergie renouvelable pour l'acquisition et l'installation de stockage de SER. À la suite de l'investissement, une capacité de stockage d'électricité de 140,3 MWh est créée.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

B.1.1.3 Sous-mesure 3: Installation d'autres infrastructures de stockage d'électricité

L'objectif de cette sous-mesure est de garantir la sécurité, la stabilité et l'état de préparation du réseau électrique lituanien pour l'exploitation de travaux isolés avant son interconnexion avec les réseaux électriques d'Europe continentale. La sous-mesure consiste en un soutien à l'installation de quatre installations de stockage d'énergie, chacune de 50 MW, qui fournit une inertie synthétique en réponse au changement de fréquence, à la gestion de la congestion des réseaux, qui est nécessaire pour intégrer 100 % de l'électricité produite à partir de SER.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

B.1.2. Réforme 2 "Mobiliser l'environnement"

L'objectif de cette réforme est de réduire considérablement les émissions de gaz à effet de serre en supprimant progressivement les véhicules de transport routier les plus polluants (véhicules privés, publics, commerciaux, de transport public et de fret) dans les villes et les régions et en augmentant la part des sources d'énergie renouvelables dans le secteur des transports.

La mise en œuvre de la réforme a débuté lorsque le Seimas a adopté la loi sur les carburants alternatifs. Elle se poursuit par l'adoption et l'entrée en vigueur d'un cadre législatif établissant une procédure de détermination des exigences en matière d'efficacité énergétique et de protection de l'environnement pour l'achat de véhicules de transport routier et pour les cas dans lesquels elles sont obligatoires. Le présent encadrement entre en vigueur au plus tard le 31 décembre 2021.

Le Fonds pour la mobilité durable est créé, qui apporte un soutien, dans certains cas définis, à l'achat et à l'utilisation de véhicules propres ainsi qu'à l'installation, à la modernisation et au développement d'infrastructures pour carburants alternatifs pour ces véhicules. Le fonds est également utilisé pour soutenir les restrictions d'utilisation des véhicules à moteur à combustion interne, à l'exception des véhicules à émission nulle et à faibles émissions. L'aide est fournie de manière ciblée et continue, au moins jusqu'en 2030. Le fonds devient opérationnel au plus tard le 31 mars 2022.

Outre le remplacement des véhicules polluants, la réforme remplace également la redevance d'utilisation de la route payée par les propriétaires des véhicules² pour la période d'utilisation par une redevance à péage électronique. Le système de péage fondé sur la distance vise à encourager les propriétaires/exploitants de véhicules à utiliser des véhicules plus respectueux de l'environnement,

² Conformément à la loi sur le financement du programme d'entretien et de développement des routes de la République de Lituanie.

ainsi qu'à rationaliser la planification et l'optimisation de leurs itinéraires de transport, étant donné que la durée du trajet détermine le montant du péage.

En ce qui concerne les transports publics, outre le remplacement des véhicules de transport public polluants, la législation entrera en vigueur pour réformer le réseau de transport public interurbain à longue distance, y compris: définir des critères pour les obligations de service public sur les liaisons longue distance; aligner les itinéraires par autocar sur les itinéraires ferroviaires et le système de transport local afin de garantir l'interconnexion entre les plateformes régionales; et la mise en place de routes intercommunales.

La mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Cette réforme s'accompagne de quatre sous-mesures: (1) soutien à l'achat de véhicules propres par le secteur public et les entreprises, et à la mobilité durable (sous-mesure 1); (2) soutien à l'achat de véhicules de transport public propres (sous-mesure 2); (3) installation d'une infrastructure de recharge/remplissage des véhicules (sous-mesure 3); et (4) soutenir le développement de carburants SER (biométhane gaz, biocarburants liquides de deuxième génération pour les transports et hydrogène vert) (sous-mesure 4).

B.1.2.1. Sous-mesure 1: Soutien à l'achat de véhicules propres par le secteur public et les entreprises, et à la mobilité durable

L'objectif de cette sous-mesure est de réduire le nombre de véhicules polluants afin de promouvoir une mobilité durable et, partant, de réduire la pollution atmosphérique dans les environnements urbains. Dans le cadre de cette sous-mesure, un soutien est accordé pour l'achat (y compris l'achat par crédit-bail) de voitures particulières, d'autobus et de véhicules utilitaires lourds dans les catégories et quantités suivantes:

- Véhicules légers (classes M1 et N1) — émissions nulles (telles que l'électricité et l'hydrogène), véhicules du secteur public, 100 unités au total;
- Véhicules de transport lourds (classes N3 et M3) — émissions nulles et faibles émissions, telles que définies dans le règlement (UE) 2019/1242 (électricité, hydrogène, biogaz produit à partir de matières premières conformes à la directive RED II), total 150.

En ce qui concerne les véhicules fonctionnant au biométhane, cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En particulier, les véhicules utilitaires lourds sont à émissions nulles ou faibles ou fonctionnent uniquement au biométhane, ce qui est conforme aux critères énoncés dans la directive 2018/2001 (directive RED II). Les producteurs de biocarburants, de biométhane et de biocarburants doivent fournir des certificats (preuve de durabilité) délivrés par des évaluateurs indépendants, comme le prévoit la directive 2018/2001.

En outre, il convient de veiller à ce que les véhicules bénéficiant d'une aide au titre du plan lituanien utilisent uniquement des biocarburants, des bioliquides et des combustibles issus de la biomasse conformes à la directive RED II. Enfin, le niveau de carburants SER dans le bouquet énergétique

national augmentera également progressivement en raison de l'obligation imposée aux fournisseurs de carburants en ce qui concerne le mélange de biocarburants, qui atteindra 16,8 % en 2030, conformément à la loi sur les carburants alternatifs. Un système d'unités de comptabilisation des carburants renouvelables est créé pour enregistrer les quantités de biométhane gaz et autres carburants renouvelables fournies au secteur des transports et les certificats donnés aux producteurs pour s'acquitter de leurs obligations en matière d'approvisionnement en combustibles SER, et garantir ainsi la consommation de biométhane et d'autres combustibles SER produits. Le système est opérationnel au plus tard le 31 décembre 2021. L'ensemble de ces éléments garantit que les biocarburants et le biogaz produits sont consommés dans le secteur des transports et remplace la part équivalente de combustibles fossiles.

Dans le cadre de cette sous-mesure, un soutien est également apporté à la modernisation des autobus en Lituanie. Grâce à ce soutien, au moins 7 unités d'autobus doivent être mises à niveau.

Dans le cadre de la sous-mesure, un soutien est également apporté à la construction ou à la rénovation de 174 km de pistes cyclables, de rues cyclables ou de bandes cyclables, un soutien aux pistes piétonnières étant également autorisé lorsqu'ils sont physiquement et fonctionnellement intégrés à un parcours cyclable soutenu par l'investissement.

Dans le cadre de la sous-mesure, un soutien est également apporté à l'électrification des chemins de fer, par l'installation de sous-stations de traction à Žasliai et à Kretinga et l'installation d'un système de contact aérien le long d'une voie ferrée entre Radviliškis et Klaipėda.

Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), l'accord juridique entre la Lituanie et l'entité chargée de l'exécution ou l'intermédiaire financier chargé de l'instrument financier et la politique d'investissement ultérieure de l'instrument financier:

- i. exiger l'application des orientations techniques de la Commission sur l'évaluation de la durabilité pour le Fonds InvestEU; et
- ii. exclure de l'éligibilité la liste suivante d'activités et d'actifs: I) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval³; II) les activités et actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents⁴; III) les activités et actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs⁵ et aux installations de

³ À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III du guide technique "Ne pas nuire gravement" (2021/C58/01).

⁴ Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

⁵ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre

traitement biomécanique⁶; et iv) les activités et les actifs dont l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement; et

- iii. exiger que l'entité chargée de l'exécution ou l'intermédiaire financier vérifie le respect de la législation environnementale applicable aux projets par l'entité chargée de l'exécution ou l'intermédiaire financier pour toutes les transactions, y compris celles qui sont exemptées de l'évaluation de la durabilité.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

B.1.2.2. Sous-mesure 2: Soutien à l'achat de véhicules de transport public à émissions nulles

L'objectif de l'investissement est de rendre les transports publics plus respectueux de l'environnement en remplaçant les véhicules polluants par des véhicules plus propres et, partant, en réduisant les émissions et en renforçant l'attractivité des transports publics. Dans le cadre de cette sous-mesure, les opérations suivantes sont effectuées: (1) entrée en vigueur de la législation visant à réformer le réseau de transport public interurbain interurbain, y compris: définir des critères pour les obligations de service public sur les liaisons longue distance; aligner les itinéraires par autocar sur les itinéraires ferroviaires et le système de transport local afin de garantir l'interconnexion entre les plateformes régionales; et la mise en place de routes intercommunales; et (2) soutien apporté aux administrations municipales et aux personnes physiques et morales fournissant des services de transport public en vue de l'achat de 260 nouveaux autobus électriques et fonctionnant à l'hydrogène (classe M2 et M3).

La sous-mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

B.1.2.3. Sous-mesure 3: Installation d'une infrastructure de recharge des véhicules/de remplissage pour carburants alternatifs

L'objectif de cette sous-mesure est de créer un réseau optimal d'infrastructures de recharge et de remplissage en carburants alternatifs ouvertes au public et privées, afin de créer des conditions favorables à l'exploitation de véhicules propres par les entreprises et les citoyens. Dans le cadre de cette sous-mesure, les opérations suivantes sont effectuées: (1) un système d'information pour les points de recharge/recharge accessibles au public pour les véhicules électriques mis en service (au plus tard le 31 mars 2022); et (2) le soutien apporté aux entreprises, aux personnes physiques et aux municipalités pour l'installation et la mise en service:

- Points de recharge pour véhicules électriques ouverts au public pour personnes physiques/morales (dans les villes et à proximité des routes nationales) — 2 000 unités au total;
- Stations de ravitaillement en hydrogène ouvertes au public — 2 unités;
- Points de recharge privés — 18 910 unités au total.

de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

⁶ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

B.1.2.4. Sous-mesure 4: Soutien au développement du secteur des carburants SER (biométhane gaz, biocarburants liquides de deuxième génération pour les transports et hydrogène vert)

L'objectif de cet investissement est de créer un approvisionnement en carburants renouvelables et de promouvoir leur utilisation dans le secteur des transports. Dans le cadre de cette sous-mesure, les opérations suivantes sont effectuées: (1) soutien apporté à la mise en place d'installations de production de biométhane d'une capacité totale de 24,2 MW (au plus tard le 30 juin 2026); (2) soutien apporté au développement des capacités du secteur des biocarburants de deuxième génération en vue d'atteindre une capacité de 12.4 KTOE pour les biocarburants liquides de deuxième génération (d'ici au 30 juin 2026); et (3) le soutien apporté à l'installation d'une capacité de production d'hydrogène vert de 4 MW au plus tard le 30 juin 2026.

En ce qui concerne le développement du biométhane gaz et des biocarburants de deuxième génération, cette sous-mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En particulier, cet investissement est conforme aux dispositions de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil (RED II), et les biocarburants et le gaz biométhane fournis aux points de ravitaillement ne sont produits qu'à partir de stocks d'aliments pour animaux classés comme déchets ou résidus (matières premières à l'annexe IX de la directive 2018/2001) et ne sont pas produits à partir de cultures destinées à l'alimentation humaine ou animale.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

B.1.3. Réforme 3 "Accélérer la rénovation des bâtiments et un environnement urbain durable"

L'objectif de la réforme est d'accélérer le processus de rénovation des bâtiments en exploitant les avantages de la rénovation numérique en série des bâtiments, en élargissant l'approche intégrée du cadre de vie, y compris l'adaptation des bâtiments aux besoins des personnes handicapées, et en promouvant une transformation respectueuse du climat et de l'environnement du secteur et des produits de la construction. La réforme s'accompagne de quatre sous-mesures: (1) mettre à jour et tester dans la pratique les paquets et les normes de rénovation des bâtiments et créer une méthodologie pour le développement de villes durables (sous-mesure 1); (2) création d'outils pour faciliter la coordination de la rénovation des bâtiments et l'assistance technique (sous-mesure 2); (3) promouvoir la fourniture de produits et services de construction qui accélèrent la rénovation des bâtiments (sous-mesure 3); et (4) soutien à une rénovation plus rapide des bâtiments conformément aux normes actualisées en matière de rénovation des bâtiments (sous-mesure 4).

B.1.3.1. Sous-mesure 1: Mise à jour des paquets et des normes de rénovation des bâtiments et création d'une méthodologie pour le développement de villes durables

L'objectif de cette sous-mesure est d'apporter les modifications réglementaires nécessaires afin d'accélérer la rénovation des bâtiments et de contribuer à l'écologisation des régions.

Dans le cadre de cette sous-mesure, un certain nombre de modifications réglementaires sont apportées. En ce qui concerne les modifications réglementaires, sont adoptées et entrent en vigueur:

- a) Résolution de la République de Lituanie approuvant le plan de mise en œuvre de la stratégie de rénovation à long terme des bâtiments, qui prévoit un plan législatif visant à accélérer la reconversion des sites et la transformation des bâtiments existants, et à formaliser l'utilisation des techniques de modélisation des informations sur les bâtiments (BIM), un plan pour les initiatives de rénovation des quartiers et les projets d'investissement;
- b) Modification du règlement technique de construction "Conception et certification de la performance énergétique des bâtiments", légitimant la classe de performance énergétique du bâtiment rénové au moins la classe B;
- c) Modification du règlement technique de construction "Conception des structures en bois";
- d) Lignes directrices pour le développement urbain durable.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

B.1.3.2. Sous-mesure 2: Outils pour faciliter la coordination de la rénovation des bâtiments et l'assistance technique

L'objectif de cette sous-mesure est de créer des outils pour faciliter la coordination de la rénovation des bâtiments et l'assistance technique. La sous-mesure consiste en la création d'un centre de compétence pour la rénovation des bâtiments (au plus tard le 31 décembre 2022) et de trois outils numériques, comme suit:

- 1) les outils méthodologiques numériques (pour la préparation de projets d'investissement, les spécifications techniques standard pour la conception et les travaux sous contrat) pour la planification de mesures écologiques et innovantes d'efficacité énergétique dans les bâtiments rénovés;
- 2) mise en œuvre et prestation de services de deux systèmes d'information pour l'administration des données relatives aux bâtiments et des projets de rénovation des bâtiments.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 30 septembre 2025.

B.1.3.3. Sous-mesure 3: Promouvoir la fourniture de produits et de services de construction qui accélèrent la rénovation des bâtiments

L'objectif de cette sous-mesure est de créer un marché local pour la production de structures modulaires normalisées à partir de matériaux organiques et d'aider les entreprises à renforcer les capacités de production de matériaux d'ingénierie du bois et de composants de construction utilisés pour la rénovation écologique des bâtiments. Au titre de cette sous-mesure, un soutien est apporté au secteur de la construction, à l'industrie du bois et à l'industrie manufacturière. À la suite de ce soutien, des lignes de production de structures modulaires issues de la production de matières biologiques d'une capacité de 408 220 m²/an sont installées.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

B.1.3.4. Sous-mesure 4: Soutien à une rénovation plus rapide des bâtiments conformément aux normes actualisées en matière de rénovation des bâtiments

L'objectif de cette sous-mesure est d'apporter un soutien à la rénovation de 518 immeubles comprenant plusieurs appartements d'une surface d'au moins 880 000 m² en vue d'atteindre, en moyenne, une réduction d'au moins 30 % de la consommation d'énergie primaire, telle que définie dans la recommandation (UE) 2019/786 de la Commission sur la rénovation des bâtiments, et de la classe d'efficacité énergétique B. L'aide prend les formes suivantes:

- I) une compensation d'au moins 30 % en moyenne des dépenses liées aux travaux de rénovation. .
- II) la compensation de la part des intérêts payés sur les emprunts contractés pour financer ces rénovations dépassant un taux d'intérêt de 3 %.
- III) compensation de 100 % des dépenses d'assistance technique pour 218 projets de rénovation (bâtiments).

La FRR prend en charge une partie des coûts de cet investissement. Cet investissement peut également bénéficier d'un soutien d'autres programmes ou instruments de l'Union pour des coûts qui ne sont pas soutenus par le RRF. La sous-mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

B.1.4. Investissement 4: "Maintien et augmentation de la capacité d'absorption des gaz à effet de serre"

L'objectif de cet investissement est de réduire les émissions de GES provenant des terres lituaniennes en créant des conditions favorables à la conservation de la biodiversité et en augmentant les absorptions de GES. Dans le cadre de cet investissement, sont réalisés: (1) modifications réglementaires visant à rendre opérationnel le cadre national pour l'identification des tourbières endommagées et à gérer ultérieurement les tourbières restaurées; et (2) l'acquisition, à des fins de conservation, d'au moins 266 ha de zones forestières privées riches en biodiversité.

Dans le cadre de la première partie de cet investissement, des mesures visant à rétablir les niveaux d'eau, à rétablir de bonnes conditions agricoles et environnementales et à mettre en place, le cas échéant, un système de surveillance sont conçues et mises en œuvre. Les acteurs concernés se voient proposer des conseils et une formation. Une fois l'investissement achevé, les demandeurs devraient honorer leurs engagements en cours pour le maintien des tourbières remises en eau en recevant des paiements compensatoires au cours de la nouvelle période de programmation au titre de la mesure prévue dans le plan stratégique lituanien pour l'agriculture et le développement rural 2023-2027 "Gestion extensive des zones humides". Dans les zones concernées, des activités économiques qui ne portent pas atteinte à la conservation des zones humides restaurées peuvent être autorisées. La sélection d'une activité économique est effectuée au cas par cas, en tenant compte des caractéristiques spécifiques de la zone et des contraintes environnementales.

Dans le cadre de la deuxième partie de cet investissement, des forêts riches en biodiversité sont achetées. L'achat de forêts vise à contribuer à la préservation et à l'amélioration de la conservation des habitats naturels et des écosystèmes européens et à avoir une incidence positive sur l'absorption des gaz à effet de serre.

L'investissement est achevé au plus tard le 30 juin 2026.

B.1.5. Réforme 5: "Vers une économie circulaire"

L'objectif de la réforme est de développer un véritable modèle d'économie circulaire avec la participation de toutes les parties prenantes, de garantir les principes de circularité et la prévention des déchets dans le secteur industriel, d'étendre la production et l'utilisation de matières premières secondaires, d'accroître l'efficacité des matières et des ressources, de promouvoir une conception durable et l'innovation verte, de garantir la durabilité, la durabilité, la réparation et le renouvellement des produits. À la suite de cette réforme, un plan d'action pour la transition de la Lituanie vers une économie circulaire d'ici à 2035 sera approuvé par protocole gouvernemental. Le plan d'action met l'accent sur la prévention des déchets, le recyclage, la conception des produits et l'utilisation des matières premières secondaires, la numérisation, la promotion de l'innovation verte, ainsi que sur un cadre juridique amélioré et des mesures fiscales promouvant des avantages à long terme plutôt que des solutions et des résultats à court terme pour un retour des ressources à la circularité. L'objectif est de garantir une approche institutionnelle systémique de l'économie circulaire et une coopération étroite entre les institutions concernées.

La réforme est achevée au plus tard le 31 mars 2023.

B.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestr e	Année	
21	B.1.1 Électricité plus durable produite dans le pays	Jalon	Entrée en vigueur de la législation visant à améliorer les mécanismes institutionnels et juridiques visant à promouvoir la production, le transport et la consommation d'électricité à partir de sources renouvelables	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur				TRIMESTRE 4	2021	Entrée en vigueur des modifications concernant la loi sur l'énergie produite à partir de sources renouvelables, la loi sur l'électricité et la loi sur l'énergie (en mer et à terre). Ces actes juridiques établissent que l'institution publique, l'Agence lituanienne de l'énergie, consulte et fournit une assistance méthodologique sur les questions liées aux activités dans le secteur de l'électricité, ce qui faciliterait les processus pour les demandeurs et garantirait que les informations sont fournies en temps utile. Ces actes: — réglementer les conditions dans lesquelles les gagnants peuvent vendre de l'électricité dans le cadre d'accords bilatéraux, car cela permettrait aux investisseurs de mieux comprendre comment opérer sur le marché;

										— fixer des objectifs à long terme en matière d'énergies renouvelables pour tous les secteurs, c'est-à-dire fixer des objectifs nationaux à long terme au niveau législatif et créer une sécurité pour les investisseurs en ce qui concerne le développement des énergies renouvelables; — établir un nouveau type de permis — autorisation de moderniser (reconstruire) une centrale électrique ou une installation de production d'électricité, comme le prévoit la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables.
22	B. 1.1 Électricité plus durable produite dans le pays — B.1.1.1 Étapes préparatoires pour le développement des infrastructures éoliennes en mer	Jalon	Réalisation et achèvement des travaux préparatoires au développement de centrales éoliennes en mer et à l'installation d'infrastructures	Achèvement des travaux préparatoires par les autorités compétentes				TRIMES TRE 1	2026	Les études et services de conseil suivants sont réalisés: 1) une étude sur la mise en œuvre de l'infrastructure: solutions techniques, technologies, valeur de l'installation des infrastructures, analyse coûts-avantages. 2) le raccordement des parcs éoliens en mer à la route terrestre et à la localisation des sous-stations. 3) étude de mesure de la vitesse du vent et d'autres paramètres. 4) étude sur les fonds marins du territoire désigné pour le développement du parc éolien en mer.

										5) études sur les fonds marins pour la connexion entre le parc éolien en mer et les terres. 6) services de conseil pour les parcs éoliens en mer et leur connexion au réseau terrestre. 7) élaboration de documents d'aménagement du territoire pour le raccordement des parcs éoliens en mer au réseau terrestre. 8) mise en œuvre de documents de planification territoriale pour la connexion des parcs éoliens en mer avec le réseau terrestre. 9) les spécifications techniques pour le raccordement du parc éolien en mer au réseau terrestre ont été élaborées. Les résultats des études, mesures et enquêtes sont utilisés pour la conception du parc éolien en mer et son raccordement au réseau terrestre.
25	B.1.1 Électricité plus durable produite dans le pays —B.1.1.2 Soutien à la construction d'installations de	Cible	Capacité de stockage d'énergie agréée pour l'installation		MWh	0	140,3	TRIMES TRE 3	2025	140,3 MWh de capacité individuelle de stockage d'énergie dont l'installation a été approuvée par décisions de l'Agence lituanienne de l'énergie ou de l'Agence de gestion des projets environnementaux.

	stockage individuelles									
26	B.1.1 Électricité plus durable produite dans le pays — B.1.1.2 Soutien à la construction d'installations de stockage individuelles	Cible	Capacité individuelle de stockage d'énergie en service		MWh	0	140,3	TRIMES TRE 2	2026	140,3 MWh de capacité individuelle de stockage d'énergie ont été raccordés à des centrales électriques et mis en service.
27	B.1.1 Électricité plus durable produite dans le pays — B.1.1.3 Installation d'autres infrastructures de stockage de l'électricité	Cible	Capacité installée des nouvelles installations de stockage d'électricité (MW)		MW	0	200	TRIMES TRE 4	2022	Mise en service de quatre installations de stockage d'énergie de 50 MW chacune.
28	B.1.2 Moving sans polluer l'environnement	Jalon	Entrée en vigueur d'un cadre législatif établissant une procédure de détermination des exigences en matière d'efficacité énergétique et de protection de l'environnement pour l'achat de véhicules de transport routier et	Entrée en vigueur de la législation				TRIMES TRE 4	2021	Entrée en vigueur de la législation qui détermine les exigences en matière d'efficacité énergétique et de protection de l'environnement et les cas dans lesquels elles sont obligatoires pour les véhicules routiers des catégories M1, N1, N2, N3, M2 et M3 et est utilisée pour calculer les incidences énergétiques et environnementales de ces véhicules tout au long de leur cycle de vie.

			pour les cas dans lesquels elles sont obligatoires							
29	B.1.2 Moving sans polluer l'environnement	Jalon	Le Fonds pour la mobilité durable qui finance le développement des carburants alternatifs et des infrastructures de véhicules est mis en place et opérationnel	Disposition de la convention/de l'arrêté indiquant l'entrée en vigueur				TRIMES TRE 1	2022	Le Fonds pour la mobilité durable est créé et opérationnel. Le Fonds est créé pour financer l'achat et l'utilisation de véhicules propres, l'installation, la modernisation et/ou le développement d'infrastructures pour carburants alternatifs pour les véhicules de manière ciblée et continue, au moins jusqu'en 2030. Le fonds est également utilisé pour soutenir la mise en place de restrictions à l'utilisation de véhicules à moteur à combustion interne, à l'exception des véhicules à émission nulle et à faibles émissions.
30	B.1.2 Moving sans polluer l'environnement	Jalon	Entrée en vigueur de la législation introduisant un système de télépéage routier fondé sur les principes de l' "utilisateur-payeur" et du "pollueur-payeur"	Entrée en vigueur de la législation				TRIMES TRE 4	2025	Entrée en vigueur de la législation introduisant un système de télépéage routier fondé sur les principes de l' "utilisateur payeur" et du "pollueur-payeur". Le péage payé par les détenteurs de véhicules pour la période d'utilisation de l'infrastructure routière est converti en un péage payé pour le kilométrage routier (péage électronique).
32	B.1.2. Déplacement sans pollution de l'environnement	Cible	Nombre de véhicules de transport propres achetés et		Nombre	0	250	TRIMES TRE 2	2026	Nombre de véhicules de transport propres achetés (y compris par crédit-bail) et immatriculés en Lituanie bénéficiant de

	— B.1.2.1. Soutien à l'achat de véhicules propres par le secteur public et les entreprises, et à la mobilité durable		immatriculés en Lituanie							subventions publiques octroyées à la suite d'appels à propositions: a) au moins 100 véhicules légers à émission nulle (électriques et à hydrogène) (classes M1 et N1); b) au moins 150 véhicules de transport lourds à émissions nulles (électriques et à hydrogène) ou à faibles émissions (classes N3 et M3), tels que définis dans le règlement (UE) 2019/1242 (biométhane produit à partir de matières premières conformes à la directive RED II); Afin de se conformer aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), les véhicules fonctionnant au biométhane doivent fonctionner uniquement avec du biométhane, qui doit satisfaire aux critères énoncés dans la directive 2018/2001 (directive RED II).
32a	B.1.2. Déplacement sans pollution de l'environnement — B.1.2.1. Soutien à l'achat de véhicules propres par le secteur public et	Cible	Longueur des pistes, rues ou bandes cyclables nouvellement construites ou rénovées ou des chemins combinés vélo et piétons		kilomètres	0	174	TRIMES TRE 2	2026	Construction ou rénovation de 174 km de pistes cyclables, rues cyclables ou bandes cyclables, ou de voies combinées cyclables et piétons.

	les entreprises, et à la mobilité durable									
32b	B.1.2. Déplacement sans pollution de l'environnement — B.1.2.1. Soutien à l'achat de véhicules propres par le secteur public et les entreprises, et à la mobilité durable	jalón	Électrification des segments ferroviaires entre Radviliškis et Klaipėda	Système de contact aérien et sous-stations de traction installées				TRIMES TRE 2	2026	Installation d'un système de contact aérien le long d'une section de chemin de fer entre Radviliškis et Klaipėda, comprenant les segments suivants: • Radviliškis — Kužiai • Kužiai — Lieplaukė • Lieplaukė — Kretinga • Kretinga — Klaipėda (station de Draugystė) En outre, des sous-stations de traction seront installées à Žasliai et à Kretinga.
33	B.1.2. Déplacement sans pollution de l'environnement — B.1.2.1. Soutien à l'achat de véhicules propres par le secteur public et les entreprises, et à la mobilité durable	Cible	Nombre de bus modernisés en Lituanie		Nombre de véhicules	0	7	TRIMES TRE 2	2026	Au moins 7 autobus modernisés en Lituanie permettant aux véhicules d'être considérés comme des autobus à émission nulle. Les critères de sélection garantissent le respect des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) des transactions bénéficiant d'un soutien au titre de la présente mesure au moyen d'une évaluation de la durabilité, d'une liste d'exclusion et de l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable.

34	B.1.2 Moving sans polluer l'environnement — B.1.2.2. Soutien à l'achat de véhicules de transport public à émissions nulles	Jalon	Réforme du système de mobilité interurbaine	Entrée en vigueur de la législation				TRIMES TRE 2	2026	Entrée en vigueur de la législation visant à réformer le réseau de transport public interurbain à longue distance, y compris: définir des critères pour les obligations de service public sur les liaisons longue distance alignant les lignes de transport par autocar sur les lignes ferroviaires et le système de transport local afin de garantir l'interconnexion entre les plateformes régionales; et la mise en place de routes intercommunales.
35	B.1.2 Moving sans polluer l'environnement — B.1.2.2. Soutien à l'achat de véhicules de transport public à émissions nulles	Cible	Contrats signés avec des opérateurs de transport public dans les zones urbaines et suburbaines pour le financement de l'achat de véhicules de transport public électriques à plancher surbaissé et fonctionnant à l'hydrogène (bus)		Nombre de véhicules	0	260	TRIMES TRE 2	2025	Contrats signés avec des opérateurs de transport public dans les zones urbaines et suburbaines pour le financement de l'achat de 260 autobus électriques à plancher surbaissé et à hydrogène (classe M2 et M3).
36	B.1.2 Moving sans polluer l'environnement — B.1.2.2. Soutien à l'achat de véhicules de transport public à émissions nulles	Cible	Livraison de véhicules de transport public électriques à plancher surbaissé et fonctionnant à l'hydrogène (bus)		Nombre de véhicules	0	260	TRIMES TRE 2	2026	Livraison de 260 bus électriques à plancher surbaissé et à hydrogène (classe M2 et M3) aux opérateurs de transport public dans les zones urbaines et suburbaines.

37	B.1.2 Moving sans polluer l'environnement — B.1.2.3. Installation d'une infrastructure de recharge des véhicules/de remplissage en carburants alternatifs	Jalon	Mise en service d'un système d'information pour les points de recharge des véhicules électriques ouverts au public	Mise en service d'un système d'information pour les points de recharge des véhicules électriques ouverts au public				TRIMES TRE 1	2022	Mise en service d'un système d'information qui: 1. Fournir et enregistrer les codes d'identification uniques des points de recharge ouverts au public pour les véhicules électriques et leurs exploitants. 2. Fournir des données statiques/dynamiques en temps réel provenant de stations de recharge accessibles au public pour les véhicules électriques circulant en Lituanie.
38	B.1.2 Moving sans polluer l'environnement — B.1.2.3. Installation d'une infrastructure de recharge des véhicules/de remplissage en carburants alternatifs	Cible	Contrats signés pour l'installation de points de recharge normaux et à haute puissance ouverts au public et de points de recharge à haute puissance pour les véhicules de transport de marchandises et les autobus		Nombre de points de recharge	0	2000	TRIMES TRE 4	2025	Contrats signés pour l'installation de points de recharge pour véhicules électriques ouverts au public, normaux et à haute puissance, et de points de recharge à haute puissance pour les véhicules de transport de marchandises et les autobus. Les types de points de recharge pour véhicules électriques en termes de puissance et de disponibilité sont définis dans le règlement (UE) 2023/1804 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs et abrogeant la directive 2014/94/UE.
39	B.1.2 Moving sans polluer l'environnement — B.1.2.3. Installation d'une infrastructure de recharge des véhicules/de	Cible	Mise en service de points de recharge normaux et à haute puissance ouverts au public et de points de recharge à haute puissance pour les véhicules de		Nombre de points de recharge	0	2000	TRIMES TRE 2	2026	Des points de recharge pour véhicules électriques normaux et à haute puissance ouverts au public et des points de recharge à haute puissance pour les véhicules de transport de marchandises et les autobus installés et en exploitation.

	remplissage en carburants alternatifs		transport de marchandises et les autobus							Les types de points de recharge pour véhicules électriques en termes de puissance et de disponibilité sont définis dans le règlement (UE) 2023/1804 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs et abrogeant la directive 2014/94/UE.
40	B.1.2 Moving sans polluer l'environnement — B.1.2.3. Installation d'une infrastructure de recharge des véhicules/de remplissage en carburants alternatifs	Cible	Financement approuvé des bénéficiaires finals pour les points de recharge privés		Nombre de points de recharge	0	18 910	TRIMES TRE 4	2025	18 910 points de recharge privés pour véhicules électriques sont approuvés en vue d'un financement par des décisions de l'Agence lituanienne de l'énergie.
41	B.1.2 Moving sans polluer l'environnement — B.1.2.3. Installation d'une infrastructure de recharge des véhicules/de remplissage en carburants alternatifs	Cible	Mise en service de points de recharge privés		Nombre de points de recharge	0	18 910	TRIMES TRE 2	2026	18 910 des points de recharge privés pour véhicules électriques sont installés et sont entrés en service.
42	B.1.2 Moving sans polluer l'environnement	Cible	Mise en service d'un service de stations		Nombre de stations	0	2	TRIMES TRE 2	2026	Mise en service et fourniture de services de 2 stations d'hydrogène accessibles au public.

	— B.1.2.3. Installation d'une infrastructure de recharge des véhicules/de remplissage en carburants alternatifs		d'hydrogène accessibles au public		d'hydrogène					
43	B.1.2 Moving sans polluer l'environnement — B.1.2.3. Installation d'une infrastructure de recharge des véhicules/de remplissage en carburants alternatifs	Jalon	Adoption du plan d'action pour l'intégration du réseau d'infrastructures de recharge électrique	Plan d'action adopté sur les infrastructures de recharge électrique				TRIMES TRE 4	2021	Adoption d'un plan d'action qui définit les orientations prioritaires pour le développement et fixe les exigences relatives à l'installation de points de recharge pour les véhicules électriques afin de garantir le développement le plus efficace possible des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques.
44	B.1.2 Moving sans polluer l'environnement — B.1.2.4. Soutien au développement du secteur des carburants SER (biométhane gaz, biocarburants liquides de deuxième génération pour	Jalon	Mise en service d'un système informatique d'unités de comptabilisation des carburants renouvelables dans le secteur des transports	Système informatique d'unités de comptabilité pour les carburants produits à partir de sources renouvelables opérationnel				TRIMES TRE 4	2021	Afin de garantir le niveau de consommation de biométhane gaz dans le secteur des transports, une plateforme informatique appropriée est mise en place pour enregistrer les quantités de biométhane et d'autres carburants renouvelables fournies au secteur des transports, ainsi que les certificats délivrés aux producteurs pour lesquels le gaz obtenu est utilisé pour satisfaire aux obligations en matière de carburants.

	les transports et hydrogène vert)									
45	B.1.2 Moving sans polluer l'environnement — B.1.2.4. Soutien au développement du secteur des carburants SER (biométhane gaz, biocarburants liquides de deuxième génération pour les transports et hydrogène vert)	Cible	Capacité totale installée des nouvelles installations de production de biométhane, en MW		MW	0	24,2	TRIMES TRE 2	2026	Installation de 5 nouvelles installations de production de biométhane d'une capacité totale de 24,2 MW. À partir de la capacité installée, 3 installations de production sont considérées comme opérationnelles sur la base du raccordement de la capacité de production de biométhane au réseau de gaz naturel et des informations fournies par le gestionnaire de réseau de transport de gaz. Afin de se conformer aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), le biométhane est produit à partir des stocks d'aliments pour animaux énumérés à l'annexe IX de la directive sur les énergies renouvelables.
46	B.1.2 Moving sans polluer l'environnement — B.1.2.4. Soutien au développement du secteur des carburants SER (biométhane gaz, biocarburants liquides de deuxième génération pour	Cible	Production annuelle supplémentaire de biocarburants liquides de deuxième génération		KTEP	0	12,4	TRIMES TRE 2	2026	12,4 ktep supplémentaires de biocarburants liquides de deuxième génération sont produits dans la capacité de production installée. Le volume de la production annuelle est évalué un an après le début de la production.

	les transports et hydrogène vert)									
47	B.1.2 Moving sans polluer l'environnement — B.1.2.4. Soutien au développement du secteur des carburants SER (biométhane gaz, biocarburants liquides de deuxième génération pour les transports et hydrogène vert)	Cible	Capacité installée de production d'hydrogène vert		MW	0	4	TRIMES TRE 2	2026	Une capacité totale de production d'hydrogène vert de 4 MW a été installée.
48	B.1.3 Accélérer la rénovation des bâtiments et un environnement urbain durable — B.1.3.1. Mise à jour des paquets et des normes de rénovation des bâtiments et création d'une méthodologie pour le développement de villes durables	Jalon	Entrée en vigueur des actes législatifs suivants: a) le plan de mise en œuvre de la stratégie de rénovation des bâtiments à long terme, b) Modification du règlement technique de construction "Conception et certification de la performance énergétique des	Entrée en vigueur de la législation				TRIMES TRE 4	2023	Les actes législatifs suivants ont été approuvés et sont entrés en vigueur: 1. Le plan de mise en œuvre de la stratégie à long terme de rénovation des bâtiments, qui prévoit: 1.1 un plan législatif visant à accélérer la conversion des sites résidentiels, à formaliser l'utilisation des techniques de modélisation des informations sur les bâtiments (BIM), ainsi qu'à évaluer les modèles possibles pour la transformation,

			bâtiments", approuvée par l'arrêté no D2016-11 du ministre de l'environnement no D11-1 du 754— c) Lignes directrices pour le développement urbain durable approuvées par arrêté du ministre de l'environnement d) Modification du règlement technique de construction CTR 2.05.07: 2005 "Conception des structures en bois", approuvée par 2005-02-10 ordonnance no D1-79 du ministre de l'environnement						la reconstruction ou la rénovation de sites de bâtiments existants; 1.2. recommandations pour la préparation de projets de rénovation trimestriels. 2. Règlement technique de construction modifié "Conception et certification de la performance énergétique des bâtiments", approuvé 2016-11-11 par l'arrêté no D1-754 du ministre de l'environnement, légitimant la classe de performance énergétique du bâtiment rénové au moins B. 3. Lignes directrices pour le développement urbain durable, définissant les indicateurs pour les villes durables et la méthode de calcul de ces indicateurs. 4. Modification du règlement technique de construction CTR 2.05.07: 2005 "Conception des structures en bois", approuvée par 2005-02-10 ordonnance no D1-79 du ministre de l'environnement, qui élargit l'utilisation des produits de construction en bois dans les bâtiments polyvalents.
--	--	--	---	--	--	--	--	--	---

50	B.1.3 Accélérer la rénovation des bâtiments et un environnement urbain durable — B.1.3.2. Outils pour faciliter la coordination de la rénovation des bâtiments et l'assistance technique	Jalon	Création et fonctionnement d'un centre de compétences pour la rénovation des bâtiments	Entrée en vigueur de la législation				TRIMES TRE 4	2022	1. Statut de l'Agence de gestion des projets environnementaux établissant des fonctions pour l'administration du programme de rénovation des immeubles à appartements (modernisation) ainsi que l'administration des financements provenant de différentes sources, tels qu'actuellement assurés par l'Agence pour l'efficacité énergétique des logements, modifié par l'arrêté du ministre de l'environnement adopté et entré en vigueur. 2. Le centre de compétences en matière de rénovation des bâtiments (unité EPMA) à guichet unique (50 % des postes vacants au Centre de compétences sont pourvus) est opérationnel.
51	B.1.3 Accélérer la rénovation des bâtiments et un environnement urbain durable — B.1.3.2. Outils pour faciliter la coordination de la rénovation des bâtiments et l'assistance technique	Cible	Mise en œuvre et prestation de services de trois systèmes d'information pour la conception de la rénovation des bâtiments, l'administration de projets de rénovation et la banque lituanienne de données immobilières		Nombre	0	3	TRIMES TRE 3	2025	Les 3 systèmes d'information suivants sont pleinement opérationnels: 1. Outil méthodologique numérique pour la planification de mesures écologiques et innovantes en matière d'efficacité énergétique dans les bâtiments rénovés; 2. Système d'information administratif pour les projets de rénovation de bâtiments;

										3. Banque lituanienne de données immobilières.
52	B.1.3 Accélérer la rénovation des bâtiments et un environnement urbain durable — B.1.3.3. Promouvoir la fourniture de produits et de services de construction qui accélèrent la rénovation des bâtiments	Cible	Capacité de production installée de structures modulaires à partir de matériaux organiques		m²/an	0	408 220	TRIMES TRE 2	2026	Installation de nouvelles lignes de production automatisées de structures modulaires à partir de matériaux organiques d'une capacité de 408 220 m²/an.
53	B.1.3 Accélérer la rénovation des bâtiments et un environnement urbain durable — B.1.3.4. Soutien à une rénovation plus rapide des bâtiments conformément aux normes actualisées en matière de rénovation des bâtiments	Cible	Surface des immeubles comprenant plusieurs appartements rénovés		m²	0	300 000	TRIMES TRE 2	2025	Domaine des immeubles comprenant plusieurs appartements rénovés bénéficiant d'au moins une des formes de soutien financées par la FRR (compensation des coûts de construction, bonification d'intérêts et/ou assistance technique). La rénovation accélérée des bâtiments doit permettre une réduction moyenne d'au moins 30 % de la consommation d'énergie primaire, telle que définie dans la recommandation (UE) 2019/786 de la Commission sur la rénovation des bâtiments, et atteindre la classe d'efficacité énergétique B. Le nombre total de bâtiments comprenant plusieurs appartements rénovés est de 173 et leur surface est de 300 000 m².

54	B.1.3 Accélérer la rénovation des bâtiments et un environnement urbain durable — B.1.3.4. Soutien à une rénovation plus rapide des bâtiments conformément aux normes actualisées en matière de rénovation des bâtiments	Cible	Surface des immeubles comprenant plusieurs appartements rénovés		m²	300 000	880 000	TRIMES TRE 2	2026	Domaine des immeubles comprenant plusieurs appartements rénovés bénéficiant d'au moins une des formes de soutien financées par la FRR (compensation des coûts de construction, bonification d'intérêts et/ou assistance technique). 218 bâtiments rénovés bénéficient d'une assistance technique soutenue par la FRR (y compris les bâtiments bénéficiant d'un soutien au titre du T53). La rénovation accélérée des bâtiments doit permettre une réduction moyenne d'au moins 30 % de la consommation d'énergie primaire, telle que définie dans la recommandation (UE) 2019/786 de la Commission sur la rénovation des bâtiments, et atteindre la classe d'efficacité énergétique B. Le nombre total de bâtiments comprenant plusieurs appartements rénovés est de 518 et leur surface est de 880 000 m².
55	B.1.4 Maintien et augmentation de la capacité d'absorption des gaz à effet de serre	Cible	Zones forestières riches en biodiversité achetées		ha	0	266	TRIMES TRE 2	2026	Au moins 266 ha de zones forestières privées riches en biodiversité sont achetés et enregistrés dans un état de conservation.
57	B.1.4 Maintien et augmentation de la capacité d'absorption des gaz à effet de serre	Jalon	Entrée en vigueur de la législation réglementant la restauration des zones humides (tourbières) ainsi	Entrée en vigueur de la législation				TRIMES TRE 3	2022	La législation régissant la restauration des zones humides (tourbières) ainsi que leur protection et leur utilisation durables est entrée en vigueur.

			que leur protection et leur utilisation durable.							
58	B.1.5 Vers une économie circulaire	Jalon	Approbation du plan d'action pour la transition vers une économie circulaire	Plan d'action approuvé par protocole gouvernemental				TRIMES TRE 1	2023	Approbation, par le protocole gouvernemental, du plan d'action de la Lituanie pour la transition vers une économie circulaire d'ici à 2035, élaboré avec la participation des institutions intéressées et des partenaires socio-économiques, dans le but d'associer toutes les autorités compétentes et de coordonner la mise en œuvre et le développement de l'économie circulaire dans le pays.

B.3. Description des réformes et des investissements en vue d'un soutien sous forme de prêt

B.3.1. Réforme 1 "Développement de produits financiers verts"

L'objectif de la réforme est l'entrée en vigueur de l'arrêté du ministre des finances approuvant le plan d'action lituanien en matière de finance verte 2023-2026, qui vise à mobiliser des fonds publics et privés pour atteindre les objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci et à accroître l'attrait de la Lituanie pour les investisseurs dans les produits financiers verts.

Le plan d'action comprend les éléments suivants:

- mettre en place un centre de compétences et de connaissances en matière de finance verte;
- promouvoir le développement de la finance verte publique;
- créer les conditions préalables pour attirer les investissements du secteur privé en vue d'atteindre des objectifs écologiques;
- garantir l'accès aux données relatives à la durabilité;
- développer les compétences en matière de finance verte et d'éducation publique.

Dans le cadre de cette réforme, un soutien est apporté pour mettre en place et rendre opérationnel le centre de compétences et de connaissances en matière de finance verte, afin de contribuer au développement d'un écosystème d'étiquetage durable en Lituanie sur la base de pratiques internationales, d'assurer la diffusion des informations pertinentes en matière de durabilité, de coordonner la coopération entre les secteurs public et privé et le monde universitaire et de promouvoir la Lituanie dans le domaine de la finance durable.

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

B.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Non .	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
58a	B.3.1 Développement de produits financiers verts	Jalon	Approbation du plan d'action en faveur de la finance verte	Entrée en vigueur de l'arrêté du ministre des finances				TRIMESTRE 2	2023	Entrée en vigueur de l'arrêté du ministre des finances approuvant le plan d'action lituanien en matière de finance verte, qui vise à mobiliser des fonds publics et privés pour atteindre les objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci et à accroître l'attrait de la Lituanie pour les investisseurs dans les produits financiers verts. Le plan d'action comprend les éléments suivants: • mettre en place un centre de compétences et de connaissances en matière de finance verte; • promouvoir le développement de la finance verte publique; • créer les conditions préalables pour attirer les investissements du secteur privé en vue d'atteindre des objectifs écologiques; • garantir l'accès aux données relatives à la durabilité; • développer les compétences en matière de finance verte et d'éducation publique.
58b	B.3.1 Développement de produits financiers verts	Jalon	Création et mise en service du centre de compétences et de connaissances en finance verte	Le centre de compétences et de connaissances en matière de				TRIMESTRE 4	2023	Un centre de compétences et de connaissances en matière de finance verte est créé au sein de la structure d'INVEGA et est opérationnel pour contribuer au développement d'un écosystème d'étiquetage durable en Lituanie sur la base de

				finance verte est entré en service						pratiques internationales, assurer la diffusion des informations pertinentes en matière de durabilité, coordonner la coopération entre les secteurs public et privé et le monde universitaire et promouvoir la Lituanie dans le domaine de la finance durable.
--	--	--	--	---------------------------------------	--	--	--	--	--	--

C. COMPOSANTE 3: LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE AU SERVICE DE LA CROISSANCE

Le volet du plan lituanien pour la reprise et la résilience aborde de multiples aspects de la transformation numérique: la connectivité numérique, y compris la fracture numérique entre les zones urbaines et rurales, la numérisation des secteurs public et privé et les compétences numériques. Ce volet comprend des mesures visant à faciliter le déploiement de la 5G, à poursuivre le développement des infrastructures en fibre dans les zones rurales et reculées et à favoriser l'innovation en matière de connectivité. En outre, des réformes et des investissements substantiels visent à numériser le secteur public. La promotion des compétences numériques est envisagée pour les enfants, les salariés et les personnes âgées, ainsi que des mesures visant à remédier à la pénurie d'employés informatiques sur le marché du travail. En outre, le volet propose des investissements visant à promouvoir l'adoption de technologies numériques avancées dans le secteur privé, en particulier en ce qui concerne la coopération entre la science et les entreprises pour les technologies innovantes et la numérisation du secteur culturel. Dans l'ensemble, le volet comprend cinq mesures (trois réformes et deux investissements).

Le volet répond à la recommandation par pays visant à promouvoir les investissements dans la transition numérique, en particulier la couverture et l'adoption du haut débit à haute capacité (recommandation par pays no 3 2020). En outre, le volet devrait contribuer à stimuler la croissance de la productivité, notamment en rendant les investissements publics plus efficaces (recommandation par pays no 3 2019), étant donné qu'il comprend des mesures visant à numériser le secteur public, qui auront une incidence positive durable sur le fonctionnement de l'administration publique et sa productivité. Les mesures du volet répondent également en partie aux défis liés à l'innovation technologique dans les petites et moyennes entreprises (recommandation par pays no 3 2020). Dans l'ensemble, l'ampleur et la portée des investissements et des réformes envisagés pour la transition numérique contribuent indirectement à atténuer les effets de la crise sur l'emploi (recommandation par pays no 2 2020) et à promouvoir les investissements en faveur de l'innovation (recommandation par pays no 3 2019).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

C.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

C.1.1. Réforme 1 "Transformation de la gouvernance publique des technologies de l'information"

L'objectif de la réforme est de consolider les ressources d'information de l'État afin que l'infrastructure informatique, les services et les processus des institutions publiques soient gérés de manière centralisée. La réforme implique des investissements dans les domaines suivants:

- a. Extension de l'infrastructure existante en nuage pour les technologies de l'information et de la communication;
- b. Migration, par les institutions publiques, d'infrastructures TIC obsolètes ou non conformes à la sécurité, ainsi que d'infrastructures TIC situées dans des centres de données non

- conformes, vers une infrastructure hybride de technologies de l'information et de la communication en nuage gérée de manière centralisée;
- c. Mise à niveau intégrée du matériel et des logiciels pour les réseaux locaux de transmission de données et introduction d'une solution de gestion centralisée sécurisée (4000 postes de travail informatiques);
 - d. Mise à niveau intégrée du matériel et des logiciels des postes de travail informatiques obsolètes et non conformes à la sécurité et introduction d'une solution de gestion centralisée sécurisée (4000 postes de travail informatiques).

La réforme est achevée au plus tard le 31 août 2026.

C.1.1a Investissement 1a "Transformation de la gouvernance publique des technologies de l'information — Développement de la cybersécurité de l'État"

L'objectif de l'investissement est de renforcer les capacités de l'État en matière de cybersécurité. La mesure comprend les éléments suivants:

- a. Adoption d'un programme national de développement de la cybersécurité, qui est un document de planification de 4 ans à élaborer conformément à la loi sur la gouvernance stratégique de la République de Lituanie et au droit dérivé. Le programme sert de base aux activités énumérées aux points b-d en décrivant les défis à relever en matière de cybersécurité et en recensant les fonds et les ressources nécessaires à la mise en œuvre des actions.
- b. Mise en place d'un système de suivi de la cybersécurité consistant en la mise en place de systèmes d'échange d'informations entre les utilisateurs (sujets liés à la cybersécurité) et le centre national de cybersécurité relevant du ministère de la défense et en la mise en place de centres de gestion de la sécurité.
- c. Le renforcement de la capacité à enquêter sur la cybercriminalité, qui comprend des investissements dans des solutions de traitement et d'analyse des mégadonnées, un laboratoire d'essai chargé de mener des enquêtes en matière de cybercriminalité.
- d. Formation à la cybersécurité du personnel travaillant dans des entités de cybersécurité.

La mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

C.1.2. Réforme 2 "Garantir l'efficacité de la gestion des données et des données ouvertes"

L'objectif de la réforme est de garantir la disponibilité de données fiables du secteur public, la possibilité de les partager, par exemple, avec des institutions scientifiques, les possibilités de réutilisation des données et de créer les conditions préalables à une politique publique fondée sur les données ainsi qu'à l'innovation numérique dans le secteur privé.

La réforme nécessite des investissements publics directs pour mettre au point un modèle d'architecture des données de l'État et ses outils de gestion afin d'accroître la quantité de données accessibles au public dans le lac de données national, créant ainsi les conditions préalables à la réutilisation des données dans tous les systèmes d'information et registres d'État, et à la mise à la disposition du public de ces données.

La mesure vise à une mise en œuvre technologique harmonieuse de l'ouverture des données. Il vise également à résoudre les problèmes causés par la décentralisation et la fragmentation des données du secteur public. Cette infrastructure comprend également la réutilisation des données de santé.

La réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

C.1.3. Réforme 3 "Services axés sur le client"

L'objectif de la réforme est la numérisation des services publics et administratifs grâce à la transformation complète des processus des gouvernements nationaux et locaux, à la numérisation complète, à l'intégration des systèmes, à la réutilisation des données, à la meilleure qualité du service fourni et à l'orientation de l'administration publique vers l'utilisateur. La réforme est mise en œuvre dans deux directions:

- a. Améliorer le processus décisionnel pour le développement et la modernisation de nouveaux services publics et accroître le caractère inclusif des services publics et l'accessibilité des services pour les personnes handicapées.
- b. Des investissements intégrés dans la numérisation des processus de l'administration publique, la réception des services publics électroniques manquants et l'automatisation de l'échange interinstitutionnel de données, ainsi que l'accessibilité des outils permettant aux personnes handicapées d'accéder aux services publics. L'objectif de l'investissement est de numériser les processus de l'administration publique, de créer des services publics électroniques manquants et d'unifier la maturité de tous les services publics fournis en Lituanie, de sorte que l'échange interinstitutionnel de données soit automatisé et que les informations soient accessibles à tous, sans discrimination à l'égard des personnes handicapées.

En outre, la mise en œuvre de la réforme repose sur les principes suivants: principe "une fois pour toutes", inclusivité et accessibilité des services, ouverture et transparence, transfrontière par défaut, interopérabilité par défaut, fiabilité et sécurité. Une partie de l'investissement (2 000 000 EUR) sera consacrée au développement horizontal des compétences numériques.

La réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

C.1.4. Investissement 1 "Conditions préalables à des solutions technologiques innovantes dans la vie des affaires et dans la vie quotidienne"

L'objectif de l'investissement est de créer les conditions nécessaires pour permettre à la science et aux entreprises de développer et de déployer efficacement des outils avancés et innovants et des solutions d'IA capables de communiquer, de lire, d'analyser, de comprendre et d'interpréter dans la langue lituanienne au niveau initial, ainsi que de créer et de garantir un accès universel aux ressources numériques et numérisées qui permettent à la science, aux entreprises et à la société de développer des technologies, des services et des produits innovants fondés sur le contenu culturel.

C.1.4.1. Sous-mesure 1: Élaboration de ressources technologiques en lituanien

La sous-mesure vise à développer les ressources linguistiques lituaniennes nécessaires au développement de solutions d'IA en langue lituanienne, qui sont mises gratuitement à la disposition du public. Cela inclut le développement de ressources linguistiques permettant aux organisations scientifiques et professionnelles d'améliorer les systèmes et services d'IA en langue lituanienne.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

C.1.4.2. Sous-mesure 2: Numérisation et accessibilité des ressources culturelles

La sous-mesure comprend des mesures organisationnelles et techniques dans le domaine de la publication de la culture numérique et des ressources d'information, de l'adaptation des services et produits électroniques aux personnes handicapées ainsi que du développement de solutions technologiques et informatiques pour l'ouverture et la réutilisation des contenus culturels et culturels. La sous-mesure vise à financer un projet centralisé établissant une plateforme unifiée pour l'accès et la diffusion des ressources culturelles numérisées d'au moins douze propriétaires de ressources culturelles, qui peut être mise en œuvre par un promoteur de projet central. Les ressources culturelles numérisées sont mises à disposition et diffusées sur une plateforme informatique unique. En outre, 20 % des ressources numériques (électroniques) disponibles par l'intermédiaire de la plateforme nationale de publication en ligne ELVIS sont adaptées aux personnes handicapées.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

C.1.4.3. Sous-mesure 3: Production de contenus et de ressources pédagogiques numériques

L'objectif de la sous-mesure est de développer les solutions technologiques nécessaires à l'enseignement numérique, aux ressources d'études et aux infrastructures informatiques dans les établissements d'enseignement afin de permettre l'apprentissage à distance personnalisé.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2024.

C.1.4.4. Sous-mesure 4: Instruments financiers pour la création d'entreprises et l'innovation numérique

La sous-mesure vise à fournir des incitations financières à la création d'entreprises et à l'innovation numérique.

Les centres de services aux entreprises bénéficient d'un soutien pour déployer des processus d'automatisation robotique et des solutions d'intelligence artificielle en finançant des dépenses liées i) aux services de conseil liés à l'analyse du projet; II) les coûts de formation liés au développement de l'architecture des services d'entreprise et de la solution d'IA; III) l'acquisition de licences (robots, licences de logiciels) dans le cadre du projet; IV) le coût de la rémunération du temps consacré aux activités du projet; V) les frais d'équipement et de location liés à l'installation et à l'exploitation des solutions automatisées (par exemple, la location de serveurs).

Les jeunes pousses et les entreprises issues de l'essaimage bénéficient d'un soutien pour mettre au point des produits et des solutions pour l'intelligence artificielle, les technologies des chaînes de blocs et l'automatisation des processus de robotique en finançant les dépenses liées i) au développement de produits et de services au stade initial de la maturité, avant la mobilisation de capitaux d'investissement; II) l'analyse des besoins du marché; III) le développement d'un concept technologique de solution; IV) le développement d'un produit minimum viable; et v) la réalisation du stade de commercialisation du produit.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 30 septembre 2025.

C.1.4.5. Sous-mesure 5: Centre d'excellence TIC

La création d'un centre d'excellence en matière de TIC vise à développer et à créer des liens entre les entreprises, le monde universitaire et les pouvoirs publics, à promouvoir la R & D pour le développement de technologies, de produits et de services dans un large éventail de domaines, à les préparer au marché (commercialisation) et à favoriser l'échange d'idées, de connaissances et d'investissements. Ce centre se concentrerait sur l'amélioration de l'accessibilité des infrastructures et des services utiles aux entreprises, y compris pour les entreprises créées à des fins commerciales par les établissements d'enseignement supérieur.

L'investissement est achevé au plus tard le 31 décembre 2025.

C.1.5. Investissement 2 "Étape vers la 5G"

L'objectif de l'investissement est d'assurer la couverture et la pénétration effectives de réseaux de communications électroniques hautement perméables, qui répondent aux besoins des entreprises actives sur le plan numérique et sont adaptés au développement de réseaux à très haute capacité, y compris les réseaux 5G de manière équilibrée. La mesure vise à faciliter le déploiement de la 5G dans l'ensemble du pays, notamment dans les corridors de transport terrestre international (Via Baltica, Rail Baltica) et d'autres routes et lignes ferroviaires d'importance nationale, les aéroports et les ports maritimes. Dans le même temps, l'investissement vise également à développer des infrastructures en fibre optique dans les zones rurales et reculées, en donnant accès au haut débit en gigabit pour 5000 acteurs socio-économiques. L'investissement comprend également des éléments visant à encourager les entreprises et les organismes publics à innover et à s'adapter à une connectivité numérique rapide en mettant en œuvre au moins sept applications pratiques des innovations en matière de mobilité.

C.1.5.1. Sous-mesure 1: Feuille de route 5G

La feuille de route lituanienne pour la 5G prévoit un développement équilibré, rentable et efficace de la 5G, qui vise à mettre en place des services 5G disponibles dans le commerce dans 95 % du territoire des zones urbaines, des corridors de transport terrestre international (Via Baltica, Rail Baltica), des routes et des lignes ferroviaires d'importance nationale, des aéroports et des ports maritimes. Pour atteindre ces objectifs, la feuille de route pour la 5G comprend des mesures visant à faciliter les conditions réglementaires et d'investissement pour le développement de la 5G. Il convient de noter que ces mesures sont globalement conformes à celles contenues dans le "train de mesures sur la connectivité" de l'UE.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

C.1.5.2. Sous-mesure 2: Poursuite du développement de réseaux à très haute capacité

La sous-mesure vise à développer des infrastructures gigabit dans les zones reculées et rurales où il n'existe actuellement aucune infrastructure d'opérateur privé et où ces infrastructures ne sont pas prévues dans un avenir proche. L'infrastructure développée devrait faciliter la connexion avec une vitesse gigabit de 5000 facteurs socio-économiques au total. Une étude a été lancée à la mi-2021 afin de recenser les domaines dans lesquels des infrastructures capables de fournir un service de qualité adéquate n'existent pas ou ne sont pas prévues dans un avenir proche au moyen d'une planification

radio et d'une consultation avec des opérateurs privés. Les acteurs socio-économiques sont connectés en construisant des tours ou en déployant des fibres. Les solutions technologiques optimales sont évaluées pour chaque cas.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

C.1.5.3. Sous-mesure 3: Innovation dans la mobilité

L'innovation dans la mobilité est encouragée au moyen d'une procédure concurrentielle, en mettant des fonds à la disposition d'un large éventail d'entités ou de consortiums sous la forme de projets visant à développer des solutions numériques pour accroître la numérisation de divers secteurs grâce à l'application pratique des innovations en matière de transport et de communication telles que i) les aéronefs sans équipage à bord — drones, ii) l'internet des objets, iii) la réalité virtuelle, iv) la robotisation ou l'automatisation fondée sur la 5G et l'introduction de solutions technologiques avancées, v) les factures de transport et la gestion durable des données relatives à la mobilité.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

C.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
59	C.1.1 Transformation de la gouvernance publique des technologies de l'information	Jalon	Les systèmes gérés par les institutions et organes de l'État ont migré vers une nouvelle infrastructure en nuage gouvernementale hybride	Réorganisation de l'infrastructure des institutions et organes de l'État dans le domaine des technologies de l'information et de la communication et mise en œuvre d'une gestion centralisée sécurisée				TRIMESTRE 3	2026	Les systèmes gérés par les institutions et organes de l'État figurant sur la liste des institutions et organismes publics recevant des services informatiques centralisés qui sont dans des infrastructures TIC obsolètes ou non conformes à la sécurité, ainsi que ceux dont l'infrastructure TIC est située dans des centres de données non conformes, ont migré vers une nouvelle infrastructure en nuage gouvernementale hybride, en deux volets: 1. Extension de l'infrastructure en nuage existante pour les technologies de l'information et de la communication et migration des infrastructures TIC obsolètes et non conformes à la sécurité des institutions et

Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référénc e	But	Trimestre	Année	
										organes publics vers une infrastructure des technologies de l'information et de la communication en nuage gérée de manière centralisée; 2. Mise à niveau intégrée, par les institutions et organes de l'État, des réseaux, matériels et logiciels locaux de transmission de données obsolètes et non conformes à la sécurité pour les postes de travail, et mise en place d'une solution de gestion centralisée sécurisée. À l'exception: — Les systèmes appartenant aux institutions et organes de l'État qui sont gérés par le centre des registres des entreprises d'État, gérés par le budget du centre des registres des entreprises d'État et exploités dans son infrastructure

Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référénc e	But	Trimest re	Année	
										TIC, et stockés dans des centres de données conformes, peuvent être exclus de la migration/mise à niveau susmentionnée. — Les institutions et organes de l'État figurant sur la liste des institutions et organismes de l'État recevant des services informatiques centralisés pour lesquels la résolution no 907 établit une exception peuvent être exclus de la migration/mise à niveau susmentionnée.
60a	C.1.1a Transformation de la gouvernance publique des technologies de l'information — Développement de la cybersécurité de l'État	Jalon	Adoption du programme de développement de la cybersécurité.	Adoption du programme de développement de la cybersécurité				TRIMES TRE 3	2023	Le programme national de développement de la cybersécurité est adopté par le gouvernement de la République de Lituanie.

Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
60b	C.1.1a Transformation de la gouvernance publique des technologies de l'information — Développement de la cybersécurité de l'État	Jalon	Mise en place d'un système national de surveillance de la cybersécurité.	Mise en place d'un système national de surveillance de la cybersécurité				TRIMESTRE 2	2026	Un système de suivi de la cybersécurité est mis en place. Cela comprend: 1) l'installation de matériel et de logiciels; 2) la mise en place d'un échange d'informations entre les utilisateurs (sujets liés à la cybersécurité) et le centre national de cybersécurité; et 3) la mise en place de centres de gestion de la sécurité.
60c	C.1.1a Transformation de la gouvernance publique des technologies de l'information — Développement de la cybersécurité de l'État	Jalon	Renforcement des capacités d'enquête sur la cybercriminalité	Renforcement des capacités en matière de cybersécurité pour les enquêtes criminelles grâce à l'installation de logiciels et de matériel.				TRIMESTRE 2	2026	Du matériel et des logiciels sont installés pour renforcer les enquêtes en matière de cybercriminalité. Un laboratoire de police scientifique numérique est mis en place pour mener des opérations de criminalistique de haut niveau visant à enquêter sur les activités des menaces persistantes avancées.

Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référénc e	But	Trimestre	Année	
61	C.1.1 Transformation de la gouvernance publique des technologies de l'information — Développement de la cybersécurité de l'État	Cible	Achèvement de la formation à la cybersécurité		Nombre	0	300	TRIMESTRE 2	2026	300 membres du personnel des entités de cybersécurité du secteur public ont suivi une formation à la cybersécurité.
62	C.1.1 Transformation de la gouvernance publique des technologies de l'information	Cible	L'Agence nationale des solutions numériques fournit des services informatiques aux institutions et organes de l'État désignés dans la liste des institutions et organismes publics recevant des services		Pourcentage	9 %	75 %	TRIMESTRE 1	2025	75 % des institutions figurant sur la liste des institutions et organismes publics recevant des services informatiques centralisés bénéficient de services informatiques consolidés. Dérogation: Les institutions et organes de l'État figurant sur la liste des institutions et organismes publics recevant des services informatiques centralisés pour lesquels la résolution no 907 établit une

Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référénc e	But	Trimest re	Année	
			informatiques centralisés.							exception peuvent être exclus du calcul de la part susmentionnée.
63	C.1.1 Transformation de la gouvernance publique des technologies de l'information	Cible	L'Agence nationale des solutions numériques fournit des services informatiques à toutes les institutions et tous les organes de l'État énumérés dans la liste des institutions et organismes publics recevant des services informatiques centralisés.		Pourcentage	75 %	100 %	TRIMESTRE 3	2026	100 % des institutions figurant sur la liste des institutions et organismes publics recevant des services informatiques centralisés bénéficient de services informatiques consolidés. Dérogation: Les institutions et organes de l'État figurant sur la liste des institutions et organismes publics recevant des services informatiques centralisés pour lesquels la résolution no 907 établit une exception peuvent être exclus du calcul de la part susmentionnée.
64	C.1.2 Garantir l'efficacité de la gestion des	Jalon	Entrée en vigueur de la législation sur le traitement	Entrée en vigueur de la législation				TRIMESTRE 3	2022	Entrée en vigueur de la législation sur la gestion efficace des données. Il s'agit notamment de modifications de la loi sur les

Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	données et des données ouvertes		efficace des données.							statistiques officielles ou de la loi sur le droit de recevoir des informations des institutions de l'État et des municipalités, qui étendent les fonctions de la statistique lituanienne à la gestion du lac de données de l'État (plateforme de données de l'État).
65	C.1.2 Garantir l'efficacité de la gestion des données et des données ouvertes	Cible	Mise en service du modèle de gestion des données		Nombre	0	1	TRIMESTRE 4	2025	Mise en service d'un modèle de gestion des données: une interface centralisée de programmation d'applications (API) pour la fourniture de données est créée et les données d'état incluses dans le modèle d'architecture de données utilisent une API centralisée pour l'échange de données.
66	C.1.2 Garantir l'efficacité de la gestion des données et des données ouvertes	Cible	Intégration des ressources d'information dans le lac de données		Nombre	53	376	TRIMESTRE 2	2026	Au total, 376 ressources d'information seront intégrées dans le lac de données national.

Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
67	C.1.2 Garantir l'efficacité de la gestion des données et des données ouvertes	Cible	Mise en service de l'outil d'échange de données		Nombre	0	1	TRIMESTRE 1	2024	Mise en service d'un outil d'échange de données conforme aux exigences comptables appropriées. La création d'un outil d'échange de données permet d'envoyer, de recevoir et de traiter des factures électroniques. L'outil d'échange de données est publié et accessible gratuitement.
68	C.1.3 Services axés sur le client	Jalon	Entrée en vigueur du règlement modifié sur la fourniture d'informations aux personnes handicapées	Entrée en vigueur de la législation				TRIMESTRE 1	2024	Entrée en vigueur du règlement juridique modifié sur la fourniture d'informations aux personnes handicapées.
69	C.1.3 Services axés sur le client	Jalon	Publication d'un appel d'offres pour des solutions et des outils innovants visant à garantir de meilleures	Publication de l'avis d'appel d'offres				TRIMESTRE 2	2023	Publication d'un appel d'offres pour des solutions et des outils innovants visant à garantir de meilleures possibilités de communication aux personnes handicapées. Les spécifications techniques et les marchés publics

Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référénc e	But	Trimestre	Année	
			possibilités de communication aux personnes handicapées							sont élaborés en coopération avec les groupes cibles. Les exigences en matière de qualifications accordent une attention particulière à l'expérience, aux compétences et aux compétences des fournisseurs pour mettre en œuvre des solutions informatiques similaires. Les systèmes informatiques doivent satisfaire à toutes les exigences de la directive communautaire sur l'accessibilité de l'internet. (2024 T1).
70	C.1.3 Services axés sur le client	Jalon	Mise en service d'un centre de compétence pour les données ouvertes et la transformation numérique	Centre de compétences opérationnel pour les données ouvertes et la transformation numérique				TRIMESTRE 4	2021	Mise en service d'un centre de compétence pour les données ouvertes et la transformation numérique par une résolution de la République de Lituanie. La structure organisationnelle du Centre de compétences se compose de deux sections: l'une suivra et évaluera les solutions numériques et la seconde se

Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référénc e	But	Trimestre	Année	
										concentrera sur les données et l'architecture. Le groupe de suivi et d'évaluation des solutions numériques, s'il y a lieu, analyse et suit les solutions existantes en évaluant les fonctionnalités et les défis à relever. Il évalue les nouvelles initiatives du point de vue de la duplication des solutions existantes et de l'opportunité de solutions technologiques. Le groupe "Données et architecture" définit l'architecture globale des systèmes d'information et des données, les normes et les exigences techniques à appliquer aux solutions nouvellement mises au point. Chaque nouvelle solution proposée devrait faire l'objet d'une première évaluation du groupe d'initiatives numériques et, une fois que ce processus et ce

Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référénc e	But	Trimestre	Année	
										projet d'exigences détaillés auront été élaborés, elle sera évaluée du point de vue de la compatibilité architecturale.
71	C.1.3 Services axés sur le client	Cible	Mise en service de solutions pour les services publics numériques aux personnes handicapées		Nombre		2	TRIMESTRE 1	2025	Mise en service de deux solutions pour faciliter l'accès des personnes handicapées aux services publics numériques: une solution informatique pour améliorer les possibilités de communication pour les sourds, et une autre solution informatique pour garantir l'accès des aveugles à l'information. Les services sont fournis par des fournisseurs possédant les qualifications appropriées dans le cadre de marchés publics.
72	C.1.3 Services axés sur le client	Cible	Utilisation satisfaisante des services publics par les personnes handicapées		%	0	60 %	TRIMESTRE 1	2026	Au moins 1000 répondants participent à une enquête visant à évaluer si la réforme de l'accès des personnes handicapées aux services publics a atteint son objectif de publication

Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référénc e	But	Trimestre	Année	
										d'informations accessibles sur des sites web et de solutions de communication répondant aux attentes des utilisateurs. 60 % des répondants se disent satisfaits des solutions mises au point et/ou les jugent utiles.
73	C.1.3 Services axés sur le client	Cible	Projets achevés visant à numériser les services et à améliorer le niveau de maturité des services fournis		Nombre	0	15	TRIMESTRE 2	2026	Achèvement d'au moins 15 projets visant à numériser les services et à améliorer le niveau de maturité des services fournis par l'administration publique. Les projets sont sélectionnés sur la base d'un modèle de sélection approuvé et indiquent les moyens les plus efficaces de les mettre en œuvre. Les projets sont mis en œuvre par les institutions et les municipalités de niveau central pour le développement de nouveaux services ou l'introduction de nouvelles solutions technologiques (les projets de développement de

Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référénc e	But	Trimestre	Année	
										services numériques et de numérisation des processus visent à rendre les services numériques simples, pratiques, proactifs et interopérables, et le développement doit pouvoir utiliser des solutions fondées sur l'intelligence artificielle, l'apprentissage automatique, l'analyse des données ou d'autres principes avancés).
74	C.1.4 Conditions préalables à des solutions technologiques innovantes dans la vie professionnelle et quotidienne — C.1.4.1. Élaboration de ressources technologiques en lituanien	Jalon	Fourniture de ressources en langue lituanienne pour le développement de l'intelligence artificielle et des technologies innovantes	Ressources en langue lituanienne accessibles au public pour le développement de solutions d'IA				TRIMESTRE 2	2026	Les ressources en langue lituanienne pour le développement de solutions d'IA sont mises à la disposition du public et gratuitement.

Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référénc e	But	Trimest re	Année	
75	C.1.4 Conditions préalables à des solutions technologiques innovantes dans la vie professionnelle et quotidienne — C.1.4.1. Élaboration de ressources technologiques en lituanien	Cible	Projets achevés pour la création des ressources linguistiques lituaniennes nécessaires au développement de solutions d'IA		Nombre	0	5	TRIMESTRE 2	2026	Achèvement de 5 groupes de projets pour la création de ressources linguistiques lituaniennes nécessaires au développement de solutions d'IA.
76	C.1.4 Conditions préalables à des solutions technologiques innovantes dans la vie professionnelle et quotidienne — C.1.4.2. Numérisation et accessibilité des	Cible	Contrats signés avec les propriétaires des ressources culturelles numériques et numérisées pour l'ouverture des ressources et mises à la disposition des utilisateurs		Nombre	0	12	TRIMESTRE 4	2022	Au moins 12 contrats signés avec les propriétaires des ressources culturelles numériques pour l'ouverture des ressources et leur accessibilité aux utilisateurs.

Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Mileston/ Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référénc e	But	Trimest re	Année	
	ressources culturelles									
77	C.1.4 Conditions préalables à des solutions technologiques innovantes dans la vie professionnelle et quotidienne — C.1.4.2. Numérisation et accessibilité des ressources culturelles	Cible	Contrats achevés pour l'ouverture et la mise à disposition des utilisateurs de ressources culturelles numériques		Nombre	0	12	TRIMESTRE 2	2026	Solutions organisationnelles et techniques achevées pour ouvrir et rendre accessibles aux utilisateurs au moins 12 ressources culturelles numériques.
78	C.1.4 Conditions préalables à des solutions technologiques innovantes dans la vie professionnelle et quotidienne — C.1.4.2. Numérisation et	Cible	Ressources numériques (électroniques) mises à la disposition des personnes handicapées		%	15 %	20 %	TRIMESTRE 4	2025	20 % des ressources numériques (électroniques) disponibles par l'intermédiaire de la plateforme nationale de publication en ligne ELVIS sont adaptées aux personnes handicapées. Le type de publications comprend des livres électroniques personnalisés pour les personnes qui ne sont pas en

Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référénc e	But	Trimestre	Année	
	accessibilité des ressources culturelles									mesure de lire le texte imprimé. Les publications utilisent des principes de publication inclusifs et sont conçues pour tous, y compris les personnes souffrant de divers handicaps/besoins individuels. Ces publications sont mises à disposition par l'intermédiaire de la plateforme nationale de publication en ligne ELVIS (www.elvis.labiblioteka.lt) dans un format personnalisé.
79	C.1.4 Conditions préalables à des solutions technologiques innovantes dans la vie professionnelle et quotidienne — C.1.4.3. Production de contenus et de ressources	Cible	Mise en service des installations d'apprentissage numérique		Nombre	0	1704	TRIMESTRE 2	2024	Mise en service d'installations d'apprentissage numérique qui comprennent: I) une plateforme de ressources numériques, ii) 3 prototypes d'apprentissage à distance/mixte ont été développés, testés et mis en œuvre, iii) des salles de conférence (200 unités) et des salles de classe (500 unités) ont été équipées d'équipements d'apprentissage hybrides, iv) des sujets/modules/missions d'étude

Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	pédagogiques numériques									numérisés livrés en lituanien et/ou en anglais (1 000 unités).
80	C.1.4 Conditions préalables à des solutions technologiques innovantes dans la vie professionnelle et quotidienne — C.1.4.4. Instruments financiers pour la création d'entreprises et l'innovation numérique	Jalon	Publication de l'appel d'offres et approbation des conditions de financement pour le développement et le déploiement de solutions technologiques innovantes dans les entreprises	Publication de l'appel d'offres				TRIMESTRE 3	2022	Publication de l'appel d'offres et approbation des conditions de financement par le ministère de l'économie et de l'innovation ou par arrêté du directeur de l'Agence pour la science, l'innovation et la technologie.
81	C.1.4 Conditions préalables à des solutions technologiques innovantes dans la vie professionnelle et quotidienne —	Cible	Signature de contrats d'incitation financière à la création d'entreprises et à l'innovation numérique		Nombre	0	194	TRIMESTRE 3	2024	Signature de contrats d'incitation financière à la création d'entreprises et à l'innovation numérique: 1) 12 contrats visant à encourager financièrement les centres de services aux entreprises à déployer des solutions

Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	C.1.4.4. Instruments financiers pour la création d'entreprises et l'innovation numérique									d'automatisation des processus de robotique et d'intelligence artificielle. 2) 182 contrats d'incitations financières pour les jeunes pousses et les entreprises issues de l'essaimage afin de mettre au point des produits et des solutions pour l'intelligence artificielle, les technologies des chaînes de blocs ou l'automatisation des processus de robotique.
82	C.1.4 Conditions préalables à des solutions technologiques innovantes dans la vie professionnelle et quotidienne — C.1.4.5. Centre d'excellence TIC	Cible	Mise en service du centre d'excellence		Nombre	0	1	TRIMESTRE 4	2025	Mise en service d'un centre d'excellence dédié aux TIC.

Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
83	C.1.5 Étape vers la 5G — C.1.5.1. Feuille de route 5G	Jalon	Radiofréquences attribuées pour le déploiement des réseaux 5G	Radiofréquences attribuées				TRIMESTRE 1	2022	Mise aux enchères et autorisations accordées pour l'utilisation de radiofréquences (canaux) dans les bandes 3400-3 800 MHz et 694-790 MHz.
84	C.1.5 Étape vers la 5G — C.1.5.1. Feuille de route 5G	Jalon	Entrée en vigueur des modifications des lois pertinentes permettant une installation plus rapide de l'infrastructure de communications électroniques	Entrée en vigueur de la législation				TRIMESTRE 2	2022	Entrée en vigueur des amendements relatifs aux exigences des règlements techniques de construction et à l'installation de l'infrastructure de communications électroniques afin de promouvoir la disponibilité de services publics de communications mobiles dans tous les locaux des bâtiments publics et de faciliter le déploiement de réseaux de communications publiques sur les routes nationales et municipales, les places, les ponts, les viaducs et les tunnels.
85	C.1.5 Étape vers la 5G — C.1.5.1. Feuille de route 5G	Cible	Mise en service de services 5G dans les zones urbaines et autres		%	0	95	TRIMESTRE 4	2025	Fin 2025, les services 5G étaient disponibles sur le marché en moyenne dans 95 % du territoire des zones urbaines, des corridors

Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référénc e	But	Trimestre	Année	
			routes et voies ferrées d'importance nationale, aéroports et ports maritimes							de transport terrestre international (Via Baltica, Rail Baltica), des routes et des lignes ferroviaires d'importance nationale, des aéroports et des ports maritimes.
88	C.1.5 Étape vers la 5G — C.1.5.2. Poursuite du développement de réseaux à très haute capacité	Cible	Se connecter aux entreprises privées et publiques, aux organisations non gouvernementales et gouvernementales et aux institutions municipales (moteurs socio- économiques)		Nombre	0	5 000	TRIMES TRE 2	2026	Se connecter à la vitesse gigabit 5 000 moteurs socio- économiques — entités qui, de par leur mission, leur nature ou leur localisation, peuvent, directement ou indirectement, générer des avantages socio- économiques importants pour les citoyens, les entreprises et les communautés locales situées sur leur territoire environnant ou dans leur zone d'influence, y compris, entre autres, les autorités publiques, les entités publiques ou privées chargées de la gestion de services d'intérêt général ou de services d'intérêt économique général au sens de l'article 106, paragraphe 2, du

Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référénc e	But	Trimestre	Année	
										traité et les entreprises à forte intensité numérique.
89	C.1.5 Étape vers la 5G — C.1.5.3. Innovation dans la mobilité	Jalon	Désigner une autorité compétente pour la gestion des mesures d'innovation dans le domaine des transports					TRIMESTRE 2	2022	Désignation d'une autorité compétente qui établit le programme d'activités à financer ainsi que les conditions et les critères de sélection de la procédure de mise en concurrence pour l'innovation dans le domaine de la mobilité.
90	C.1.5 Étape vers la 5G — C.1.5.3. Innovation dans la mobilité	Cible	Mise en service de solutions numériques pour l'innovation en matière de mobilité		Nombre	0	7	TRIMESTRE 2	2026	Mise en service d'au moins sept solutions numériques pour accroître la numérisation dans différents secteurs grâce à l'application pratique des innovations en matière de transport et de communication telles que i) les aéronefs sans équipage à bord — drones, ii) l'internet des objets, iii) la réalité virtuelle, iv) la robotisation ou l'automatisation fondée sur la 5G et l'introduction de solutions technologiques avancées, v) les factures de transport et la gestion

Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Mileston/ Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référénc e	But	Trimest re	Année	
										durable des données relatives à la mobilité.

D. COMPOSANTE 4: ÉDUCATION DE QUALITÉ ET ACCESSIBLE TOUT AU LONG DU CYCLE DE VIE

Le volet du plan lituanien pour la reprise et la résilience dans le domaine de l'éducation vise à améliorer la qualité et l'efficacité de tous les niveaux d'éducation et de formation, y compris l'éducation et la formation des adultes, ainsi qu'à promouvoir le développement des compétences. Les réformes et les investissements visent à: 1. moderniser l'enseignement général, 2. améliorer les compétences et la reconnaissance des qualifications pour les adultes, 3. mettre en place un système d'orientation professionnelle et 4. améliorer l'enseignement et la formation professionnels (EFP), y compris par la formation par le travail. Les réformes sont axées sur l'amélioration de l'accès et de la qualité de l'éducation de la petite enfance et de l'enseignement scolaire, le renforcement des compétences des enseignants et des chefs d'établissement, la mise à jour des contenus d'apprentissage et la mise en place d'un système d'orientation professionnelle. Les investissements visent à améliorer et à consolider les infrastructures scolaires, à améliorer l'écosystème éducatif des STIAM, à mettre en place une plateforme de guichet unique pour l'apprentissage tout au long de la vie, à soutenir les apprentissages et à financer des comptes de formation individuels, à soutenir les spécialistes de l'orientation professionnelle, les apprentissages et la participation à des programmes d'EFP et à des programmes de mobilité.

Les mesures incluses dans le volet soutiennent la mise en œuvre des recommandations par pays sur l'amélioration de la qualité et de l'efficacité à tous les niveaux d'éducation et de formation, y compris l'éducation et la formation des adultes et la promotion des compétences (RCSR2 2019, RCS2 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

D.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

D.1.1 Réforme 1 "Éducation générale moderne — Contexte des compétences concurrentielles"

L'objectif de la réforme est d'améliorer l'enseignement général afin de réduire les écarts de réussite parmi les élèves. Les réformes s'accompagnent de sept sous-mesures: 1. Améliorer la qualité de l'éducation 2. Réorganisation du réseau scolaire 3. Programme scolaire du Millénaire, 4. Renforcer les compétences du personnel pédagogique, 5. Développement de l'écosystème STEAM 6. Transformation de l'éducation numérique 7. Améliorer l'éducation et l'accueil de la petite enfance.

D.1.1.1 Sous-mesure 1: Améliorer la qualité de l'éducation

L'objectif de la sous-mesure est d'améliorer la qualité de l'éducation. Le contenu des programmes-cadres de l'enseignement préprimaire, primaire, secondaire inférieur et secondaire est mis à jour au plus tard le 30 septembre 2022 afin de tenir compte des dernières connaissances et évolutions scientifiques. Des indicateurs minimaux pour le suivi de la qualité de l'enseignement scolaire sont adoptés et la procédure d'organisation et de réalisation de l'évaluation externe des écoles réalisant des programmes d'enseignement scolaire est modifiée au plus tard le 30 juin 2022 afin d'obtenir de meilleurs résultats, une plus grande inclusion et une plus grande efficacité et de réduire les écarts de

réalisation entre les élèves. La procédure d'organisation et de conduite de l'évaluation externe des activités des écoles d'enseignement général est mise en place.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 30 septembre 2022.

D.1.1.2. Sous-mesure 2: Réorganisation du réseau scolaire

L'objectif de la sous-mesure est de modifier les règles relatives à la création du réseau d'écoles menant des programmes d'éducation formelle en vue de fixer de nouvelles exigences pour les municipalités en ce qui concerne la taille de l'école, les règles applicables aux classes intégrées et d'autres procédures de réorganisation et exigences de financement. Ces critères comprennent la suppression de la possibilité de fusionner les grades 5 à 8 et l'obligation de réorganiser les écoles publiques comptant 60 élèves ou moins. Les nouvelles règles ont pour effet de réduire le nombre de classes communes; le nombre de petits gymnases et le nombre de petites écoles (comptant moins de 200 élèves).

La sous-mesure sera achevée au plus tard le 31 décembre 2021.

D.1.1.3: Sous-mesure 3: Programme "École du millénaire"

L'objectif de cette sous-mesure est de réorganiser et d'améliorer les infrastructures scolaires et de garantir l'égalité des chances en matière d'éducation pour les enfants lituaniens, quel que soit leur lieu de résidence et leur milieu socio-économique. Le programme vise également à accroître la motivation des enseignants et l'attractivité de la profession. Un programme d'avancement des "Écoles du millénaire" est adopté au plus tard le 31 décembre 2021, qui définit les conditions et les exigences applicables aux municipalités qui cherchent à soutenir les activités scolaires, la formation des enseignants et le développement des infrastructures. Le programme soutient les écoles au moyen d'accords entre l'Agence du FSE et les municipalités afin de consolider les ressources éducatives et de renforcer les écoles existantes en vue de créer un écosystème éducatif inclusif dans les écoles. Les municipalités demandent à participer au programme sur la base de critères clairs. Plusieurs communes peuvent également présenter une demande conjointe. Au moins 80 % des municipalités lituaniennes mettent en œuvre le programme "Écoles du millénaire", en soutenant au moins 150 écoles.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

D.1.1.4: Sous-mesure 4: Renforcement des compétences du personnel pédagogique

L'objectif de la sous-mesure est d'aider le personnel pédagogique à renforcer ses compétences en établissant un lien entre les systèmes de qualification et de perfectionnement professionnel continu. Afin de garantir la qualité des programmes nationaux de développement des qualifications pour le personnel pédagogique, des exigences sont définies pour la conception et la mise en œuvre des programmes nationaux de développement des certifications au plus tard le 31 décembre 2022. La flexibilité des systèmes de formation et de formation du personnel pédagogique est accrue, avec la possibilité d'obtenir des crédits pour l'acquisition de qualifications supérieures, y compris un master, par la reconnaissance des compétences acquises de manière informelle et par l'étude d'un module d'études de matière. La mise en œuvre des programmes nationaux de développement professionnel fait également l'objet d'un suivi.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

D.1.1.5: Sous-mesure 5: Développement de l'écosystème STEAM

L'objectif de la sous-mesure est d'investir dans le renouvellement des équipements des centres STEAM afin d'assurer la continuité des activités dans les domaines des sciences, des technologies, de l'ingénierie, de l'art et des mathématiques (STEAM), compte tenu de l'évolution rapide des technologies. Afin de rendre les activités STEAM plus accessibles aux élèves des zones rurales, des laboratoires mobiles sont mis en place dans les centres STEAM.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

D.1.1.6: Sous-mesure 6: Transformation numérique de l'éducation

L'objectif de la sous-mesure est de favoriser l'adoption d'innovations éducatives fondées sur le numérique dans les écoles et de renforcer les compétences numériques de tous les enseignants. Une équipe d'experts et un projet global EDtech sont mis en place pour soutenir le développement de l'innovation numérique dans l'éducation et créer une plateforme pour tester l'innovation dans les établissements d'enseignement. La plateforme EDtech relie les jeunes pousses et les innovateurs aux écoles et à leurs besoins en formation et permet de tester des solutions innovantes. Les compétences numériques à tous les niveaux de l'enseignement, depuis les enseignants du préprimaire jusqu'aux enseignants de l'enseignement supérieur, sont également améliorées, et afin de promouvoir l'utilisation de contenus numériques et d'outils technologiques dans le processus éducatif afin d'améliorer les résultats scolaires.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2024.

D.1.1.7: Sous-mesure 7: Améliorer l'éducation et l'accueil de la petite enfance

La sous-mesure vise à améliorer l'accès et la qualité de l'éducation et de l'accueil de la petite enfance en révisant les critères applicables aux programmes préscolaires afin de veiller à ce que le contenu soit à jour, en tenant compte des connaissances scientifiques les plus récentes sur les caractéristiques des enfants en âge préscolaire, l'identification de leurs aptitudes et préférences ou de leurs besoins, et la fourniture d'un enseignement fondé sur le développement individuel de l'enfant. En outre, une étude est réalisée au plus tard le 30 juin 2022 afin de recenser les besoins en infrastructures d'éducation et d'accueil de la petite enfance afin de garantir à tous les enfants l'égalité d'accès à ces infrastructures sur l'ensemble du territoire.

La sous-mesure est achevée le 30 septembre 2023.

D.1.2. Réforme 2 "Accès au développement des compétences et reconnaissance des qualifications pour les adultes"

L'objectif de la mesure est de mettre en place un modèle unifié pour le fonctionnement et la gouvernance du cadre de l'apprentissage tout au long de la vie. Toutes les informations sont disponibles dans un système informatique unique. Le système ne contient que des programmes répondant aux normes de qualité applicables et comporte un mécanisme permettant d'identifier les programmes permettant d'acquérir des compétences à haute valeur ajoutée. Elle veille à ce que des

programmes d'enseignement supérieur soient également proposés dans le cadre de l'apprentissage tout au long de la vie, ce qui permettra également aux personnes hautement qualifiées de participer à des programmes de développement des compétences. La gouvernance du système d'apprentissage tout au long de la vie est assurée par l'intermédiaire de la commission nationale de suivi des ressources humaines. Sur la base du système national de suivi des ressources humaines, des décisions sont prises sur les groupes prioritaires de personnes ayant accès au financement de la formation, ainsi que sur les programmes/axes prioritaires à traiter. La législation entre en vigueur au plus tard le 30 septembre 2022.

Le modèle de guichet unique pour l'éducation et la formation tout au long de la vie consolidera un cadre fragmenté pour le développement des compétences des adultes, avec des rôles et des responsabilités clairs pour tous les acteurs et des mécanismes de financement opérationnels. Étant donné qu'il n'existe actuellement pas de système électronique unique permettant aux individus de trouver des informations sur les possibilités d'apprentissage/de développement des capacités, l'objectif est de créer un guichet unique électronique pour l'information. Le développement du système électronique repose sur le principe d'un "compte d'apprentissage individuel" et permet non seulement de trouver des informations sur les possibilités d'apprentissage, mais aussi de s'inscrire directement dans les programmes, et de fournir un outil de communication clair sur les mesures proposées par l'État pour développer les compétences. Ce système électronique de guichet unique est également intégré à d'autres systèmes électroniques, tels que la plateforme pour l'emploi. Le système de guichet unique pour l'éducation et la formation tout au long de la vie est pleinement opérationnel au plus tard le 31 mars 2023.

Le développement des compétences se concentre sur le groupe cible de personnes occupées (18-65), la priorité étant accordée aux personnes peu qualifiées et le soutien/l'administration repose sur le principe des "comptes de formation individuels", englobant à la fois le service informatique d'accès à la formation et le financement de l'éducation et de la formation des adultes. Au moins 21.6 personnes devraient bénéficier d'un soutien pour améliorer, entre autres, leurs compétences numériques.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

D.1.3. Réforme 3 "Système d'orientation professionnelle pour équilibrer l'offre et la demande sur le marché du travail"

L'objectif de la mesure est de mettre en place un système d'évolution de carrière et d'orientation professionnelle qui débutera dès le plus jeune âge (à partir du grade 1). Un système de conseil et de planification en matière de carrière aide les étudiants à identifier les domaines d'intérêt et à décider des parcours professionnels possibles dès le plus jeune âge. Les enfants acquièrent une connaissance des compétences acquises dans les établissements d'enseignement afin d'en apprendre davantage sur la transition entre les différents niveaux d'enseignement. Les écoles et les municipalités deviennent responsables des carrières éducatives et de la planification des carrières en vertu du cadre juridique modifié. Les services d'orientation professionnelle dans les écoles sont fournis par des professionnels de la carrière. L'un des éléments clés du système est la fourniture d'informations de qualité sur les possibilités d'apprentissage ou de carrière. Ces informations sont fondées sur les données du système national de suivi des ressources humaines. L'orientation professionnelle fait également partie intégrante du système d'apprentissage tout au long de la vie, permettant aux personnes ayant une

qualification et/ou une expérience professionnelle de bénéficier d'une orientation professionnelle, qui sera fournie non seulement par l'intermédiaire du système d'information sur l'apprentissage tout au long de la vie, mais aussi par l'intermédiaire du réseau des centres régionaux de carrière. La législation entre en vigueur au plus tard le 31 mars 2022. Au moins 380 spécialistes de carrière fournissent des services d'orientation professionnelle dans les écoles.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

D.1.4. Réforme 4 "Compétences pour l'acquisition de compétences en matière de transformation écologique et numérique dans l'enseignement et la formation professionnels"

La réforme s'accompagne de cinq sous-mesures: 1. Mise en place de la plateforme nationale pour le progrès de l'enseignement et de la formation professionnels 2. Évaluation des compétences 3. Apprentissage et formation par le travail 4. Programme de mobilité 5. Davantage de possibilités d'acquérir une profession pour les élèves

D.1.4.1: Sous-mesure 1: Plateforme nationale pour l'état d'avancement de l'enseignement et de la formation professionnels

L'objectif de la sous-mesure est de mettre en place une plateforme nationale pour le progrès de l'enseignement et de la formation professionnels, avec la participation de partenaires sociaux représentant les intérêts des entreprises, de l'industrie, de la communauté éducative et des pouvoirs publics. La plateforme décide des objectifs en matière de gouvernance de la formation professionnelle, de la mise en œuvre pratique de la consolidation du réseau de formation existant, de la mise à jour des nouvelles normes professionnelles, des programmes de formation professionnelle et d'éducation non formelle des adultes, ainsi que de la formation, de la motivation et du perfectionnement des formateurs. La priorité est donnée à l'amélioration des compétences numériques et techniques des formateurs et des formateurs de master qui participent à la mobilité nationale et à la formation professionnelle des apprentis. Un soutien au renforcement des compétences est également mis à la disposition des formateurs n'ayant pas d'expérience professionnelle pertinente dans le domaine à enseigner et des formateurs des petites et moyennes entreprises sans qualifications pédagogiques. La certification des formateurs sera mise à jour.

La mise en place de la plateforme est achevée au plus tard le 31 mars 2022. L'amélioration des compétences des formateurs sera achevée au plus tard le 30 juin 2026.

D.1.4.2: Sous-mesure 2: Évaluation des compétences

L'objectif de la sous-mesure est d'améliorer la reconnaissance des compétences formelles et non formelles acquises. À cette fin, les modifications de la loi sur la formation professionnelle et de la législation d'application entrent en vigueur et désignent 18 centres d'évaluation des compétences, qui deviendront à terme des centres méthodologiques dans le domaine de l'éducation afin de mettre en commun les connaissances grâce à la mise en réseau avec des centres de formation sectoriels dans le même domaine.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

D.1.4.3: Sous-mesure 3: Apprentissage et apprentissage par le travail

L'objectif de la sous-mesure est d'élaborer et de mettre en œuvre un programme complétant le soutien de l'État à l'apprentissage et à la formation par le travail, en facilitant l'acquisition de compétences pratiques par les étudiants dans les entreprises. Une attention particulière est également accordée à la promotion de la formation professionnelle sous forme d'apprentissage dans les petites et moyennes entreprises, qui vise à cibler jusqu'à 70 % de l'ensemble des apprentis bénéficiant d'un soutien et au moins 40 % des programmes sous forme d'apprentissage sont axés sur le développement des compétences numériques.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

D.1.4.4: Sous-mesure 4: Programme de mobilité

L'objectif de la sous-mesure est de renforcer et d'étendre le programme national de mobilité afin de garantir que tous les étudiants de l'EFP aient accès à une formation pratique dans des centres de formation pratique sectoriels. La mise en œuvre de cette mesure entraîne une augmentation du nombre de diplômés de la formation professionnelle entrés dans un emploi ayant acquis les qualifications requises.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

D.1.4.5: Sous-mesure 5: Davantage de possibilités d'acquérir une profession pour les élèves

L'objectif de la sous-mesure est de veiller à ce que les élèves des programmes d'enseignement général s'inscrivent dans des modules fournis dans le cadre de l'EFP initial. Il vise à accroître l'attractivité et la qualité de l'EFP initial et à fournir aux élèves de l'enseignement général des compétences sur le marché du travail. Elle vise également à abaisser l'âge d'entrée dans les programmes d'EFP initiaux, qui commence actuellement à la^{11e} année de scolarité. Grâce à cette mesure, les élèves auront la possibilité de s'inscrire à l'EFP initial au cours de^{leur} 9e année de scolarité.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

D.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

No n.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
91	D.1.1. Enseignement général moderne — Contexte des compétences de base D.1.1.1: Améliorer la qualité de l'éducation	Jalon	Entrée en vigueur de la législation sur la méthodologie de la procédure d'évaluation externe de la qualité des activités des établissements d'enseignement mettant en œuvre des programmes d'enseignement scolaire	Entrée en vigueur de la législation				TRIMESTRE 2	2022	Entrée en vigueur de la législation sur la méthodologie - fournir aux écoles des indicateurs de performance pour l'organisation des processus éducatifs, le soutien aux élèves, la gestion et le leadership, l'environnement scolaire, - définir les procédures d'autoévaluation et d'évaluation externe des écoles; - autoriser l'Agence nationale pour l'éducation à procéder à l'évaluation externe des centres d'accueil des enfants et des écoles; - établir l'obligation pour les écoles d'améliorer les activités scolaires sur la base des données fournies dans l'évaluation externe.
92	D.1.1. Enseignement général moderne — Contexte des compétences de base	Jalon	Entrée en vigueur des programmes révisés de l'enseignement préprimaire, primaire, secondaire	Entrée en vigueur de la législation				TRIMESTRE 3	2022	Entrée en vigueur des programmes d'enseignement préprimaire, primaire, secondaire inférieur et secondaire (programmes d'études), qui sont les documents régissant le contenu du niveau national. Afin de tenir compte des connaissances et des évolutions scientifiques

No n.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	D.1.1.1: Améliorer la qualité de l'éducation		inférieur et secondaire (programme d'études)							les plus récentes, les programmes éducatifs (programmes d'études) sont révisés. Entrée en vigueur de la législation relative à la révision du programme d'études, qui couvre: — les objectifs de l'enseignement préprimaire, primaire, du premier cycle de l'enseignement secondaire et secondaire, — le contenu — les niveaux d'obtention des acquis d'apprentissage.
93	D.1.1. Enseignement général moderne — Contexte des compétences de base D.1.1.2. Réorganisation du réseau scolaire	Jalon	Entrée en vigueur des modifications des règles relatives à la création d'un réseau d'écoles menant des programmes d'éducation formelle	Entrée en vigueur de la législation				TRIMESTRE 4	2021	Entrée en vigueur des modifications des règles relatives à la mise en place d'un réseau d'écoles dispensant des programmes d'éducation formelle, qui fixent de nouvelles exigences pour les municipalités en ce qui concerne la taille de l'école, les règles applicables aux cours joints et d'autres procédures de réorganisation, ainsi que les exigences en matière de financement: les classes inférieures à celles spécifiées dans la réglementation ne seraient pas financées. Ces critères comprennent la suppression de la possibilité de fusionner les grades 5 à 8 et l'obligation de réorganiser les écoles publiques comptant 60 élèves ou moins. Les nouvelles règles ont pour

No n.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										effet de réduire le nombre de classes communes; le nombre de petits gymnases et le nombre de petites écoles (comptant moins de 200 élèves).
94	D.1.1. Enseignement général moderne — Contexte des compétences de base D.1.1.2. Réorganisation du réseau scolaire	Jalon	Plans de transformation du réseau des écoles d'enseignement général élaborés et approuvés par les municipalités conformément aux nouvelles règles approuvées pour le développement du réseau d'écoles mettant en œuvre des programmes d'éducation formelle	Décision des communes approuvant les plans par les municipalités				TRIMESTRE 2	2022	Les plans de transformation municipaux de 5 ans couvrent la transformation du réseau scolaire, en particulier son objectif stratégique, ses objectifs, ses priorités, ses indicateurs de performance clés liés à la réduction de l'exclusion sociale, la qualité de l'éducation et/ou l'amélioration des résultats scolaires des élèves, une utilisation plus efficace des fonds, l'évaluation de la transformation du réseau scolaire, ainsi qu'un mécanisme de création, de réorganisation et de liquidation des écoles. Les plans de 5 ans sont élaborés par l'administration communale et approuvés par le conseil municipal. Les décisions des conseils municipaux sont supervisées par un représentant du gouvernement. La mise en œuvre des plans est contrôlée par le département "Qualité de l'éducation et politique régionale" du ministère de l'éducation et des sciences.

No n.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										Les décisions relatives à la restructuration scolaire sont prises au plus tard le 30 avril de chaque année. Au moins 80 % des municipalités élaborent et adoptent des plans de transformation. Au moins 80 % des municipalités élaborent et adoptent des plans de transformation de leur réseau d'écoles jusqu'en 2025 inclus, conformément aux règles applicables.
95	D.1.1. Enseignement général moderne — Contexte des compétences de base D.1.1.3: Programme "École du millénaire"	Jalon	Entrée en vigueur de la législation relative au programme de progrès scolaire pour le millénaire	Entrée en vigueur de la législation				TRIMESTRE 4	2021	Entrée en vigueur de la législation relative au programme de progrès scolaire pour le millénaire, qui comprend les éléments suivants: 1) les listes des indicateurs de suivi de la qualité de l'éducation des municipalités et des écoles (elles sont approuvées par arrêté du ministre de l'éducation, des sciences et des sports); 2) modifications des règles de développement du réseau scolaire (approuvées par la résolution du gouvernement de la République de Lituanie)

No n.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestr e	Année	
										3) programme de progrès scolaire pour le millénaire (approuvé par arrêté du ministre de l'éducation, des sciences et des sports) 4) exigences relatives aux appels à propositions pour les municipalités (objectifs, indicateurs, programmes de soutien pour les municipalités et les écoles) 5) un mécanisme de suivi. Les candidats municipaux satisfont aux critères de sélection nécessaires: 1. peuvent prétendre: 1.1. une municipalité comptant au moins 1 000 élèves de l'enseignement préprimaire, primaire, de base et secondaire; 1.2. deux ou plusieurs communes contiguës (territorialement contiguës) correspondant au critère 1; 1.3. deux ou plusieurs communes adjacentes (territorialement adjacentes), lorsque l'une d'entre elles ne satisfait pas au critère 1.1. 2. Conditions préalables: 2.1. une vision pour le développement d'un réseau d'écoles progressistes du millénaire a

No n.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestr e	Année	
										été élaborée: les investissements et les innovations prévus seront identifiés, ce qui permettra d'atteindre la norme de qualité des écoles du Millénaire, de renforcer l'expression des caractéristiques de l'école de qualité, de mettre en œuvre les engagements en fonction d'indicateurs de progrès; 2.2. le plan général de réorganisation du réseau des écoles d'enseignement général pour la période 2021-2025 approuvé par le conseil municipal, qui respecte les dispositions des règles de développement du réseau des écoles mettant en œuvre des programmes d'éducation formelle (par exemple, pas de grades communs 5-8; dans les classes 1 à 4, seules les classes 1 et 2 ou 3 ou 4 et peuvent être combinées deux classes adjacentes.); 2.3. la liste des écoles formant le réseau des "Ecoles du Millénaire" dans la commune et répondant aux critères du point 3, approuvée par le conseil municipal; 3. Critères pour les écoles (ne s'applique pas aux écoles qu'il est prévu d'établir): 3.1. l'école n'organise pas la sélection des élèves lors de l'admission;

No n.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										3.2. nombre d'élèves au 1 septembre de l'année scolaire en cours. Il y a au moins 200 étudiants. La mise en œuvre du programme est contrôlée par le ministère de l'éducation, des sciences et des sports (un groupe de suivi a été créé).
96	D.1.1 Enseignement général moderne — Contexte des compétences de base D.1.1.3: Programme "École du millénaire"	Cible	Accords signés pour aider les écoles à améliorer la qualité des activités		Nombre d'écoles	0	150	TRIMESTRE 2	2025	Des accords sont signés entre l'Agence du FSE et les municipalités en vue de soutenir au moins 150 écoles au moyen de paquets de soutien (appelés "paniers").
97	D.1.1. Enseignement général moderne — Contexte des compétences de base D.1.1.3: Programme	Cible	Accords mis en œuvre pour aider les écoles à améliorer la qualité des activités		Nombre d'écoles	0	150	TRIMESTRE 2	2026	Des accords entre l'Agence du FSE et les municipalités en vue de soutenir au moins 150 écoles sont mis en œuvre.

No n.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Mileston/ Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	"École du millénaire"									
98	D.1.1. Enseignement général moderne — Contexte des compétences de base D.1.1.4: Renforcement des compétences du personnel pédagogique	Cible	Nombre de membres du personnel pédagogique ayant achevé des programmes de développement des qualifications		Nombre	0	4900	TRIMESTRE 2	2026	4900 le personnel pédagogique doit avoir achevé un programme de développement des qualifications, dont: — 900 diplôme de master — 4000 ont suivi un cours de formation.
99	D.1.1. Enseignement général moderne — Contexte des compétences de base D.1.1.4: Renforcement des compétences du personnel pédagogique	Jalon	Entrée en vigueur de la législation établissant des exigences pour la préparation et la mise en œuvre de programmes nationaux de développement des qualifications pour le personnel pédagogique.	Entrée en vigueur de la législation				TRIMESTRE 4	2022	Entrée en vigueur de la législation sur les exigences qualitatives pour la préparation et la mise en œuvre des programmes nationaux de développement des qualifications du personnel pédagogique, qui seront élaborés et validés. Ils définissent le contenu, les thèmes, les formulaires de mise en œuvre et les exigences applicables aux fournisseurs de la mise en œuvre des programmes nationaux de développement des qualifications pour le personnel pédagogique.

No n.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
100	D.1.1. Enseignement général moderne — Contexte des compétences de base D.1.1.5: Développement de l'écosystème STEAM	Cible	Nombre de centres STEAM modernisés		Nombre	0	10	TRIMESTRE 2	2026	Sur la base du concept de développement de l'écosystème STEAM, l'équipement de laboratoire de 10 centres STEAM doit être modernisé.
101	D.1.1. Enseignement général moderne — Contexte des compétences de base D.1.1.5: Développement de l'écosystème STEAM	Cible	Nombre de laboratoires mobiles		Nombre	0	40	TRIMESTRE 2	2026	10 centres de vapeur doivent être équipés d'au moins 40 laboratoires mobiles. Ces laboratoires mobiles contribuent au renforcement du fonctionnement régional des centres STEAM et se rapprochent des élèves.
102	D.1.1. Enseignement général moderne — Contexte des	Cible	Nombre de membres du personnel pédagogique ayant suivi le cours pour		Nombre	0	2 200	TRIMESTRE 4	2024	Au moins 2 200 membres du personnel pédagogique (écoles préprimaires, primaires, secondaires inférieures et supérieures) achèteront le cours sur les compétences

No n.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestr e	Année	
	compétences de base D.1.1.6: Transformation numérique de l'éducation		améliorer les compétences numériques							informatiques et l'innovation éducative axée sur le numérique dans les écoles.
103	D.1.1. Enseignement général moderne — Contexte des compétences de base D.1.1.6: Transformation numérique de l'éducation	Cible	Nombre de membres du personnel de l'université ou de l'établissement d'enseignement supérieur ayant achevé le cours visant à améliorer les compétences numériques		Nombre	0	800	TRIMES TRE 2	2024	Au moins 800 membres du personnel de l'université ou de l'établissement d'enseignement supérieur doivent avoir suivi le cours sur les compétences informatiques.
104	D.1.1.Enseignem ent général moderne — Contexte des compétences de base D.1.1.6: Transformation	Cible	Nombre de membres du personnel pédagogique qualifiés d'enseignant en informatique ou de		Nombre	0	500	TRIMES TRE 2	2024	Au moins 500 membres du personnel pédagogique doivent avoir acquis une qualification supplémentaire d'enseignant en informatique ou un master en informatique.

No n.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	numérique de l'éducation		master en informatique							
105	D.1.1. Enseignement général moderne — Contexte des compétences de base D.1.1.7: Améliorer l'éducation et l'accueil de la petite enfance	Jalon	Étude sur la faisabilité du développement d'infrastructures d'éducation de la petite enfance dans les municipalités	Publication de l'étude sur la faisabilité du développement des infrastructures d'éducation de la petite enfance dans les municipalités				TRIMESTRE 2	2022	Publication de l'étude sur la faisabilité du développement des infrastructures d'éducation de la petite enfance dans les municipalités. L'étude portera à la fois sur la modernisation de la structure existante et sur le développement de nouvelles infrastructures (telles que les transports), offrant des conditions d'éducation précoce à tous les enfants, de la naissance à l'âge de la scolarité obligatoire. L'étude servira de base aux décisions ultérieures du gouvernement en matière de modernisation des infrastructures et de création de nouvelles infrastructures dans les municipalités.
106	D.1.1. Enseignement général moderne — Contexte des compétences de base D.1.1.7: Améliorer l'éducation et	Jalon	Entrée en vigueur de la législation sur les critères (lignes directrices) applicables aux programmes d'enseignement préscolaire	Entrée en vigueur de la législation				TRIMESTRE 3	2023	La conception du programme préscolaire est décentralisée et doit être élaborée conformément aux critères (lignes directrices) du programme d'enseignement préscolaire approuvés par le ministre de l'éducation, des sciences et des sports. L'entrée en vigueur des critères actualisés (lignes directrices) pour les programmes d'enseignement préscolaire détermine les compétences que les enfants doivent acquérir avant l'âge de la scolarité

No n.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	l'accueil de la petite enfance									obligatoire; répondre aux connaissances scientifiques les plus récentes en matière d'éducation des enfants d'un âge approprié; encourager les enfants à lire (développer une culture de la lecture des livres).
107	D.1.2. Accès au développement des compétences et reconnaissance des qualifications pour les adultes	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur l'éducation des adultes établissant un modèle de système coordonné d'éducation et de formation tout au long de la vie et définissant les principes de fonctionnement	Disposition de la législation indiquant l'entrée en vigueur de la législation				TRIMESTRE 3	2022	Entrée en vigueur de la législation sur le modèle d'éducation et de formation tout au long de la vie, qui sera inscrite dans la législation et les modifications de la loi sur l'éducation des adultes entrent en vigueur, consacrant le fonctionnement du modèle d'apprentissage tout au long de la vie: Les éléments de gouvernance et de suivi du système d'apprentissage tout au long de la vie, notamment: — la Commission de suivi des ressources humaines et ses fonctions, — un groupe de travail permanent au niveau technique sur la coordination générale des activités menées par les ministères, — les principes du système informatique de l'apprentissage tout au long de la vie (sur la base du modèle de comptes de formation individuels),

No n.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										— les éléments de financement, — les principes d'identification des groupes cibles et des programmes, — le mécanisme d'identification des compétences à haute valeur ajoutée, — l'assurance de la qualité et — les éléments du système de reconnaissance des compétences.
108	D.1.2. Accès au développement des compétences et reconnaissance des qualifications pour les adultes	Jalon	Mise en service du système d'information à guichet unique pour l'éducation et la formation tout au long de la vie	Mise en service d'un système d'information sur l'apprentissage tout au long de la vie à guichet unique fonctionnant selon le principe du "compte de formation individuel"				TRIMESTRE 1	2023	Mise en service du système informatique d'apprentissage tout au long de la vie, qui doit être pleinement opérationnel et représenter toutes les offres d'apprentissage liées à la mise en œuvre du cadre d'apprentissage tout au long de la vie, y compris les programmes à forte valeur ajoutée. Les personnes répondant aux critères de priorité définis au cours de la phase de mise en œuvre du programme doivent pouvoir recevoir une offre d'apprentissage et s'inscrire au moyen du système informatique de l'apprentissage tout au long de la vie.

No n.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										L'approche du compte d'apprentissage individuel englobe à la fois le service informatique d'accès à la formation et le financement de l'éducation et de la formation des adultes. Le système fournit un accès à l'orientation professionnelle, recueille des informations sur les compétences acquises au cours de la formation, ainsi qu'un accès aux processus de reconnaissance des compétences/qualifications.
109	D.1.2. Accès au développement des compétences et reconnaissance des qualifications pour les adultes	Cible	Les personnes âgées de 18 à 65 ans doivent suivre une formation de qualité, dont au moins 40 % sont consacrées aux compétences numériques en utilisant un cadre unifié		Nombre	0	21 600	TRIMESTRE 2	2026	21 600 personnes âgées de 18 à 65 ans doivent avoir suivi une formation de qualité (dont au moins 40 % consacrées aux compétences numériques) dans le cadre de l'apprentissage tout au long de la vie.

No n.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			d'apprentissage tout au long de la vie.							
110	D.1.3. Système d'orientation professionnelle pour équilibrer l'offre et la demande sur le marché du travail	Jalon	Entrée en vigueur de la résolution du gouvernement sur les procédures régissant le système d'orientation professionnelle (orientation professionnelle)	Entrée en vigueur de la législation				TRIMESTRE 1	2022	Entrée en vigueur de la résolution gouvernementale sur l'orientation professionnelle (orientation professionnelle), qui fixe - le cadre, la gestion et l'assurance de la qualité du système de conseil en carrière et de planification tout au long de la vie, depuis l'école primaire et la fourniture de services aux adultes intégrés au système d'éducation et de formation tout au long de la vie, ainsi que - définition des fonctions et des compétences de base des professionnels de la carrière dans les écoles, du modèle de financement des services fournis aux élèves et aux adultes, du champ d'application des institutions concernées et de la participation des partenaires sociaux - définition de la norme de base pour l'utilisation des informations du système national de suivi des ressources humaines et définition des

No n.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										principes de suivi du système d'orientation professionnelle (orientation professionnelle).
111	D.1.3. Système d'orientation professionnelle pour équilibrer l'offre et la demande sur le marché du travail	Cible	Nombre de spécialistes de carrière fournissant des services dans les écoles		Nombre	80	380	TRIMES TRE 4	2024	Les services d'orientation professionnelle sont fournis dans les écoles par au moins 380 spécialistes de carrière.
112	D.1.4. Compétences acquises dans le domaine de la transformation écologique et numérique dans l'enseignement et la formation professionnels D.1.4.1 Plateforme nationale pour l'état	Jalon	Entrée en vigueur de la législation relative à la création de la plateforme nationale sur le progrès de l'enseignement et de la formation professionnels	Entrée en vigueur de la législation				TRIMES TRE 2	2022	Entrée en vigueur de la législation établissant la plateforme sur le progrès de la formation professionnelle, qui garantit un modèle de formation professionnelle durable et à long terme dans chaque région, les rôles et responsabilités de la plateforme, les rôles des acteurs et la participation des partenaires sociaux concernés aux compétences requises par le marché du travail. La plateforme comprend des partenaires sociaux représentant les intérêts des entreprises, de l'industrie, de la communauté éducative et des pouvoirs publics. Sous forme de plateforme, des décisions sont prises sur des principes objectifs pour la

No n.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	d'avancement de l'enseignement et de la formation professionnels									gouvernance de la formation professionnelle, sur la mise en œuvre pratique de la consolidation du réseau existant de formation professionnelle, sur la mise à jour des nouvelles normes professionnelles, des programmes de formation professionnelle et d'éducation non formelle des adultes, ainsi que sur la formation des formateurs et le développement professionnel.
113	D.1.4. Compétences acquises dans le domaine de la transformation écologique et numérique dans l'enseignement et la formation professionnels D.1.4.1 Plateforme nationale pour l'état d'avancement de l'enseignement et	Cible	Programmes de formation professionnelle nouveaux/actualisés enregistrés pour les mettre à la disposition des prestataires de formation		Nombre	0	95	TRIMESTRE 2	2026	Au total, 95 programmes d'enseignement et de formation professionnels nouveaux ou actualisés ont été élaborés, approuvés et enregistrés, après consultation des partenaires sociaux. Ces programmes sont conçus pour répondre aux besoins du marché du travail, en particulier en soutenant la transition numérique et écologique.

No n.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	de la formation professionnels									
114	D.1.4. Compétences acquises dans le domaine de la transformation écologique et numérique dans l'enseignement et la formation professionnels D.1.4.1 Plateforme nationale pour l'état d'avancement de l'enseignement et de la formation professionnels	Cible	Formateurs et/ou maîtres participant à la formation des apprentis et des stagiaires		Nombre	0	1000	TRIMESTRE 2	2026	Au total, 1000 formateurs et maîtres participant à l'enseignement des apprentis et des stagiaires ont amélioré leurs compétences professionnelles en menant des activités de développement des compétences. L'amélioration des compétences se concentre sur les compétences numériques et techniques.
115	D.1.4. Compétences acquises dans le domaine de la transformation écologique et	Jalon	Entrée en vigueur de la modification de la loi sur la formation professionnelle relative aux centres	Entrée en vigueur de la législation				TRIMESTRE 4	2022	Entrée en vigueur des modifications de la loi sur la formation professionnelle qui instituent le pouvoir du ministre de l'éducation, des sciences et des sports de désigner des prestataires de formation professionnelle pour mettre en œuvre l'évaluation et la

No n.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	numérique dans l'enseignement et la formation professionnels D.1.4.2: Évaluation des compétences		d'excellence en matière d'enseignement et de formation professionnels							reconnaissance des compétences acquises de manière formelle, non formelle ou informelle au niveau 4 du cadre européen des certifications. Les actes juridiques d'exécution définissent les exigences en matière d'agrément et la procédure d'accréditation pour ces centres d'évaluation des compétences, ainsi qu'une méthodologie unifiée pour l'évaluation des compétences à appliquer par ces centres.
116	D.1.4. Compétences acquises dans le domaine de la transformation écologique et numérique dans l'enseignement et la formation professionnels D.1.4.3: Apprentissage et apprentissage par le travail	Jalon	Entrée en vigueur de la législation établissant un programme de soutien à l'apprentissage et à la formation par le travail	Entrée en vigueur de la législation				TRIMESTRE 2	2022	Préparation, coordination et approbation des projets de décrets du ministre de l'éducation, des sciences et des sports fixant les modalités de mise en œuvre du régime de soutien à l'apprentissage. La législation fixe, en particulier, les critères, les groupes cibles, les domaines prioritaires, les formes de soutien fournies, les coûts éligibles pour l'apprentissage et la formation par le travail.

No n.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
117	D.1.4. Compétences acquises dans le domaine de la transformation écologique et numérique dans l'enseignement et la formation professionnels D.1.4.3: Apprentissage et apprentissage par le travail	Cible	Apprentissage achevé		Nombre	0	3 609	TRIMESTRE 2	2026	3 609 étudiants de l'enseignement et de la formation professionnels initiaux et continus ont obtenu au total une qualification professionnelle ou une partie de celle-ci en tant qu'apprentis dans les entreprises, dont 70 % dans les petites et moyennes entreprises et au moins 40 % des programmes d'apprentissage axés sur le développement des compétences numériques.
118	D.1.4. Compétences acquises dans le domaine de la transformation écologique et numérique dans l'enseignement et la formation professionnels	Cible	Étudiants qui ont participé à un programme national de mobilité dans des centres sectoriels de formation pratique et qui ont reçu un certificat d'amélioration de leurs compétences pratiques et		Nombre	0	10 766	TRIMESTRE 2	2026	10 766 étudiants de l'enseignement et de la formation professionnels initiaux et continus qui ont reçu un certificat sur l'amélioration de leurs compétences pratiques en fonction des besoins du marché du travail, en particulier en soutenant les transitions écologique et numérique, au centre sectoriel de formation pratique. Au moins 40 % des participants améliorent leurs compétences numériques.

No n.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	D.1.4.4: Programme de mobilité		numériques (au moins 40 % des participants doivent améliorer leurs compétences numériques)							
119	D.1.4. Compétences acquises dans le domaine de la transformation écologique et numérique dans l'enseignement et la formation professionnels D.1.4.5. Davantage de possibilités d'acquérir une profession pour les élèves	Cible	Les élèves inscrits dans les écoles générales du premier et du deuxième cycle de l'enseignement secondaire ont bénéficié d'un soutien pour étudier les modules d'EFP initiaux.		Nombre	0	4 900	TRIMESTRE 2	2026	4 900 élèves inscrits dans des établissements d'enseignement général du premier et du deuxième cycle de l'enseignement secondaire ont bénéficié d'un soutien pour étudier des modules d'EFP initiaux, dont au moins 40 % sont axés sur le développement des compétences pour soutenir les transitions écologique et numérique.
120	D.1.4. Compétences acquises dans le domaine de la	Cible	Les élèves du premier cycle de l'enseignement secondaire inscrits		Nombre	0	2544	TRIMESTRE 2	2026	2544 élèves de l'enseignement secondaire inférieur inscrits à des programmes de

No n.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestr e	Année	
	transformation écologique et numérique dans l'enseignement et la formation professionnels D.1.4.5. Davantage de possibilités d'acquérir une profession pour les élèves		à des programmes de formation professionnelle expérimentale ont bénéficié d'un soutien							formation professionnelle expérimentale ont bénéficié d'un soutien.

E. COMPOSANTE 5: L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, UN CADRE COHÉRENT POUR STIMULER LA RECHERCHE ET L'INNOVATION ET LES ENTREPRISES À FORTE VALEUR AJOUTÉE

Le volet du plan lituanien pour la reprise et la résilience répond aux principaux défis du système d'enseignement supérieur et du cadre de soutien à la recherche et à l'innovation. Les principaux défis liés à l'enseignement supérieur sont l'existence d'un grand nombre d'établissements qui ne reflètent pas l'évolution démographique et les besoins du marché du travail, le manque de ressources et une masse critique pour fournir un enseignement de qualité et la R &D. L'actuel système de financement de l'enseignement supérieur incite les établissements d'enseignement supérieur à se concentrer sur un plus grand nombre d'étudiants au lieu de garantir la qualité des études et leur adéquation au marché du travail. En outre, les possibilités de carrière universitaire attrayantes sont insuffisantes, ce qui limite les ressources humaines pour l'éducation, la recherche et l'innovation. Les principaux défis liés à l'innovation sont le faible investissement privé dans la R &D, la fragmentation du potentiel de R &D et la gouvernance du système d'innovation, ainsi que la faiblesse de la coopération entre la science et les entreprises.

Les objectifs de ce volet sont de réformer le système de financement de l'enseignement supérieur et le système d'admission des étudiants, ce qui inciterait les établissements d'enseignement supérieur à améliorer la qualité et l'adéquation des études avec le marché du travail, à promouvoir la R &D de qualité, la coopération et la consolidation dans le secteur. La réforme devrait renforcer les normes qualitatives applicables aux établissements d'enseignement supérieur et aux universités. Le volet comprend également une réforme de la gouvernance du soutien à l'innovation et de son cadre, dans lequel les fonctions de soutien à l'innovation actuellement fragmentées sont consolidées au sein d'une seule agence pour l'innovation. La réforme couvre également la révision du système existant de soutien à l'innovation et à la coopération entre la science et les entreprises en vue de le rendre plus cohérent. Au cours de la mise en œuvre du plan, un soutien sectoriel à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des réformes de la politique de recherche et d'innovation est disponible par l'intermédiaire du mécanisme de soutien aux politiques d'Horizon.

Ce volet répond aux recommandations par pays visant à axer la politique économique liée aux investissements sur l'innovation, à élaborer un cadre politique cohérent pour soutenir la coopération entre la science et les entreprises et à consolider les organismes chargés de la mise en œuvre de la recherche et de l'innovation (recommandation par pays no 3 2019), à promouvoir l'innovation technologique dans les petites et moyennes entreprises (recommandation par pays 3 2020) et à améliorer la qualité et l'efficacité à tous les niveaux de l'éducation et de la formation, y compris l'éducation et la formation des adultes (recommandation par pays 2 2019).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

E.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

E.1.1. Réforme 1 "Un enseignement supérieur de qualité et des établissements d'enseignement supérieur solides"

L'objectif de la réforme est d'améliorer la qualité, l'efficacité et la compétitivité internationale du système lituanien d'enseignement supérieur et scientifique. Cette réforme s'accompagne de 4 sous-mesures: (1) améliorer le financement de l'enseignement supérieur et les systèmes d'admission des étudiants (sous-mesure 1); (2) améliorer l'efficacité du réseau d'enseignement supérieur en affinant les missions des universités et des établissements d'enseignement supérieur (sous-mesure 2); (3) renforcer la compétitivité internationale des établissements d'enseignement supérieur (sous-mesure 3); (4) promotion systématique de la R & D dans les établissements d'enseignement supérieur et analyse de la recherche (sous-mesure 4).

E.1.1.1. Sous-mesure 1: Améliorer le financement de l'enseignement supérieur et les systèmes d'admission des étudiants

L'objectif de la sous-mesure est de réviser le système d'admission des étudiants afin de garantir que tous les étudiants qui suivent des études d'enseignement supérieur financées ou non financées par l'État satisfont à des critères tout aussi élevés. La sous-mesure vise également à améliorer le système de financement de l'enseignement supérieur et à l'aligner sur les objectifs stratégiques du pays. La loi sur les sciences et les études sera donc modifiée afin d'harmoniser à la hausse les conditions minimales d'admission des étudiants. La loi est également modifiée afin d'introduire un nouveau système de financement de l'enseignement supérieur fondé sur des indicateurs qualitatifs et des accords entre les établissements d'enseignement supérieur et l'État. Un modèle de contrat est créé pour la mise en œuvre de mesures de progrès stratégiques: pour le développement des institutions, pour la fusion d'institutions, pour l'amélioration de la qualité des activités, pour les investissements dans les infrastructures et pour la mise en œuvre d'autres objectifs définis. La sous-mesure est achevée au plus tard le 31 mars 2023.

E.1.1.2. Sous-mesure 2: Améliorer l'efficacité du réseau d'enseignement supérieur en affinant les missions des universités et des établissements d'enseignement supérieur

L'objectif de cette sous-mesure est de définir les missions des universités et des établissements d'enseignement supérieur en fixant des exigences qualitatives pour chaque type d'établissement. La loi sur les sciences et les études et d'autres actes juridiques sont modifiés afin de fixer de nouveaux critères pour les établissements d'enseignement supérieur et les universités. Afin de soutenir l'adaptation du réseau d'établissements d'enseignement supérieur aux nouvelles exigences, cinq projets de réorganisation des établissements d'enseignement supérieur associant chacun au moins deux entités sont mis en œuvre.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

E.1.1.3. Sous-mesure 3: Renforcer la compétitivité internationale des établissements d'enseignement supérieur

L'objectif de cette sous-mesure est de soutenir le renforcement de la compétitivité internationale des établissements d'enseignement supérieur. Pour y parvenir, cinq projets d'internationalisation, couvrant l'attraction d'étudiants, de professeurs et de scientifiques étrangers, développant la conception et la mise en œuvre de programmes de diplômes communs et doubles; le développement de la fourniture de services virtuels et d'autres activités favorisant l'intégration des universités lituaniennes dans les réseaux européens d'universités sont mis en œuvre par les établissements d'enseignement supérieur. En outre, 250 étudiants étrangers venant étudier en Lituanie recevront des bourses pour leur intégration en Lituanie au plus tard le 31 décembre 2024.

E.1.1.4. Sous-mesure 4: Promotion systématique de la R & D dans les établissements d'enseignement supérieur et analyse de la recherche

L'objectif de cette sous-mesure est de créer un mécanisme cohérent de mise en œuvre de la politique scientifique en créant l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique scientifique. La loi sur les sciences et les études est modifiée et les infrastructures pertinentes sont établies au plus tard le 30 juin 2022 afin de créer l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique scientifique relevant du ministère de l'éducation, des sciences et des sports ou du gouvernement de la République de Lituanie, qui sera créée à la suite de la réorganisation de l'Agence pour la science, l'innovation et la technologie (MITA), du Conseil de la recherche de Lituanie (LMT) et d'autres organes compétents. Le nouvel organisme encouragera la participation des candidats lituaniens aux programmes européens et internationaux de R & DI-I, développera l'excellence scientifique dans le secteur public et développera une analyse des processus scientifiques et d'études.

E.1.2. Réforme 2 "Mise en œuvre efficace de la politique d'innovation, augmentation de la demande d'innovation, écosystème développé pour les jeunes pousses et développement de l'innovation verte"

L'objectif de la réforme est d'accroître l'efficacité des politiques d'innovation en Lituanie en révisant la structure institutionnelle et le cadre juridique du soutien à la R & I et en augmentant la demande d'innovation. Cette réforme s'accompagne de 4 sous-mesures: (1) mise en œuvre effective de la politique d'innovation par la création d'une agence unique de promotion de l'innovation et l'optimisation du réseau des agences existantes (sous-mesure 1); (2) accroître la demande d'innovation en Lituanie en exploitant le potentiel des marchés publics (sous-mesure 2); (3) favoriser le développement de l'écosystème des jeunes pousses (sous-mesure 3); (4) promouvoir le développement de l'innovation verte (sous-mesure 4).

E.1.2.1. Sous-mesure 1: Mise en œuvre efficace de la politique d'innovation par la création d'une agence unique de promotion de l'innovation et l'optimisation du réseau des agences existantes

L'objectif de la sous-mesure est de créer une agence unique pour l'innovation en consolidant les fonctions de promotion de l'innovation qui sont actuellement réparties entre plusieurs institutions. La sous-mesure vise également à établir un cadre cohérent de coopération entre la science et les entreprises. L'agence pour l'innovation est créée dès l'entrée en vigueur de la résolution du gouvernement. Enterprise Lithuania (Versli Lietuva) sert de base à l'agence pour l'innovation et les fonctions et activités liées à l'innovation de l'Agence pour la science, l'innovation et la technologie

(MITA) et de l'Agence lituanienne de soutien aux entreprises (LVPA) sont transférées à l'agence pour l'innovation. INVEGA coordonne ses activités en matière de financement de l'innovation avec l'Agence pour l'innovation. L'agence pour l'innovation intègre pleinement le centre d'innovation lituanien (LIC) ou le CIT est réorganisé en retraçant les droits de propriété des organismes publics. La nouvelle agence contribue à la mise en place d'un cadre cohérent de soutien à l'innovation. La nouvelle agence est créée au plus tard le 31 mars 2022. Parallèlement, les actes juridiques, notamment la loi sur la technologie et l'innovation, sont révisés afin de combler les lacunes et les chevauchements existants dans le cadre de la politique d'innovation et de clarifier les responsabilités institutionnelles. Les actes juridiques révisés entrent en vigueur au plus tard le 31 décembre 2021. Une étude sur la cohérence des incitations à la R & I sera également réalisée, sur la base de laquelle d'autres actes juridiques seront révisés au plus tard le 31 décembre 2022 en vue de créer un ensemble cohérent de mesures de soutien à la R & I.

E.1.2.2. Sous-mesure 2: Accroître la demande d'innovation en Lituanie en exploitant le potentiel des marchés publics

L'objectif de la sous-mesure est de créer une demande d'innovation en encourageant les marchés publics innovants. Un soutien financier est alloué pour compenser partiellement les coûts de 55 marchés innovants.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

E.1.2.3. Sous-mesure 3: Favoriser le développement de l'écosystème des jeunes pousses

L'objectif de la sous-mesure est de soutenir l'écosystème lituanien des jeunes pousses en fournissant des services d'accélération aux jeunes pousses. Le Fonds lituanien de promotion de l'innovation soutient 32 jeunes pousses par des investissements. En outre, les accélérateurs de démarrage soutiennent 161 jeunes pousses, dont 71 start-up soutenues par des investissements au titre du programme d'accélérateur spécialisé, 60 jeunes pousses soutenues par des investissements ou des services dans le cadre du programme international d'accélérateur, et 30 jeunes pousses (personnes physiques ou morales) soutenues par des investissements provenant de l'incubateur de l'Agence spatiale européenne ou de services issus de programmes de préincubation ou d'accélération dans le domaine spatial.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

E.1.2.4. Sous-mesure 4: Promouvoir le développement de l'innovation verte

L'objectif de la sous-mesure est de soutenir le développement de produits et de services verts innovants et la promotion de l'économie circulaire et de la transition écologique dans l'industrie. 97 projets de développement/déploiement de produits ou de technologies respectueux de l'environnement et 3 projets "Industry 4.0 Lab" bénéficient d'un soutien financier. La FRR prend en charge une partie des coûts de cet investissement. Les projets de développement du laboratoire industriel 4.0 peuvent également bénéficier d'un financement au titre d'autres programmes ou instruments de l'Union pour des coûts qui ne sont pas soutenus par la FRR.

Afin de garantir que toutes les mesures sont conformes aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans les termes de référence pour les prochains appels à projets excluent la liste d'activités suivante: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval⁷; II) les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents⁸; III) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs⁹ et aux installations de traitement biomécanique¹⁰; et iv) les activités pour lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées.

En outre, en ce qui concerne les instruments financiers, afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), l'accord juridique conclu entre l'autorité lituanienne chargée des mesures et l'entité chargée de l'exécution ou l'intermédiaire financier chargé de l'instrument financier et la politique d'investissement ultérieure de l'instrument financier:

- i. exiger l'application des orientations techniques de la Commission sur l'évaluation de la durabilité pour le Fonds InvestEU; et
- ii. exclure de l'éligibilité la liste suivante d'activités et d'actifs: I) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval¹¹; II) les activités et actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels

⁷ À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III du guide technique "Ne pas nuire gravement" (2021/C58/01).

⁸ Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

⁹ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

¹⁰ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

¹¹ À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III du guide technique "Ne pas nuire gravement" (2021/C58/01).

pertinents¹²; III) les activités et actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs¹³ et aux installations de traitement biomécanique¹⁴; et iv) les activités et les actifs dont l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement; et

- iii. exiger que l'entité chargée de l'exécution ou l'intermédiaire financier vérifie le respect de la législation environnementale applicable aux projets par l'entité chargée de l'exécution ou l'intermédiaire financier pour toutes les transactions, y compris celles qui sont exemptées de l'évaluation de la durabilité.

E.1.3. Réforme 3 "Missions conjointes pour la science et l'innovation dans le domaine de la spécialisation intelligente"

L'objectif de la réforme est de concentrer la coopération scientifique et commerciale dans les domaines révisés de la spécialisation intelligente, en soutenant la mise en œuvre de missions conjointes dans le domaine de la science et de l'innovation. Cette réforme s'accompagne de 3 sous-mesures: (1) définir des priorités en matière de spécialisation intelligente (sous-mesure 1); (2) soutenir la mise en œuvre de programmes scientifiques et d'innovation fondés sur des missions dans le domaine de la spécialisation intelligente (sous-mesure 2); (3) encourager la science et les entreprises à participer au programme de recherche et d'innovation de l'UE Horizon Europe et à d'autres programmes de financement internationaux (sous-mesure 3).

E.1.3.1. Sous-mesure 1: Définition des priorités en matière de spécialisation intelligente

L'objectif de cette sous-mesure est de réviser les priorités en matière de spécialisation intelligente et de réduire leur nombre. Le concept révisé de spécialisation intelligente pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2027, qui limite les domaines prioritaires à trois, est approuvé par le gouvernement au plus tard le 31 décembre 2021.

E.1.3.2. Sous-mesure 2: Soutenir la mise en œuvre de programmes scientifiques et d'innovation fondés sur des missions dans le domaine de la spécialisation intelligente

L'objectif de cette sous-mesure est de soutenir la coopération entre la science et les entreprises dans les domaines révisés de la spécialisation intelligente. Trois programmes de recherche et d'innovation fondés sur des missions seront créés, ce qui aboutira à la création de deux centres d'excellence au plus

¹² Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

¹³ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

¹⁴ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

tard le 31 décembre 2025 et à la mise en œuvre de 21 projets de R & D dans le cadre des trois programmes au plus tard le 30 juin 2026. Deux centres d'excellence couvrent les infrastructures physiques et la fourniture de services visant à soutenir l'innovation dans les domaines de la spécialisation intelligente.

E.1.3.3. Sous-mesure 3: Encourager la science et les entreprises à participer au programme de recherche et d'innovation de l'UE "Horizon Europe" et à d'autres programmes de financement internationaux

L'objectif de cette sous-mesure est de soutenir la participation de la science et des entreprises lituaniennes aux programmes internationaux de R & D. En conséquence, au moins 484 projets ou services de conseil bénéficient d'un soutien financier, dont: 239 études de faisabilité visant à permettre aux bénéficiaires potentiels de participer aux activités d' "Horizon Europe"; 32 projets d'établissements d'enseignement supérieur dans le cadre du programme de l'Espace européen de la recherche; 4 projets dans le cadre d'initiatives internationales coordonnées par l'UE; 7 projets d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche et de PME, 65 services de conseil/d'experts et sessions de consultation de groupes; 70 adhésions à des réseaux internationaux et 67 projets de modernisation des équipements dans les laboratoires et les infrastructures de R & D. Afin de faciliter l'investissement, 15 agents scientifiques à durée déterminée et 15 points de contact nationaux sont créés et maintenus, au moins du 30 septembre 2023 au 30 juin 2026. Les points de contact nationaux facilitent la participation des bénéficiaires potentiels aux programmes internationaux de R & D, tandis que les responsables scientifiques encouragent la prise de décision fondée sur des données scientifiques dans le secteur public et renforcent la coopération entre la science et le secteur public. La FRR prend en charge une partie des coûts de cet investissement. Cet investissement peut également bénéficier d'un soutien d'autres programmes ou instruments de l'Union pour des coûts qui ne sont pas soutenus par la FRR.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

E.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
121	E.1.1. Un enseignement supérieur de qualité et des établissements d'enseignement supérieur solides — E.1.1.1. Améliorer le financement de l'enseignement supérieur et les systèmes d'admission des étudiants	Jalon	Entrée en vigueur des actes juridiques établissant un système de contrats avec les établissements d'enseignement supérieur	Entrée en vigueur des actes juridiques				TRIMESTRE 1	2023	Entrée en vigueur de la loi sur l'enseignement supérieur établissant un modèle pour la conclusion de contrats avec des établissements d'enseignement supérieur, qui prévoit un financement supplémentaire pour la fusion des établissements d'enseignement supérieur, ainsi que pour d'autres objectifs stratégiques (expansion des établissements, amélioration de la qualité des études, investissements dans les infrastructures et autres changements opérationnels nécessitant des investissements publics). Les fusions potentielles sont conformes au plan élaboré par un ou plusieurs experts indépendants. L'attribution des marchés est formalisée dans la loi sur les sciences et les études, qui est suivie de la préparation de contrats de droit commun pour la conclusion de contrats avec les établissements d'enseignement supérieur.
122	E.1.1. Un enseignement supérieur de qualité et des établissements	Jalon	Entrée en vigueur de la loi modifiée sur la recherche et les études, modifiant le système de	Entrée en vigueur de la législation				TRIMESTRE 1	2023	Entrée en vigueur de la loi modifiée sur la recherche et les études qui: — établir une harmonisation à la hausse des exigences minimales en matière d'accès aux

Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	d'enseignement supérieur solides — E.1.1.1. Améliorer le financement de l'enseignement supérieur et les systèmes d'admission des étudiants — E.1.1.2. Améliorer l'efficacité du réseau d'enseignement supérieur en affinant les missions des universités et des établissements d'enseignement supérieur		financement et d'inscription dans l'enseignement supérieur							places d'étude financées et non financées par des fonds publics, — introduit une nouvelle structure de financement pour les activités d'enseignement supérieur (financement de base, financement d'objectifs stratégiques, financement supplémentaire pour les indicateurs qualitatifs), — définir les missions des universités et des établissements d'enseignement supérieur (quelles exigences qualitatives doivent être satisfaites par les deux types d'établissements, ce qui distingue les établissements d'enseignement supérieur des universités), — encourager la coopération des établissements d'enseignement supérieur, — augmenter le volet "financement" des activités de R & D dans la structure de financement de l'enseignement supérieur. Les conditions minimales d'admission des étudiants sont harmonisées à la hausse et ne s'affaiblissent pas à la suite de la modification. De nouveaux critères pour les établissements d'enseignement supérieur et les universités sont fixés de manière objective, indépendante et

Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										suffisamment élevée. Le rôle des évaluations externes est renforcé. Les modifications juridiques favorisent la coopération et la consolidation des ressources dans le secteur de l'enseignement supérieur.
123	E.1.1. Un enseignement supérieur de qualité et des établissements d'enseignement supérieur solides — E.1.1.2. Améliorer l'efficacité du réseau d'enseignement supérieur en affinant les missions des universités et des établissements d'enseignement supérieur	Cible	Projets achevés pour la réorganisation des collèges (missions renouvelées)		Nombre	0	5	TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de cinq projets portant sur la réorganisation des collèges: consolider les programmes d'études existants, intégrer et optimiser les principales fonctions et processus de soutien administratif et universitaire, optimiser les infrastructures utilisées. Les bénéficiaires sont sélectionnés au moyen d'une procédure d'appel à propositions. Chacun des cinq projets associe au moins deux entités afin de veiller à ce que l'optimisation des programmes d'études et des infrastructures se traduise par des gains d'efficacité plus importants.

Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
124	E.1.1.1. Un enseignement supérieur de qualité et des établissements d'enseignement supérieur solides — E.1.1.3. Renforcer la compétitivité internationale des établissements d'enseignement supérieur	Cible	Nombre de projets d'internationalisation menés à bien par les établissements d'enseignement supérieur		Nombre	0	5	TRIMESTRE 1	2024	Cinq projets seront menés à bien par des établissements d'enseignement supérieur afin d'offrir aux étudiants davantage d'activités internationales, d'attirer davantage d'étudiants, d'attirer des étudiants et des professeurs/scientifiques étrangers; développer la conception et la mise en œuvre de programmes communs et de programmes à double diplôme; développer la fourniture de services virtuels; améliorer la qualité des études et élargir l'offre. Les bénéficiaires sont choisis par procédure d'appel à propositions.
125	E.1.1.1. Un enseignement supérieur de qualité et des établissements d'enseignement supérieur solides — E.1.1.3. Renforcer la compétitivité	Cible	Nombre de personnes ayant bénéficié d'une aide à l'intégration d'étudiants étrangers		Nombre	0	250	TRIMESTRE 4	2024	250 étudiants étrangers ont bénéficié de bourses pour leur intégration. Des bourses seront proposées aux étudiants du premier et du deuxième cycle et aux étudiants intégrés qui viendront étudier en Lituanie.

Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	internationale des établissements d'enseignement supérieur									
126	E.1.1. Un enseignement supérieur de qualité et des établissements d'enseignement supérieur solides — E.1.1.4. Promotion systématique de la R & D dans les établissements d'enseignement supérieur et analyse de la recherche	Jalon	Entrée en vigueur de l'acte juridique établissant l'agence de mise en œuvre de la politique scientifique	Entrée en vigueur de la législation				TRIMESTRE 2	2022	Entrée en vigueur de l'acte juridique sur les responsabilités, les fonctions et les activités de l'organisme chargé de la mise en œuvre de la politique scientifique (relevant du ministère de l'éducation, des sciences et des sports ou du gouvernement de la République de Lituanie), qui contient des dispositions relatives à l'agence et à la date de début. Toutes les infrastructures nécessaires au fonctionnement de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique scientifique sont créées. L'agence chargée de la mise en œuvre de la politique scientifique devrait promouvoir une participation plus active des candidats lituaniens aux programmes européens et internationaux de R & DI-I, développer les compétences scientifiques dans le secteur public, développer l'analyse à long terme des processus de recherche et d'étude.

Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
127	E.1.2. Mise en œuvre effective de la politique d'innovation, augmentation de la demande d'innovation, écosystème développé pour les jeunes pousses et développement de l'innovation verte — E.1.2.1. Mise en œuvre efficace de la politique d'innovation par la création d'une agence unique de promotion de l'innovation et l'optimisation du réseau des agences existantes	Jalon	L'entrée en vigueur de la résolution du gouvernement créant l'Agence pour l'innovation et transférant les fonctions de promotion de l'innovation d'autres agences	Entrée en vigueur de la législation				TRIMESTRE 1	2022	L'agence pour l'innovation est créée dès l'entrée en vigueur de la résolution du gouvernement. Versli Lietuva sert de base à l'Agence pour l'innovation et les fonctions et activités liées à l'innovation du MITA et du LVPA sont transférées à l'Agence pour l'innovation. INVEGA coordonne ses activités en matière de financement de l'innovation avec l'Agence pour l'innovation. L'agence pour l'innovation intègre pleinement le centre d'innovation lituanien (LIC) ou le CIT est réorganisé en retraçant les droits de propriété des organismes publics. Toutes les infrastructures des agences sont mises en place au plus tard le 31 mars 2022.

Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
128	E.1.2 Mise en œuvre efficace de la politique d'innovation, augmentation de la demande d'innovation, écosystème développé pour les jeunes pousses et développement de l'innovation verte — E.1.2.1. Mise en œuvre efficace de la politique d'innovation par la création d'une agence unique de promotion de l'innovation et l'optimisation du réseau des agences existantes	Jalon	Entrée en vigueur de la législation révisée sur les activités innovantes	Entrée en vigueur de la législation				TRIMESTRE 4	2021	Entrée en vigueur de la législation révisée et modifiée sur les activités innovantes, y compris la loi sur la technologie et l'innovation et l'amendement à la résolution no 982 du 3 octobre 2018 relative à l'octroi de pouvoirs pour la mise en œuvre de la loi sur la technologie et l'innovation de la République de Lituanie. Les actes juridiques sont approuvés par le Seimas, le gouvernement lituanien et le ministre de l'économie et de l'innovation, selon le type d'acte juridique. Cette disposition entre en vigueur dès la publication du registre des lois (E-TAR). Les actes juridiques révisés réduisent les lacunes et les chevauchements dans le cadre d'action en matière de recherche et d'innovation, harmonisent la combinaison des mesures de soutien et précisent les responsabilités institutionnelles. La loi révisée sur la technologie et l'innovation identifie les institutions responsables de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique d'innovation, ainsi que les principes de promotion des activités liées à l'innovation.

Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
129	E.1.2. Mise en œuvre effective de la politique d'innovation, augmentation de la demande d'innovation, écosystème développé pour les jeunes pousses et développement de l'innovation verte — E.1.2.1. Mise en œuvre efficace de la politique d'innovation par la création d'une agence unique de promotion de l'innovation et l'optimisation du réseau des agences existantes	Jalon	Entrée en vigueur du nouveau cadre incitant les entreprises à investir dans la R &D;	Entrée en vigueur de la législation				TRIMESTRE 4	2022	Entrée en vigueur de règles révisées pour le soutien aux mesures de R &D (environ 20 actes juridiques tels que des arrêtés ministériels). Le système actuel d'incitations à la R &D a été révisé, en mettant en œuvre les recommandations de l'étude réalisée sur les incitations à la R &D pour les entreprises. Les règles entrent en vigueur après leur publication au registre des lois (E-TAR). Les règles révisées: réduire les écarts et les chevauchements entre les différentes mesures de soutien à la R &D et harmoniser la combinaison des mesures de soutien en établissant des liens logiques clairs entre les différents instruments de financement, ainsi que les instruments de financement et divers services de soutien à l'innovation.

Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
130	E.1.2. Mise en œuvre effective de la politique d'innovation, augmentation de la demande d'innovation, écosystème développé pour les jeunes pousses et développement de l'innovation verte — E.1.2.2. Accroître la demande d'innovation en Lituanie en exploitant le potentiel des marchés publics — E.1.2.4. Promouvoir le développement de l'innovation verte	Jalon	Marchés publics achevés et projets innovants soutenus	Marchés publics achevés et projets innovants soutenus				TRIMESTRE 1	2026	55 marchés publics innovants sont achevés et 97 projets de développement ou de technologie respectueux de l'environnement bénéficient d'un soutien financier. Au moins 3 225 000 EUR sont versés à 3 projets de développement du laboratoire industriel 4.0 afin de soutenir l'économie circulaire et la transition écologique dans l'industrie. Les montants fournis par d'autres programmes ou instruments de l'Union ne sont pas comptabilisés dans ce montant. Les critères de sélection garantissent le respect des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) des transactions bénéficiant d'un soutien au titre de la présente mesure au moyen d'une évaluation de la durabilité, d'une liste d'exclusion et de l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable.

Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
131	E.1.2. Mise en œuvre effective de la politique d'innovation, augmentation de la demande d'innovation, écosystème développé pour les jeunes pousses et développement de l'innovation verte — E.1.2.3. Favoriser le développement de l'écosystème des jeunes pousses	Cible	Nombre de jeunes pousses ayant bénéficié d'investissements ou de services		Nombre	0	193	TRIMESTRE 1	2026	Nombre de jeunes pousses ayant bénéficié d'un soutien, dont: — 32 jeunes pousses soutenues par des investissements du Fonds de promotion de l'innovation, — 71 jeunes pousses soutenues par des investissements dans le cadre du programme d'accélération spécialisé, — 60 jeunes pousses soutenues par des services ou des investissements du programme international d'accélérateur, — 30 jeunes pousses (personnes physiques ou morales) ayant bénéficié de l'investissement de l'incubateur de l'Agence spatiale européenne ou de services issus de programmes de préincubation ou d'accélération dans le domaine spatial. Les critères de sélection garantissent le respect des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) des transactions bénéficiant d'un soutien au titre de la présente mesure au moyen d'une évaluation de la durabilité, d'une liste d'exclusion et de l'exigence de conformité avec la législation

Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										environnementale de l'Union et nationale applicable.
132	E.1.3. Missions conjointes pour la science et l'innovation dans le domaine de la spécialisation intelligente — E.1.3.1. Définition des priorités en matière de spécialisation intelligente	Jalon	Entrée en vigueur du concept révisé de spécialisation intelligente	Entrée en vigueur de la législation				TRIMESTRE 4	2021	Approbation d'un nouveau concept de spécialisation intelligente par une résolution du gouvernement lituanien pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2027. Le concept définit trois priorités pour la spécialisation intelligente et les domaines thématiques relevant de ces priorités, ainsi qu'un modèle de coordination et de suivi de la mise en œuvre.
133	E.1.3. Missions conjointes pour la science et l'innovation dans le domaine de la spécialisation intelligente — E.1.3.2. Soutenir la mise en œuvre de programmes	Cible	Nombre de centres d'excellence opérationnels		Nombre	0	2	TRIMESTRE 4	2025	Mise en service de deux centres d'excellence comprenant les éléments suivants: a) les infrastructures physiques (telles que le prototypage et les lignes pilotes, etc.); b) fourniture de services pertinents (tels que la certification et la gestion de la propriété intellectuelle)

Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	scientifiques et d'innovation fondés sur des missions dans le domaine de la spécialisation intelligente									
134	E.1.3. Missions conjointes pour la science et l'innovation dans le domaine de la spécialisation intelligente — E.1.3.2. Soutenir la mise en œuvre de programmes scientifiques et d'innovation fondés sur des missions dans le domaine de la spécialisation intelligente	Cible	Projets de R & D achevés au moyen de trois programmes de recherche et d'innovation fondés sur des missions		Nombre	0	21	TRIMESTRE 2	2026	Achèvement de 21 projets de R & D, axés sur trois stratégies de spécialisation intelligente. Les projets sont élaborés conformément aux lignes directrices fondées sur les missions pour les programmes scientifiques et d'innovation. Les projets sont sélectionnés au cours de la procédure d'appel d'offres, avec un cahier des charges comprenant des critères d'éligibilité garantissant que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable.

Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
135	E.1.3. Missions conjointes pour la science et l'innovation dans le domaine de la spécialisation intelligente — E.1.3.3. Encourager la science et les entreprises à participer au programme de recherche et d'innovation de l'UE "Horizon Europe" et à d'autres programmes de financement internationaux	Cible	Projets et services de conseil pour les candidats potentiels au programme Horizon Europe émanant d'établissements d'enseignement supérieur et de PME bénéficiant d'un soutien financier		Nombre	0	200	TRIMESTRE 1	2025	Au moins 200 projets ou services de conseil destinés aux établissements d'enseignement supérieur et aux PME bénéficiant d'un soutien financier: a) 150 projets visant à soutenir la préparation d'études de faisabilité permettant aux bénéficiaires potentiels de participer aux actions d'Horizon Europe, b) 10 services de conseil/d'experts pour soutenir les compétences en vue de participer aux programmes internationaux de R &I; c) 40 adhésions à des réseaux internationaux.
136	E.1.3. Missions conjointes pour la science et l'innovation dans le domaine de la	Jalon	Projets et services de conseil pour les candidats potentiels au programme Horizon Europe	Projets et services de conseil bénéficiant d'un				TRIMESTRE 2	2026	Au moins 480 projets ou services de conseil destinés aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux PME bénéficiant d'un soutien financier, qui

Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	spécialisation intelligente — E.1.3.3. Encourager la science et les entreprises à participer au programme de recherche et d'innovation de l'UE "Horizon Europe" et à d'autres programmes de financement internationaux		émanant d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche et de PME bénéficiant d'un soutien financier.	soutien financier						comprend les projets et les services de conseil soutenus au titre de la cible 135: a) 239 projets visant à soutenir la préparation d'études de faisabilité permettant aux bénéficiaires potentiels de participer aux actions d'Horizon Europe, b) 65 services de conseil/d'experts et sessions de consultation de groupe visant à soutenir les compétences pour participer aux programmes internationaux de R &I; c) 70 adhésions à des réseaux internationaux, d) 32 projets visant à soutenir la capacité à mettre en œuvre des projets relevant de l'Espace européen de la recherche et Horizon Europe, e) 7 projets d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche et de PME qui ont été jugés positivement dans le cadre des programmes Horizon Europe, mais qui n'ont pas bénéficié d'un financement (il peut s'agir de projets qui ont reçu le label d'excellence), f) 67 projets de modernisation des équipements dans les laboratoires et les infrastructures de R &D.

Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Mileston/ Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										Au moins 600 000 EUR seront versés à 4 projets d'initiatives transfrontalières de coordination de l'UE. Les montants fournis par d'autres programmes ou instruments de l'Union ne sont pas comptabilisés dans ce montant. Les projets sont fondés sur le plan d'accélérateur d'Horizon Europe élaboré par le ministère de l'éducation, des sciences et des sports, le ministère de l'économie et de l'innovation et le Conseil lituanien de la recherche. Les projets sont sélectionnés au moyen d'appels à propositions.
137	E.1.3. Missions conjointes pour la science et l'innovation dans le domaine de la spécialisation intelligente — E.1.3.3. Encourager la science et les entreprises à participer au programme de recherche et	Cible	Création de postes de responsables scientifiques et de points de contact nationaux (PCN)		Nombre	0	30	TRIMESTRE 2	2026	30 postes temporaires conservés jusqu'au 30 juin 2026, dont: 15 postes de points de contact nationaux "Horizon Europe", qui font office de principales personnes de contact pour les demandeurs lituaniens pour les informer sur le programme Horizon européen: par exemple en ce qui concerne les appels en cours, la soumission de propositions et la recherche de partenaires. 15 postes de responsables des sciences et de l'innovation au sein du gouvernement lituanien (ministères sectoriels et cabinet du

Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	d'innovation de l'UE "Horizon Europe" et à d'autres programmes de financement internationaux									gouvernement). Leurs principales fonctions sont les suivantes: fournir des conseils et former une culture de la prise de décision fondée sur des données scientifiques dans le secteur public et renforcer la coopération entre la science et le secteur public. Le modèle de création de postes d'agents scientifiques est élaboré en coopération avec STRATA.

E.3. Description des réformes et des investissements en vue d'un soutien sous forme de prêt

E.3.1. Investissement 1 "Prêts aux entreprises pour le développement de technologies vertes et à forte valeur ajoutée pour le développement industriel"

Cette mesure vise à améliorer l'accès des entreprises au financement pour le développement de technologies vertes et à haute valeur ajoutée et la compétitivité de l'industrie lituanienne de la défense et de la sécurité.

Le ministère de l'économie et de l'innovation de la République de Lituanie adopte les lignes directrices pour le développement de l'industrie de la défense et de la sécurité 2023-2027 au moyen d'un arrêté ministériel visant à améliorer la compétitivité de l'industrie lituanienne de la défense et de la sécurité.

En outre, cette mesure consiste en un investissement public dans une facilité afin d'encourager les investissements privés et d'améliorer l'accès au financement dans les technologies vertes et à haute valeur ajoutée ainsi que la compétitivité de l'industrie lituanienne de la défense et de la sécurité. La facilité fonctionne en accordant des prêts subordonnés, syndiqués et directs directement au secteur privé. Sur la base des investissements au titre de la FRR, la facilité vise dans un premier temps à fournir au moins 850 000 000 EUR de financement.

La facilité est gérée par INVEGA en tant que partenaire chargé de la mise en œuvre. INVEGA fournit un financement par l'emprunt (cofinancer des projets commerciaux avec des institutions financières privées (principalement sous la forme de prêts subordonnés) ou, lorsqu'une étude de marché en a démontré la nécessité, financer directement des projets commerciaux) pour:

- projets contribuant à au moins un des objectifs suivants: développer la circularité, la décarbonation, l'efficacité énergétique, le respect de l'environnement, le faible niveau de déchets, les technologies avancées, innovantes et numériques, la capacité de production de produits à haute valeur ajoutée, ou
- projets dans le secteur de la défense et de la sécurité.

Afin de mettre en œuvre l'investissement dans la facilité, la Lituanie et INVEGA signent un accord de financement (ou une modification d'un accord sur un Fonds de fonds existant) qui comprend les éléments suivants:

1. Description du processus décisionnel de la facilité: La décision finale d'investissement de la facilité est prise par un comité du crédit, un conseil d'administration de l'INVEGA ou un autre organe de direction équivalent pertinent et approuvée à la majorité des voix de membres indépendants du gouvernement.
2. Les principales exigences de la stratégie d'investissement associée, qui comprennent:
 - a. La description des produits financiers et des bénéficiaires finaux éligibles. Pour les investissements stratégiques (c'est-à-dire ceux dans les technologies de défense; investissements spatiaux dans les horloges atomiques, les lanceurs stratégiques; produits spatiaux; et les investissements axés uniquement sur le développement et le déploiement d'outils et de solutions en matière de cybersécurité, y compris lorsqu'ils s'inscrivent dans le déploiement ou la mise à niveau de réseaux numériques et d'infrastructures de données) les bénéficiaires finaux ne sont pas contrôlés par un pays tiers ou des entités de pays tiers et ont leur direction exécutive dans l'Union, sauf pour les investissements inférieurs à 10 000 000 EUR. Si le bénéficiaire final participe à un investissement stratégique dans le domaine de la connectivité 5G, les mesures et les plans d'atténuation des risques, conformément à la boîte à outils pour la cybersécurité de la 5G, s'appliquent également à

ses fournisseurs. Ces fournisseurs incluent notamment des commerçants en équipements de télécommunications et des fabricants et d'autres fournisseurs tiers, comme des fournisseurs d'infrastructures en nuage, des fournisseurs de services gérés, des intégrateurs de systèmes, des contractants pour la sécurité et l'entretien et des producteurs d'équipements de transmission. Lorsque le bénéficiaire final participe à un investissement stratégique dans le domaine de la défense, cette limitation s'applique également à ses fournisseurs et sous-traitants. Les limitations susmentionnées concernant l'absence de contrôle par un pays tiers ou une entité d'un pays tiers ne s'appliquent pas à une opération de financement et d'investissement particulière lorsque le bénéficiaire final peut démontrer qu'il s'agit d'une entité juridique pour laquelle l'État membre dans lequel il est établi a approuvé une garantie conformément aux dispositions pertinentes du règlement relatif au Fonds européen de la défense (FED) ou à la dérogation accordée par la Commission conformément aux principes concernant les entités éligibles énoncés dans les dispositions pertinentes du règlement sur l'espace. Le partenaire chargé de la mise en œuvre doit notifier au gouvernement toute dérogation accordée aux limitations.

- b. L'exigence selon laquelle tous les investissements soutenus sont financièrement viables.
- c. L'exigence de respecter le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" tel qu'énoncé dans les orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En particulier, la stratégie d'investissement exclut de l'éligibilité la liste suivante d'activités et d'actifs: i) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval¹⁵, ii) les activités et actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQUE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux valeurs de référence pertinentes¹⁶, iii) les activités et actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs¹⁷ et aux installations de traitement biomécanique¹⁸. En outre, la stratégie d'investissement exige que les bénéficiaires finaux de la facilité respectent la législation environnementale pertinente de l'Union et des États membres.

¹⁵ À l'exception a) des actifs et activités dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures de transport et de distribution connexes utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) et b) les activités et actifs visés au point ii) pour lesquels l'utilisation de combustibles fossiles est temporaire et techniquement inévitable pour la transition en temps utile vers une exploitation sans combustibles fossiles.

¹⁶ Lorsque l'activité bénéficiant de l'aide permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible est fournie. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

¹⁷ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

¹⁸ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

- d. L'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux de la facilité ne reçoivent pas de soutien au titre d'autres instruments de l'Union pour couvrir le même coût.
- 3. Le montant couvert par l'accord de financement (ou une modification d'une convention de fonds existante), la structure tarifaire du partenaire chargé de la mise en œuvre et l'obligation de réinvestir tout remboursement conformément à la stratégie d'investissement de la facilité, à moins qu'ils ne soient utilisés pour couvrir les remboursements de prêts de la facilité pour la reprise et la résilience.
- 4. Les exigences en matière de suivi, d'audit et de contrôle, y compris:
 - a. La description des grands principes du système de suivi du partenaire chargé de la mise en œuvre pour rendre compte de l'investissement mobilisé.
 - b. La description des grands principes des procédures du partenaire chargé de la mise en œuvre qui visent à assurer la prévention, la détection et la correction de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts dans le cadre des activités du partenaire chargé de la mise en œuvre.
 - c. L'obligation de vérifier l'éligibilité de chaque opération conformément aux exigences énoncées dans l'accord de financement (ou une modification d'un accord sur un Fonds de fonds existant) avant de s'engager à financer une opération.
 - d. L'obligation d'effectuer des contrôles ex post fondés sur les risques conformément à un plan de contrôle interne d'INVEGA. Ces contrôles vérifient i) que les systèmes de contrôle d'INVEGA sont efficaces, y compris la détection de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts; II) le respect du principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" et des règles en matière d'aides d'État; et iii) que l'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux de la facilité n'ont pas reçu le soutien d'autres instruments de l'Union pour couvrir les mêmes coûts est respectée. Les audits vérifient également la légalité des opérations et le respect des conditions de l'accord de financement applicable (ou d'une modification d'un accord sur un Fonds de fonds existant).

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 31 août 2026.

E.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien sous forme de prêt

Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
137a	E.3.1. Prêts aux entreprises pour le développement de technologies vertes et à forte valeur ajoutée pour le développement industriel	Jalon	Lignes directrices pour le développement industriel dans le domaine de la défense et de la sécurité 2023-2027	Entrée en vigueur des lignes directrices pour le développement industriel dans le domaine de la défense et de la sécurité 2023-2027				TRIMESTRE 2	2023	Adoption et entrée en vigueur de lignes directrices pour le développement de l'industrie de la défense et de la sécurité 2023-2027, par arrêté du ministère de l'économie et de l'innovation de la République de Lituanie, afin d'améliorer la compétitivité de l'industrie lituanienne de la défense et de la sécurité.
137b	E.3.1. Prêts aux entreprises pour le développement de technologies vertes et à forte valeur ajoutée pour le développement industriel	Jalon	Convention de financement (ou modification d'un accord sur un Fonds de fonds existant)	Entrée en vigueur de l'accord de financement (ou d'une modification d'un accord sur un Fonds de fonds existant)				TRIMESTRE 4	2024	Entrée en vigueur de l'accord de financement (ou d'une modification d'un accord sur un Fonds de fonds existant)
137c	E.3.1. Prêts aux entreprises pour le développement de technologies vertes et à forte valeur ajoutée pour le développement industriel	Jalon	Publication de l'appel à candidatures par INVEGA	Publication de l'appel				TRIMESTRE 1	2025	INVEGA lance un appel pour que les entreprises soumettent des demandes de prêts conformément aux exigences spécifiées dans la description de la mesure.

Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
137d	E.3.1. Prêts aux entreprises pour le développement de technologies vertes et à forte valeur ajoutée pour le développement industriel	Cible	Accords juridiques signés avec les bénéficiaires finaux		%	0 %	20 %	TRIMESTRE 3	2025	INVEGA a conclu des conventions de financement légales avec les bénéficiaires finaux pour un montant nécessaire pour utiliser au moins 20 % de l'investissement au titre de la FRR dans la facilité (compte tenu des frais de gestion).
137e	E.3.1. Prêts aux entreprises pour le développement de technologies vertes et à forte valeur ajoutée pour le développement industriel	Cible	Accords juridiques signés avec les bénéficiaires finaux		%	20 %	100 %	TRIMESTRE 2	2026	INVEGA a conclu des conventions de financement légales avec les bénéficiaires finaux pour un montant nécessaire pour utiliser au moins 100 % de l'investissement au titre de la FRR dans la facilité (compte tenu des frais de gestion).
137f	E.3.1. Prêts aux entreprises pour le développement de technologies vertes et à forte valeur ajoutée pour le développement industriel	Jalon	Achèvement de l'investissement au titre de la FRR	Certificat ou autre preuve équivalente de transfert				TRIMESTRE 2	2026	La Lituanie transfère 850 000 000 EUR à INVEGA pour la facilité.

F. COMPOSANTE 6: EFFICACITÉ DU SECTEUR PUBLIC ET CONDITIONS PRÉALABLES À LA REPRISE APRÈS LA PANDÉMIE

Ce volet du plan lituanien pour la reprise et la résilience contribue à relever les défis liés au système fiscal, au respect des obligations fiscales, au cadre budgétaire, à la gestion des ressources humaines dans le secteur public et à la gestion de l'insolvabilité des entreprises. Les objectifs de ce volet sont d'améliorer le respect des obligations fiscales et d'équilibrer le système fiscal; améliorer la gestion des ressources humaines du secteur public; améliorer la planification budgétaire à moyen terme et la gestion des dépenses; accroître l'indépendance financière des municipalités; et d'accroître la diversité des instruments financiers pour stimuler l'investissement public.

Ce volet contient des mesures visant à élargir l'assiette fiscale à des sources moins préjudiciables à la croissance, ainsi que des mesures juridiques et techniques visant à améliorer le respect des obligations fiscales et à améliorer la conception du système d'imposition et de prestations sociales afin de contribuer à réduire les inégalités de revenus et la pauvreté. Il comprend également plusieurs mesures de réforme liées au cadre budgétaire: mise en place d'une planification budgétaire à moyen terme et de réexamens des dépenses, affinement des procédures de modification du budget, promotion du recours aux partenariats public-privé dans le processus d'investissement public, révision de la structure des recettes municipales, consolidation de quatre institutions nationales de développement en un seul organisme public et développement de quatre outils numériques qui devraient aider les entreprises à gérer les risques d'insolvabilité. En outre, le volet comprend une réforme de la gestion des ressources humaines et du développement du personnel dans le secteur public.

Ce volet contribue à donner suite à la recommandation par pays visant à améliorer le respect des obligations fiscales et à élargir l'assiette fiscale à des sources moins préjudiciables à la croissance (recommandation par pays no 1 2019). En outre, grâce à des recettes fiscales supplémentaires et à des économies potentielles grâce aux réexamens des dépenses, le volet contribue également à donner suite aux recommandations sur le renforcement du système d'imposition et de prestations sociales (recommandation par pays no 1 2019 et recommandation par pays no 2 2020). Un certain nombre de mesures liées au cadre budgétaire contribuent à rendre les investissements publics plus efficaces (recommandation par pays 3 2019).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

F.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

F.1.1. Réforme 1 "Un secteur public efficace"

Cette réforme vise à réformer la fonction publique en améliorant les processus administratifs, la gestion des ressources humaines et le renforcement de l'orientation client dans le secteur public. La mise en œuvre de cette réforme nécessite l'adoption de la législation pertinente, y compris des modifications de la loi sur la fonction publique.

Cette réforme se compose de deux sous-mesures: (1) modernisation du système de gestion des ressources humaines dans le secteur public (sous-mesure 1); (2) mise en place d'un système de formation centralisé pour le développement des compétences dans le secteur public (sous-mesure 2).

F.1.1.1 Sous-mesure 1: Modernisation du système de gestion des ressources humaines dans le secteur public

L'objectif de cette sous-mesure est de moderniser le système de gestion des ressources humaines dans le secteur public. Il devrait rendre les processus de gestion des ressources humaines plus efficaces, en permettant une gestion centralisée des talents et des carrières.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

F.1.1.2 Sous-mesure 2: Mise en place d'un système de formation centralisé pour le développement des compétences dans le secteur public

L'objectif de cette sous-mesure est la création de modules de formation axés sur les compétences numériques, d'analyse financière et de direction dans le cadre d'un système de formation centralisé pour développer les compétences des employés du secteur public.

Au moins 16 000 formations sur les compétences numériques, les compétences en matière d'analyse financière ou les compétences de direction doivent être dispensées.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

F.1.2. Réforme 2 "Un système fiscal plus équitable et plus propice à la croissance"

L'objectif de la réforme est de créer les conditions permettant de rééquilibrer le système fiscal en garantissant une structure fiscale socialement plus juste et propice à la croissance, en encourageant les consommateurs à changer de comportement par la fiscalité pour s'adapter à l'évolution des besoins de la société. Cette réforme se compose de trois sous-mesures: (1) la suppression ou la réduction des exonérations fiscales et des régimes fiscaux spéciaux qui sont inefficaces, ne reflètent plus les priorités de l'État ou ne sont pas conformes au pacte vert (sous-mesure 1); (2) un nouvel élargissement de l'assiette fiscale à des sources qui n'entravent pas la croissance économique (sous-mesure 2); (3) une évaluation de l'efficacité des cotisations fiscales et sociales pour prévenir la pauvreté et réduire les inégalités de revenus (sous-mesure 3).

F.1.2.1. Sous-mesure 1: La suppression ou la réduction des exonérations fiscales et des régimes fiscaux spéciaux qui sont inefficaces, ne reflètent plus les priorités de l'État ou ne sont pas conformes au pacte vert.

L'objectif de cette mesure est de recenser les exonérations fiscales et les régimes fiscaux spéciaux qui sont inefficaces, qui ne reflètent plus les priorités de l'État ou qui ne sont pas conformes au pacte vert, et de modifier les législations fiscales respectives. Le ministère des finances procède à une analyse coûts-avantages et rédige les modifications nécessaires à la législation à adopter par le Parlement.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 31 mars 2023.

F.1.2.2. Sous-mesure 2: Poursuite de l'élargissement de l'assiette fiscale à des sources qui n'entravent pas la croissance économique

L'objectif de cette mesure est d'élargir l'assiette fiscale à des sources qui n'entravent pas la croissance économique. Le ministère des finances prépare une étude sur les possibilités d'élargir la base d'imposition et rédige les modifications nécessaires à la législation à adopter par le Parlement. L'analyse se concentrera sur la taxe foncière, les droits d'accise sur les produits énergétiques et d'autres taxes vertes.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 31 mars 2023.

F.1.2.3. Sous-mesure 3: Une évaluation de l'efficacité des cotisations fiscales et sociales pour prévenir la pauvreté et réduire les inégalités de revenus:

L'objectif de cette mesure est d'adapter l'impôt sur le revenu des personnes physiques et les cotisations sociales afin de mieux prévenir la pauvreté et de réduire les inégalités de revenus. Le ministère des finances prépare une étude sur les adaptations possibles de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des cotisations d'assurance sociale et rédige les modifications nécessaires à la législation à adopter par le Parlement.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 31 mars 2023.

F.1.3. Réforme 3 "Durabilité à long terme et transparence du budget national"

L'objectif de la réforme est d'accroître la viabilité à long terme des budgets de l'État et des municipalités, la transparence de l'établissement du budget à moyen terme et le financement des services de l'État. Il met également l'accent sur les réexamens des dépenses et les moyens d'accroître l'indépendance financière des municipalités. Cette réforme comprend cinq sous-mesures: (1) améliorations du cadre budgétaire (sous-mesure 1); (2) réexamens des dépenses (sous-mesure 2); (3) améliorer la structure des recettes municipales (sous-mesure 3); (4) promouvoir les partenariats public-privé (sous-mesure 4); (5) consolidation des institutions nationales de développement (sous-mesure 5).

F.1.3.1. Sous-mesure 1: Amélioration du cadre budgétaire

L'objectif de cette sous-mesure est d'élaborer et d'adopter des méthodologies relatives à la budgétisation à moyen terme et au calcul des coûts de base. Il vise également à adopter les modifications de la loi sur la structure du budget afin de clarifier les règles relatives aux modifications budgétaires. En outre, l'outil budgétaire au sein du système d'information de gestion stratégique entrera en service afin d'automatiser la budgétisation à moyen terme. Un budget à moyen terme pour la période comprise entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2027 est élaboré et approuvé par le gouvernement.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 30 septembre 2025.

F.1.3.2. Sous-mesure 2: Revues des dépenses

L'objectif de cette sous-mesure est de développer un concept de réexamen des dépenses et de procéder au premier réexamen complet des dépenses. Les résultats de l'examen complet des dépenses sont

rendus publics et alimentent l'élaboration des premiers budgets à moyen terme pour la période allant du 1 janvier 2025 au 31 décembre 2027.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 31 mars 2024.

F.1.3.3. Sous-mesure 3: Amélioration de la structure des recettes municipales

L'objectif de cette sous-mesure est de déterminer les moyens d'améliorer la structure des recettes municipales, notamment en augmentant la part des recettes directement déterminée par les municipalités. La mise en œuvre de cette réforme nécessite de modifier la loi sur la méthode de détermination des recettes du budget municipal et de créer des outils analytiques permettant de comparer les indicateurs budgétaires municipaux et d'évaluer la capacité des municipalités à augmenter les recettes.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2023.

F.1.3.4. Sous-mesure 4: Promouvoir les partenariats public-privé

L'objectif de cette sous-mesure est d'élaborer et d'adopter un paquet législatif qui:

- permettre la mise en œuvre de partenariats public-privé dans les domaines les plus importants d'un point de vue stratégique, tels que l'efficacité énergétique, les sources d'énergie renouvelables, les transports durables et les domaines où les besoins d'investissement sont les plus importants, tels que la justice, l'ordre public et la sécurité publique;
- contribuer à attirer les investisseurs privés vers des projets publics en fournissant des plans d'investissement durable à long terme et en mettant en place des mécanismes équilibrés et mutuellement bénéfiques d'attribution des risques;
- permettre le regroupement de projets d'investissement municipaux, ce qui les rendrait plus attrayants pour les investisseurs;
- permettre aux municipalités de participer aux programmes de partenariat public-privé organisés par l'État, ce qui devrait réduire les coûts administratifs.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

F.1.3.5. Sous-mesure 5: Consolidation des institutions nationales de développement

L'objectif de cette sous-mesure est de consolider quatre institutions nationales de développement en un seul organisme public. L'objectif de l'institution est de concentrer les connaissances et les compétences dans une institution nationale de développement forte, INVEGA, afin d'unifier et d'optimiser les pratiques opérationnelles et la gestion des fonds des institutions nationales de développement, en créant des conditions préalables pour attirer les investisseurs institutionnels, renforcer le partenariat public-privé et accroître durablement l'offre d'instruments financiers pour financer des projets financièrement viables.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

F.1.4. Réforme 4 "Améliorer le respect des obligations fiscales"

L'objectif de cette réforme est d'améliorer le respect des obligations fiscales dans les secteurs à haut risque et d'accroître la transparence des transactions. Cette réforme comprend cinq sous-mesures: (1) une plus grande transparence dans le commerce des véhicules d'occasion (sous-mesure 1); (2) une fiscalité équitable des activités économiques en ligne (sous-mesure 2); (3) limiter l'utilisation des espèces (sous-mesure 3); (4) les futurs contribuables disposant d'une culture financière (sous-mesure 4); (5) plus de transparence dans le secteur de la construction (sous-mesure 5).

F.1.4.1. Sous-mesure 1: Plus de transparence dans le commerce des véhicules d'occasion

L'objectif de cette sous-mesure est d'améliorer le contrôle des ventes de véhicules d'occasion en collectant des données sur leurs propriétaires et vendeurs effectifs. Avec l'entrée en vigueur des modifications apportées à la loi sur la sécurité routière, un système de comptes des propriétaires de véhicules a été mis en place afin d'identifier les véritables vendeurs et propriétaires de véhicules et de garantir le respect de leurs obligations fiscales. L'inspection nationale des impôts a assuré l'accès aux données du système comptable des propriétaires de véhicules.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2021.

F.1.4.2. Sous-mesure 2: Fiscalité équitable des activités économiques en ligne

L'objectif de cette sous-mesure est de modifier la législation nationale afin d'obliger les activités des plateformes en ligne à collecter et à communiquer aux autorités fiscales des données sur les transactions effectuées sur des plateformes en ligne au plus tard le 31 janvier de l'année suivant l'année civile à laquelle les informations se rapportent. L'inspection nationale des impôts reçoit la première série de données au plus tard le 31 mars 2024.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 31 mars 2024.

F.1.4.3. Sous-mesure 3: Limiter l'utilisation des espèces

L'objectif de cette sous-mesure est de modifier la législation nationale afin de limiter l'utilisation des espèces dans certains secteurs économiques et/ou pour certains types de transactions, en vue de réduire la taille de l'économie souterraine. Des modifications de la législation sont proposées sur la base de l'analyse effectuée par le ministère des finances.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

F.1.4.4. Sous-mesure 4: Maîtriser les futurs contribuables sur le plan financier

Cette sous-mesure vise à mettre au point du matériel pédagogique destiné aux élèves et aux étudiants afin de leur permettre de mieux comprendre les impôts et le respect des obligations fiscales. En outre, une infrastructure de paiement sans espèces est mise en place dans les écoles et des cartes électroniques d'élèves dotées d'une fonction de paiement sont émises. En outre, une campagne d'information sur la fiscalité et les activités de l'administration fiscale est organisée.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

F.1.4.5. Sous-mesure 5: Plus de transparence dans le secteur de la construction

Cette sous-mesure vise à mettre au point un outil numérique (système d'identification du constructeur) qui permettra l'enregistrement obligatoire des personnes travaillant dans le secteur de la construction et l'identification de ces personnes au moyen d'un code d'identité spécial du constructeur. Les autorités nationales effectuent 1400 inspections planifiées et 30 % supplémentaires d'inspections ponctuelles d'ici au 31 décembre 2025 afin de vérifier si les travailleurs sont enregistrés dans le système d'identification du constructeur et s'ils disposent de codes d'identité spéciaux du constructeur. Cette mesure contribuera à mieux identifier les cas de travail illégal.

Cette sous-mesure est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

F.1.5. Réforme 5 "Outils mis à la disposition des entreprises pour gérer le risque d'insolvabilité"

L'objectif de cette réforme est d'aider les entreprises à renforcer les mécanismes d'autocontrôle lorsqu'elles sont confrontées à des risques d'insolvabilité et d'associer les pouvoirs publics à la fourniture de conseils à ces entreprises. La mise en œuvre de cette réforme nécessite la création de quatre outils numériques pour soutenir les entreprises exposées à des risques d'insolvabilité:

- 1) le portail sur l'insolvabilité;
- 2) un outil numérique (un assistant) contribuant à l'élaboration d'un plan de restructuration d'une entreprise;
- 3) un outil numérique (un assistant) qui aide, dans le processus d'évaluation des actifs, à appliquer les normes internationales d'évaluation en fournissant des bonnes pratiques, des exemples et des explications en un seul endroit;
- 4) un outil permettant de comparer l'évaluation des actifs et celle des transactions.

Cette réforme doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

F.1.6. Réforme 6. "Une administration fiscale intelligente pour réduire plus rapidement l'écart de TVA"

L'objectif de la réforme est de moderniser les processus d'analyse des données et de prise de décision menés par l'inspection nationale des impôts et les douanes lituaniennes en utilisant des méthodes analytiques avancées et fondées sur l'utilisation de l'intelligence artificielle, et de renforcer les compétences de leur personnel. Cette réforme comprend six sous-mesures: (1) introduction de nouveaux outils d'analyse de données au sein de l'inspection nationale des impôts (sous-mesure 1); (2) améliorer la qualité des données de l'inspection fiscale nationale et des autres institutions (sous-mesure 2); (3) robotisation des processus d'entreprise à l'inspection nationale des impôts (sous-mesure 3); (4) numérisation des timbres fiscaux (sous-mesure 4); (5) nouveaux outils d'analyse des données et mise à niveau des systèmes informatiques des douanes (sous-mesure 5); (6) amélioration des compétences du personnel de l'inspection nationale des impôts et de la sous-mesure douanière lituanienne (sous-mesure 6).

F.1.6.1. Sous-mesure 1: Introduction de nouveaux outils d'analyse de données au sein de l'inspection fiscale nationale

Cette sous-mesure vise à introduire de nouveaux outils permettant de recueillir des données supplémentaires non structurées et de calculer les profils de risque pour les contribuables. Les résultats de cette analyse sont mis à la disposition des contribuables afin qu'ils puissent ajuster leur comportement en matière de respect des obligations fiscales.

Cette sous-mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

F.1.6.2. Sous-mesure 2: Amélioration de la qualité des données de l'inspection nationale des impôts et des autres institutions

L'objectif de cette sous-mesure est de créer une base de métadonnées intégrée de l'inspection nationale des impôts et de fournir la méthodologie (recommandations) pertinente aux institutions financières publiques (l'inspection nationale des impôts, la direction nationale des assurances sociales, le ministère des finances et le service des douanes). L'échange de données avec la base de métadonnées est régi par l'entrée en vigueur d'un acte juridique adopté par l'inspection nationale des impôts. La qualité des données dans la base de métadonnées est assurée par des algorithmes et des procédures de contrôle de la qualité des données imbdés.

Cette sous-mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

F.1.6.3. Sous-mesure 3: Robotisation des processus d'entreprise à l'inspection nationale des impôts

L'objectif de cette sous-mesure est d'acquérir des licences sur le logiciel robotique d'automatisation des processus et de les utiliser pour automatiser deux processus opérationnels de l'inspection nationale des impôts:

- 1) l'adoption de décisions et de protocoles en cas de violation du droit administratif;
- 2) révision des anciens arriérés fiscaux et amendes.

Cette sous-mesure doit être achevée au plus tard le 31 Mach 2022.

F.1.6.4. Sous-mesure 4: Numérisation des timbres fiscaux

L'objectif de cette sous-mesure est d'étudier les possibilités de remplacer les timbres fiscaux papier actuellement utilisés pour protéger le marché contre les boissons alcoolisées illégales par des solutions numériques pour l'étiquetage de ces produits en menant un projet pilote. Sur la base des résultats du projet pilote, l'inspection nationale des impôts décide s'il y a lieu de mettre au point un module spécifique permettant l'étiquetage électronique des boissons alcoolisées.

Cette sous-mesure doit être achevée au plus tard le 31 Mach 2024.

F.1.6.5. Sous-mesure 5: Nouveaux outils d'analyse des données et mise à niveau des systèmes informatiques des douanes

L'objectif de cette sous-mesure est d'introduire de nouveaux outils d'analyse des données qui recueillent également de nouvelles données provenant de sources de données supplémentaires. Cela améliore la gestion des risques fiscaux en matière douanière dans les domaines suivants:

- Évaluation des déclarations en douane et du passage des marchandises en douane;
- gestion des garanties;
- l'application et la validation des mesures tarifaires;
- identification des sources d'information à utiliser pour le processus de détermination de la valeur en douane.

En outre, les systèmes informatiques des douanes lituaniennes sont mis à niveau par la mise en place d'une interface:

- entre le système de présentation des marchandises aux fins du contrôle douanier, les systèmes de gestion des véhicules et des marchandises et la gestion du trafic;
- avec des systèmes informatiques d'au moins cinq partenaires gérant l'accès des moyens de transport aux lieux de présentation des marchandises en douane, agréés par les autorités douanières, et/ou contrôlant la circulation des véhicules ou des envois (tels que l'inspection fiscale nationale, la direction des infrastructures de franchissement des frontières relevant du ministère des transports et des communications et AB Lietuvos geležinkiai, l'autorité portuaire nationale de Klaipėda).

Cette sous-mesure est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

F.1.6.6. Sous-mesure 6: Amélioration des compétences du personnel de l'inspection nationale des impôts et des douanes lituaniennes

L'objectif de cette sous-mesure est de développer un outil de formation numérique qui comprendra un système de gestion et d'administration de la formation et huit modules de formation destinés aux agents des douanes et aux clients. En outre, elle vise à créer un outil de formation pour le personnel de l'inspection nationale des impôts dans les domaines de l'analyse des données, du contrôle des contribuables, de l'assurance du respect des obligations fiscales et de l'amélioration des compétences en matière d'apprentissage des langues étrangères. Ces formations doivent être suivies par 800 employés de l'inspection nationale des impôts et 250 employés et clients des douanes lituaniennes.

Cette sous-mesure est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

F.1.7. Réforme 7. "Développement d'un écosystème de documents électroniques"

L'objectif de la réforme est de permettre aux entreprises d'échanger des informations et des données électroniques avec les autorités publiques de manière automatisée. La réforme se concentre sur les données des caisses enregistreuses, des reçus d'achat et des lettres de voiture. Les modifications apportées à la loi sur l'administration fiscale et à d'autres actes législatifs fixent des exigences obligatoires pour la numérisation des reçus d'achat et leur transfert aux autorités. La législation

modifiée entre en vigueur au plus tard le 31 décembre 2025. Cette réforme comporte également deux sous-mesures: (1) création d'une solution permettant les recettes électroniques (sous-mesure 1); (2) création d'une solution pour permettre les envois électroniques internationaux (sous-mesure 2).

F.1.7.1. Sous-mesure 1: Création d'une solution pour permettre les reçus électroniques

L'objectif de cette sous-mesure est de créer un prototype de réception électronique et de le déployer dans les systèmes informatiques de l'inspection nationale des impôts. L'inspection nationale des impôts le met également à la disposition des entreprises.

Cette sous-mesure est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

F.1.7.2. Sous-mesure 2: Création d'une solution pour permettre les envois électroniques internationaux

L'objectif de cette sous-mesure est d'adapter le système d'administration fiscale intelligente, géré par l'inspection fiscale nationale, afin de permettre aux autorités de contrôle d'accéder aux informations relatives au transport de marchandises gérées par les entreprises sous la forme de données eFTI.

Cette sous-mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

F.1.8. Réforme 8. "Un guichet unique pour payer les amendes"

L'objectif de la réforme est d'améliorer la gestion des amendes. Afin de mettre en œuvre cette réforme, un ensemble de documents juridiques, y compris des modifications de la loi sur l'administration fiscale, doit être adopté afin de permettre à l'inspection nationale des impôts d'administrer la majorité des amendes et des sanctions économiques infligées par l'État. La mise en œuvre de la réforme nécessite des adaptations des systèmes d'information de l'inspection nationale des impôts.

Cette réforme doit être achevée au plus tard le 30 juin 2026.

F.1.9. Réforme 9. "Système de répertoire pour l'audit et les contrôles"

L'objectif de l'investissement dans un système de répertoire pour les audits et les contrôles est de garantir que les exigences du PRR en ce qui concerne la collecte et le suivi des données sont remplies au moment de la première demande de paiement. Cela concerne en particulier la collecte de données et le suivi de la réalisation des jalons et cibles, ainsi que la collecte, le stockage et la garantie de l'accès aux données conformément à l'article 22, paragraphe 2, point d) i) à iii), du règlement FRR. Les fonctionnalités respectives du système de répertoire sont confirmées par un rapport d'audit. Le rapport d'audit couvre les dispositions temporaires et, dans la mesure où elles sont déjà en place, le nouveau système d'information unique pour la gestion des fonds de l'UE et le PRR pour la période de financement 2021-2027 (IS2021).

La réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2022.

F.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
138	F.1.1. Efficacité du secteur public — F.1.1.1 Modernisation du système de gestion des ressources humaines dans le secteur public	Jalon	Modernisation du système de gestion des ressources humaines dans le secteur public	Mise en service du système modernisé de gestion des ressources humaines				TRIME STRE 2	2026	Mise en service d'un système modernisé de gestion des ressources humaines, comprenant un registre des employés du secteur public nouvellement créé et des solutions informatiques modernisées visant à rendre les processus de gestion des ressources humaines plus efficaces, permettant une gestion centralisée des talents et des carrières.
139	F.1.1. Un secteur public efficace — F.1.1.2 Mise en place d'un système de formation centralisé pour le développement des compétences dans le secteur public	Jalon	Orientations stratégiques et modules de formation	Adoption de lignes directrices et mise au point de modules de formation				TRIME STRE 3	2024	Le gouvernement lituanien adopte des orientations stratégiques pour la formation à long terme et le développement des compétences des agents du secteur public, ainsi que le plan de mise en œuvre des orientations stratégiques. L'Agence de gestion publique élabore des modules de formation visant à renforcer les compétences des employés du secteur public. Les modules de formation suivants seront mis au point: 1) les compétences numériques; 2) compétences en matière d'analyse financière; 3) compétences de direction.
141	F.1.1. Un secteur public efficace — F.1.1.2 Établissement d'un système de	Cible	Nombre de formations accomplies sur les compétences numériques,		Nombre	0	16 000	TRIME STRE 1	2026	La formation aux compétences numériques doit être achevée par au moins 4 000 employés du secteur public.

Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	formation centralisé pour les compétences de développement dans le secteur public		financières, analytiques ou de direction							La formation en matière d'analyse financière doit être complétée par au moins 4 000 employés du secteur public. La formation aux compétences de direction doit être achevée par 8 000 employés du secteur public.
142	F.1.2. Un système fiscal plus équitable et plus propice à la croissance. — F.1.2.1. La suppression ou la réduction des exonérations fiscales et des régimes fiscaux spéciaux qui sont inefficaces, qui ne reflètent plus les priorités de l'État ou qui ne sont pas conformes au pacte vert pour l'Europe;	Jalon	Présentation au Parlement des propositions formulées sur la base d'une analyse approfondie du retrait des exonérations fiscales et des régimes fiscaux spéciaux	Enregistrement des projets de modification de la législation fiscale dans le système des actes juridiques				TRIMESTRE 2	2022	Sur la base de la publication de l'analyse coûts-avantages des exonérations fiscales et des régimes fiscaux spéciaux existants qui ne sont pas efficaces et (ou) ne reflètent plus les priorités de l'État, des projets de modification des lois fiscales pertinentes sont élaborés et soumis au parlement.
143	F.1.2. Un système fiscal plus équitable et plus propice à la croissance —	Jalon	Entrée en vigueur des modifications de la législation	Dispositions indiquant l'entrée en vigueur des modifications de				TRIMESTRE 1	2023	Entrée en vigueur des modifications apportées aux lois supprimant ou réduisant les exonérations fiscales et les régimes fiscaux spéciaux. Il s'agit notamment de réduire les différences de taux d'imposition sur le

Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	F.1.2.1. La suppression ou la réduction des exonérations fiscales et des régimes fiscaux spéciaux qui sont inefficaces, qui ne reflètent plus les priorités de l'État ou qui ne sont pas conformes au pacte vert pour l'Europe;		fiscale supprimant ou réduisant les exonérations fiscales et les régimes fiscaux spéciaux	la législation fiscale						revenu des personnes physiques qui s'appliquent aux différentes sources de revenus.
144	F. 1.2. Un système fiscal plus équitable et plus propice à la croissance — F.1.2.2. Sous-mesure 2: Poursuite de l'élargissement de l'assiette fiscale à des sources qui n'entravent pas la croissance économique	Jalon	Présentation des propositions visant à étendre les taxes environnementales et la fiscalité d'autres sources moins préjudiciables à la croissance économique sur la base d'une analyse approfondie	Enregistrement des projets de modification de la législation fiscale dans le système des actes juridiques				TRIME STRE 2	2022	Sur la base d'une étude analysant les possibilités d'étendre les taxes environnementales et la fiscalité d'autres sources moins préjudiciables à la croissance économique, des projets de modification des lois fiscales pertinentes sont élaborés et soumis au parlement.

Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			adressée au parlement							
145	F.1.2. Un système fiscal plus équitable et plus propice à la croissance — F.1.2.2. Sous-mesure 2: Poursuite de l'élargissement de l'assiette fiscale à des sources qui n'entravent pas la croissance économique	Jalon	Entrée en vigueur des modifications de la législation sur les droits d'accises, les taxes environnementales et les taxes immobilières	Dispositions des lois modificatives indiquant l'entrée en vigueur des modifications				TRIME STRE 1	2023	Entrée en vigueur de modifications des lois sur les droits d'accises, les taxes environnementales et les taxes foncières afin d'accroître le rôle des taxes qui n'entravent pas la croissance économique dans la structure fiscale.
146	F.1.2. Un système fiscal plus équitable et plus propice à la croissance — F.1.2.3. Une évaluation de l'efficacité des cotisations fiscales et sociales pour prévenir la pauvreté et réduire les	Jalon	Réalisation de l'étude sur l'efficacité de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des cotisations d'assurance sociale pour réduire la pauvreté et les	L'étude publiée sur le site web du ministère des finances				TRIME STRE 2	2022	Publication d'une étude analysant l'efficacité de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des cotisations d'assurance sociale dans la réduction de la pauvreté et des inégalités de revenus.

Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	inégalités de revenus;		inégalités de revenus							
147	F.1.2. Un système fiscal plus équitable et plus propice à la croissance — F.1.2.3. Une évaluation de l'efficacité des cotisations fiscales et sociales pour prévenir la pauvreté et réduire les inégalités de revenus;	Jalon	Entrée en vigueur des modifications de la législation relative à l'impôt sur le revenu des personnes physiques et aux cotisations d'assurance sociale	Dispositions législatives indiquant l'entrée en vigueur des modifications apportées à la législation relative à l'impôt sur le revenu des personnes physiques et aux cotisations d'assurance sociale				TRIMESTRE 1	2023	Entrée en vigueur des modifications des lois relatives à l'impôt sur le revenu des personnes physiques et aux cotisations d'assurance sociale, sur la base des conclusions de l'étude analysant l'efficacité de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des cotisations d'assurance sociale pour réduire la pauvreté et les inégalités de revenus.
148	F.1.3. Viabilité à long terme et transparence du budget national — F.1.3.1. Amélioration du cadre budgétaire	Jalon	Entrée en vigueur de la méthode de budgétisation à moyen terme, de la méthode de calcul des coûts de base et des modifications de la loi sur la	Dispositions indiquant l'entrée en vigueur de deux méthodologies et de la loi sur la structure du budget				TRIMESTRE 2	2024	Entrée en vigueur: — les modifications apportées à la loi sur la structure du budget, qui clarifient les règles de révision des budgets annuels; — la méthodologie qui fixe les procédures de budgétisation à moyen terme, dont les grands principes sont définis dans la loi sur la structure du budget et approuvés par une résolution du gouvernement;

Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			structure budgétaire liées à la révision du budget de l'État.							— la méthodologie qui fixe les procédures de calcul des dépenses de base approuvées par arrêté du ministre des finances.
148a	F.1.3. Viabilité à long terme et transparence du budget national — F.1.3.1. Amélioration du cadre budgétaire	Jalon	Mise en service de l'outil du système d'information de gestion stratégique pour automatiser la budgétisation à moyen terme	Mise en service de l'outil du système d'information de gestion stratégique pour automatiser la budgétisation à moyen terme.				TRIME STRE 3	2025	L'outil budgétaire à moyen terme au sein du système d'information de gestion stratégique est opérationnel et mis à la disposition des gestionnaires de crédits budgétaires dans les institutions du gouvernement central. Il permet l'automatisation de la budgétisation à moyen terme (y compris le calcul des dépenses opérationnelles).
149	F.1.3. Viabilité à long terme et transparence du budget national — F.1.3.1. Amélioration du cadre budgétaire	Jalon	Entrée en vigueur de la résolution du gouvernement approuvant le premier projet budgétaire détaillé à moyen terme pour la période comprise entre le 1 janvier	Résolution du gouvernement approuvant le premier projet budgétaire détaillé à moyen terme pour la période comprise entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2027				TRIME STRE 3	2024	Le gouvernement approuve le premier projet budgétaire triennal détaillé pour la période comprise entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2027. Le budget à moyen terme est conforme à la méthode de budgétisation à moyen terme approuvée.

Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			2025 et le 31 décembre 2027							
150	F.1.3. Viabilité à long terme et transparence du budget national — F.1.3.2. Revues des dépenses	Jalon	Achèvement du réexamen global des dépenses budgétaires	Réalisation des résultats de l'examen complet des dépenses				TRIME STRE 1	2024	Un concept de réexamen complet des dépenses est approuvé par le gouvernement et mis en œuvre dans le cadre de l'examen complet proprement dit, y compris l'examen des données relatives à l'exécution du budget 2023. Les résultats de l'examen complet des dépenses sont rendus publics et alimentent l'élaboration des premiers budgets à moyen terme pour la période allant du 1 janvier 2025 au 31 décembre 2027.
151	F.1.3. Viabilité à long terme et transparence du budget national — F.1.3.3. Amélioration de la structure des recettes municipales	Jalon	Entrée en vigueur de la modification de la loi sur la méthode de détermination des recettes du budget municipal et publication des conclusions de la comparaison systématique des indicateurs fiscaux	Disposition de la loi modificative indiquant l'entrée en vigueur de la modification de la loi sur la méthode de détermination des recettes du budget municipal et la publication des conclusions				TRIME STRE 2	2023	Entrée en vigueur de la modification de la loi sur la méthode de détermination des recettes du budget municipal, qui améliorera la structure des recettes municipales. Le ministère des finances utilise des outils permettant: — une comparaison des indicateurs municipaux de recettes, de dépenses et de performance; — évaluation de la capacité d'augmenter les recettes municipales. Les résultats de ces analyses sont publiés.

Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			municipaux et de l'évaluation de la capacité des municipalités à augmenter les recettes							
152	F.1.3. Viabilité à long terme et transparence du budget national — F.1.3.4. Promouvoir les partenariats public-privé	Jalon	Entrée en vigueur des modifications des règles relatives à la préparation et à la mise en œuvre des partenariats public-privé	Disposition de la réglementation modifiée relative à la préparation et à la mise en œuvre des partenariats public-privé indiquant l'entrée en vigueur des modifications				TRIMESTRE 2	2022	Les règles modifiées relatives à la préparation et à la mise en œuvre des partenariats public-privé: — permettre le regroupement de projets d'investissement municipaux, ce qui les rendrait plus attrayants pour les investisseurs; — permettre aux municipalités de participer aux programmes de partenariat public-privé organisés par l'État, ce qui devrait réduire les coûts administratifs.
153	F.1.3. Viabilité à long terme et transparence du budget national — F.1.3.4. Promouvoir les partenariats public-privé	Jalon	Entrée en vigueur du paquet législatif établissant un cadre renforcé pour le recours à des partenariats stratégiques et à	Dispositions indiquant l'entrée en vigueur des modifications apportées:				TRIMESTRE 4	2023	Le paquet législatif consistant en des modifications de la loi sur les investissements, de la loi sur les concessions, de la loi sur les actifs de l'État et des municipalités et de leur gestion, ainsi que des règles relatives à la préparation et à la mise en œuvre des partenariats public-privé, se fonde sur les résultats d'une étude de faisabilité concernant les possibilités de mettre en œuvre des partenariats public-privé dans

Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			long terme entre les secteurs public et privé	1) la loi sur l'investissement, 2) la loi sur les concessions, 3) la loi sur les actifs de l'État et des municipalités et leur gestion, 4) les règles relatives à la préparation et à la mise en œuvre des partenariats public-privé						le domaine public et tient compte des limitations fiscales. L'entrée en vigueur du paquet législatif: — permettre la mise en œuvre de partenariats public-privé dans les domaines les plus importants d'un point de vue stratégique, tels que l'efficacité énergétique, les sources d'énergie renouvelables, les transports durables et les domaines où les besoins d'investissement sont les plus importants, tels que la justice, l'ordre public et la sécurité publique; — contribuer à attirer les investisseurs privés vers des projets publics en fournissant des plans d'investissement durable à long terme et en mettant en place des mécanismes équilibrés et mutuellement bénéfiques d'attribution des risques.
154	F.1.3. Viabilité à long terme et transparence du budget national — F.1.3.5. Consolidation des	Jalon	Entrée en vigueur de la résolution gouvernementale supprimant le statut	Résolution gouvernementale supprimant le statut des institutions nationales de				TRIMESTRE 4	2023	Entrée en vigueur de la résolution gouvernementale supprimant le statut des institutions nationales de développement pour trois institutions (Agence nationale de gestion des investissements, Agence de développement des investissements publics et Fonds de garantie du crédit agricole) et le laissant à une

Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	institutions nationales de développement		d'institution nationale de développement pour trois institutions et le laissant à une institution	développement pour trois institutions et le laissant à une institution						institution (INVEGA). L'objectif de la seule institution restante ayant le statut d'institution nationale de développement est de concentrer les connaissances et les compétences au sein d'une institution nationale de promotion forte, d'unifier et d'optimiser les pratiques opérationnelles et la gestion des fonds des institutions nationales de promotion, de créer des conditions préalables pour attirer les investisseurs institutionnels, de renforcer le partenariat public-privé et d'accroître durablement l'offre d'instruments financiers pour financer des projets financièrement viables.
155	F.1.4. Améliorer le respect des obligations fiscales — F.1.4.1. Plus de transparence dans le commerce des véhicules d'occasion	Jalon	L'inspection nationale des impôts et les douanes obtiennent des données sur les propriétaires de véhicules à partir du système comptable des propriétaires de véhicules	L'inspection fiscale nationale et les douanes ont accès aux données relatives aux propriétaires de véhicules provenant du système comptable des propriétaires de véhicules.				TRIME STRE 2	2021	Avec l'entrée en vigueur des modifications apportées à la loi sur la sécurité routière et à sa législation d'application, un système de comptes des propriétaires de véhicules a été mis en place afin d'identifier les véritables (revendeurs) et propriétaires de véhicules et de veiller à ce que leurs obligations fiscales soient respectées. L'accès aux données provenant du système comptable des propriétaires de véhicules a été garanti.

Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
156	F.1.4. Améliorer le respect des obligations fiscales — F.1.4.2. Fiscalité équitable des activités économiques en ligne	Jalon	Entrée en vigueur de l'obligation légale imposée aux opérateurs de plateformes en ligne de collecter et de communiquer aux autorités fiscales des données sur les transactions effectuées sur les plateformes en ligne	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de l'obligation légale pour les opérateurs de plateformes de fournir des informations à l'inspection nationale des impôts				TRIMESTRE 1	2023	Les nouvelles dispositions juridiques de la loi sur l'administration fiscale sont adoptées et entrent en vigueur. Les activités des plateformes en ligne sont tenues de collecter et de communiquer aux autorités fiscales les données relatives aux transactions effectuées sur les plateformes en ligne au plus tard le 31 janvier de l'année suivant l'année civile à laquelle les informations se rapportent.
157	F.1.4. Améliorer le respect des obligations fiscales — F.1.4.2. Fiscalité équitable des activités économiques en ligne	Jalon	L'inspection nationale des impôts reçoit des données détaillées sur les transactions exécutées sur des plateformes en ligne	L'inspection nationale des impôts reçoit des données détaillées sur les transactions exécutées sur des plateformes en ligne				TRIMESTRE 1	2024	L'inspection nationale des impôts obtient des données détaillées sur les transactions effectuées par les contribuables sur les plateformes en ligne en 2023.

Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
158	F.1.4. Améliorer le respect des obligations fiscales — F.1.4.3. Limiter l'utilisation des espèces	Jalon	Entrée en vigueur d'une législation limitant les paiements en espèces dans des secteurs économiques à risque et/ou des types d'opérations individuels	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de dispositions législatives introduisant des restrictions aux paiements en espèces dans des secteurs économiques à risque et/ou pour certains types de paiements				TRIME STRE 4	2022	Sur la base de l'analyse du ministère des finances, la législation introduisant des restrictions aux paiements en espèces dans les secteurs économiques à risque et/ou pour les différents types d'opérations entrera en vigueur. Ces modifications réduisent les possibilités pour les entreprises et les personnes physiques de dissimuler leurs revenus.
159	F.1.4. Améliorer le respect des obligations fiscales — F.1.4.4. Maîtriser les futurs contribuables sur le plan financier	Cible	Nombre de cartes électroniques d'élèves dotées d'une fonction de paiement émises.		Nombre	12 900	90 000	TRIME STRE 3	2024	90 000 cartes électroniques d'élève avec fonction de paiement émises.
160	F.1.4. Améliorer le respect des obligations fiscales — F.1.4.4. Maîtriser	Cible	Nombre d'écoles (primaire, secondaire, progymnasiums,		Nombre	40	240	TRIME STRE 3	2024	Infrastructures mises en place ou mises à jour pour les paiements autres que les espèces dans les cantines de 240 écoles.

Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	les futurs contribuables sur le plan financier		gymnasiums) dotées d'infrastructures de paiement autres que les espèces nouvellement créées ou modernisées							
161	F.1.4. Améliorer le respect des obligations fiscales — F.1.4.4. Maîtriser les futurs contribuables sur le plan financier	Jalon	Fourniture d'outils éducatifs et de matériel méthodologique pour l'éducation formelle et/ou non formelle au ministère de l'éducation, des sciences et des sports afin de développer l'habileté fiscale pour les enfants et les jeunes et organisation d'une campagne	Outils éducatifs et matériels méthodologiques transférés au ministère de l'éducation, des sciences et des sports en vue de leur intégration dans l'éducation formelle et/ou non formelle. Campagne de sensibilisation.				TRIME STRE 2	2026	1. Le matériel méthodologique sur le système fiscal est produit et transféré au ministère de l'éducation, des sciences et des sports en vue de son intégration dans l'enseignement général formel et non formel. 2. Une campagne de sensibilisation au système fiscal et à l'importance de la culture financière, ainsi que des projets de sensibilisation aux taxes, aux services fournis par l'inspection nationale des impôts, aux modifications législatives et aux contrôles fiscaux sont élaborés et réalisés par l'intermédiaire de portails d'information nationaux et de médias régionaux.

Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			d'information visant à sensibiliser le public au système fiscal et aux services fournis par l'inspection fiscale nationale							
162	F.1.4. Améliorer le respect des obligations fiscales — F.1.4.5. Plus de transparence dans le secteur de la construction	Jalon	Mise en service d'outils numériques permettant l'enregistrement en temps réel des personnes travaillant dans le secteur de la construction et l'identification des personnes travaillant illégalement sur des chantiers de construction	Des outils numériques sont en place et opérationnels				TRIMESTRE 4	2024	Outil numérique pleinement fonctionnel (sous-système "informations sur l'identité du constructeur") permettant l'enregistrement obligatoire des personnes travaillant dans le secteur de la construction et l'identification de personnes déterminées selon un code d'identité spécial du constructeur.

Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
163	F.1.4. Améliorer le respect des obligations fiscales — F.1.4.5. Plus de transparence dans le secteur de la construction	Cible	Proportion de travailleurs identifiables électroniquement sur les chantiers de construction par rapport au nombre total de travailleurs		% (pourcentage)	0	80	TRIMESTRE 4	2025	Au moins 80 % des personnes travaillant sur les chantiers de construction peuvent être identifiées électroniquement en temps réel. Dans le secteur de la construction, 1 400 inspections prévues et 30 % supplémentaires d'inspections ponctuelles seront effectuées au plus tard le 31 décembre 2025.
164	F.1.5. Outils mis à la disposition des entreprises pour gérer le risque d'insolvabilité	Jalon	Mise en service de quatre outils numériques mis au point pour la gestion des risques d'insolvabilité des entreprises et contribuant à cette gestion	Mise en service de quatre outils numériques à la disposition des utilisateurs				TRIMESTRE 4	2025	Quatre outils numériques sont créés et mis à la disposition des utilisateurs: (1) le portail sur l'insolvabilité; (2) un assistant chargé d'élaborer le plan de restructuration; (3) un assistant contribuant au processus d'évaluation afin d'appliquer les normes internationales d'évaluation en fournissant des bonnes pratiques, des exemples et des explications en un seul endroit; (4) un outil permettant de comparer l'évaluation des actifs et des transactions. Les étapes préparatoires à la création d'un outil permettant de comparer l'évaluation des actifs et des transactions comprennent l'adoption de

Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										modifications de la loi sur l'évaluation obligatoire des biens et des entreprises (MPBV) prévoyant un cadre réglementaire adapté pour la profession d'évaluateur et la numérisation des rapports d'évaluation, avec l'obligation d'enregistrer les rapports dans le registre national. Les outils développés sont accessibles à tous les utilisateurs, à l'exception de certaines fonctionnalités/parties d'informations relatives à des données à caractère personnel dans un cas spécifique.
165	F.1.6. Une administration fiscale intelligente pour réduire plus rapidement l'écart de TVA — F.1.6.1. Introduction de nouveaux outils d'analyse de données au sein de l'inspection fiscale nationale	Jalon	Mise en œuvre de solutions aux défis analytiques au sein de l'administration fiscale afin de réduire l'écart de TVA en recourant à des techniques d'analyse avancées et en sensibilisant les contribuables	Communication aux contribuables des données relatives au profil de risque et des sanctions correspondantes				TRIME STRE 2	2026	Mise en service du système de classification par niveau de risque qui: — publie les données relatives au profil de risque aux contribuables et applique des mesures préventives; — détecte les divergences et impose des sanctions aux contribuables.

Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
166	F.1.6. Une administration fiscale intelligente pour réduire plus rapidement l'écart de TVA — F.1.6.1. Introduction de nouveaux outils d'analyse de données au sein de l'inspection fiscale nationale	Cible	Critères de risque intégrés dans le profil de risque des contribuables		Nombre	0	25	TRIME STRE 2	2026	Un profil de risque des contribuables a été créé, composé de cinq dimensions de risque (enregistrement, déclaration, paiement, activité et conduite) et au moins cinq critères de risque ont été atteints dans chacun d'eux. Au total, 25 critères de risque et de comportement sont pleinement mis en œuvre dans le profil de risque des contribuables.
167	F.1.6. Une administration fiscale intelligente pour réduire plus rapidement l'écart de TVA — F.1.6.2. Amélioration de la qualité des données de l'inspection nationale des impôts et des autres institutions	Jalon	Mise en service de la base de données de métadonnées intégrée de l'inspection nationale des impôts et soumission de méthodes/recommandations à d'autres institutions	Mise en service d'une base de données de métadonnées intégrée unique de l'inspection nationale des impôts				TRIME STRE 2	2026	Mise en service d'une base de métadonnées intégrée de l'inspection nationale des impôts et fourniture de la méthodologie/recommandations à l'intention des institutions financières publiques (l'inspection nationale des impôts, la direction nationale des assurances sociales, le ministère des finances et le service des douanes). L'échange de données avec la base de métadonnées est régi par l'entrée en vigueur d'un acte juridique adopté par l'inspection nationale des impôts. La qualité des données dans la base de métadonnées est assurée par des algorithmes et des procédures de contrôle de la qualité des données imbdés.

Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			financières publiques							
168	F.1.6. Une administration fiscale intelligente pour réduire plus rapidement l'écart de TVA — F.1.6.3. Robotisation des processus d'entreprise à l'inspection nationale des impôts	Jalon	Achèvement de l'automatisation de deux processus opérationnels par l'inspection nationale des impôts	Mise en service du logiciel robotique d'automatisation des processus				TRIME STRE 1	2022	Les licences acquises pour le logiciel robotique d'automatisation des processus sont utilisées pour automatiser deux processus opérationnels de l'inspection nationale des impôts: — L'adoption de décisions et de protocoles en cas de violation du droit administratif; — Révision des anciens arriérés fiscaux et amendes.
169	F.1.6. Une administration fiscale intelligente pour réduire plus rapidement l'écart de TVA — F.1.6.4. Numérisation des timbres fiscaux	Jalon	Achèvement du projet pilote sur le remplacement des timbres fiscaux physiques pour les boissons alcoolisées par des solutions numériques	Remise du rapport sur les résultats du projet pilote				TRIME STRE 1	2024	L'achèvement du projet pilote permettra: 1) évaluer les possibilités de remplacer les timbres fiscaux papier actuellement utilisés pour protéger le marché contre les boissons alcoolisées illégales par des solutions numériques pour l'étiquetage de ces produits; 2) évaluer les possibilités de réduire la charge administrative et les coûts liés à l'étiquetage des boissons alcoolisées pour les opérateurs économiques. Sur la base des résultats du projet pilote, l'inspection nationale des impôts décide s'il y a lieu de mettre au

Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										point un module spécifique permettant l'étiquetage électronique des boissons alcoolisées.
170	F.1.6. Une administration fiscale intelligente pour réduire plus rapidement l'écart de TVA — F.1.6.5. Nouveaux outils d'analyse des données et mise à niveau des systèmes informatiques des douanes	Jalon	Mise en service de cinq nouvelles méthodes d'analyse des données pour le traitement des données provenant de sources de données existantes et de cinq nouvelles sources de données	Mise en service de nouvelles techniques d'analyse de données englobant également des données provenant de nouvelles sources				TRIME STRE 4	2025	Mise en service de cinq nouvelles méthodes d'analyse des données permettant également de recueillir des informations provenant de cinq nouvelles sources de données, ce qui améliorera la gestion des risques fiscaux en matière douanière dans les domaines suivants: - Évaluation des déclarations en douane et du passage des marchandises en douane; - Gestion des garanties; - L'application et la validation des mesures tarifaires; - Identification des sources d'information à utiliser pour le processus de détermination de la valeur en douane.
171	F.1.6. Une administration fiscale intelligente pour réduire plus rapidement l'écart de TVA — F.1.6.5. Nouveaux outils d'analyse des	Cible	Interfaces établies avec les systèmes d'information des autorités externes de gestion des données, des		Nombre	0	6	TRIME STRE 4	2025	Mise en service d'une interface entre le système de présentation des marchandises aux fins du contrôle douanier, les systèmes de gestion des véhicules et des marchandises et le trafic. Mise en service d'interfaces entre le système intégré de contrôle des véhicules et des marchandises, le système de présentation des marchandises aux fins du contrôle douanier et les systèmes d'au moins cinq

Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	données et mise à niveau des systèmes informatiques des douanes		systèmes de gestion des véhicules et des marchandises et du trafic							partenaires gérant l'accès des moyens de transport aux lieux de présentation des marchandises en douane, agréés par les autorités douanières, et/ou contrôlant la circulation des véhicules ou des envois (tels que l'inspection fiscale nationale, la direction des infrastructures de franchissement des frontières relevant du ministère des transports et des communications et AB Lietuvos geležinkeliai, autorité portuaire de l'État de Klaipėda) ou des postes (postes de contrôle douanier).
172	F.1.6. Une administration fiscale intelligente pour réduire plus rapidement l'écart de TVA — F.1.6.6. Amélioration des compétences du personnel de l'inspection nationale des impôts et des douanes lituaniennes	Jalon	Mise en service d'outils permettant de gérer efficacement les compétences de l'inspection fiscale nationale et du personnel des douanes ainsi que des clients des douanes nécessaires à une administration fiscale et	Mise en service d'outils de formation à l'inspection nationale des impôts et au service des douanes				TRIMESTRE 4	2025	Mise en service: — un outil numérique de formation douanière composé d'un système de gestion et d'administration de la formation et de huit modules de formation destinés aux agents des douanes et aux clients, y compris des modules fondés sur la formation en réalité virtuelle; — un outil de formation destiné au personnel de l'inspection fiscale nationale dans les domaines de l'analyse des données, du contrôle des contribuables, de l'assurance du respect des obligations fiscales et de l'amélioration des compétences en matière d'apprentissage des langues étrangères.

Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			douanière efficace							
173	F.1.6. Une administration fiscale intelligente pour réduire plus rapidement l'écart de TVA — F.1.6.6. Amélioration des compétences du personnel de l'inspection nationale des impôts et des douanes lituaniennes	Cible	Personnes formées aux douanes lituaniennes et à l'inspection nationale des impôts		Nombre	0	1050	TRIME STRE 4	2025	Ces formations doivent être suivies par 800 employés de l'inspection nationale des impôts et 250 employés et clients des douanes lituaniennes.
174	F.1.7. Développement d'un écosystème de documents électroniques	Jalon	Entrée en vigueur d'un ensemble d'actes législatifs sur le traitement des documents de règlement électronique et de leurs données fiscales (journaux de	Dispositions indiquant l'entrée en vigueur: 1. La loi sur l'administration fiscale; 2. Les ordonnances du chef de l'inspection				TRIME STRE 4	2025	La loi modifiée sur l'administration fiscale impose aux entreprises l'obligation de fournir des données numériques à l'administrateur fiscal à partir de moyens de paiement. Les règles modifiées i) pour l'utilisation des registres des espèces et des terminaux de réseau informatique de point à point et ii) les règles relatives aux exigences techniques applicables aux registres des espèces, aux distributeurs automatiques de billets et

Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			caisse et reçus électroniques).	fiscale nationale concernant i) l'adoption des règles relatives à l'utilisation des registres des espèces et des terminaux de réseau informatique de point à point et ii) les exigences techniques applicables aux registres des espèces, aux distributeurs automatiques de billets et aux imprimantes de taximètres.						aux imprimantes de taximètres fixent des exigences techniques obligatoires pour les reçus électroniques.
175	F.1.7. Développement d'un écosystème de documents	Jalon	Mise en service de solutions technologiques permettant	Mise en service du nouveau service en ligne				TRIME STRE 4	2024	Mise en service de l'application (nouveau service en ligne) mise au point pour générer un reçu électronique et la livrer des entreprises aux consommateurs. Cette demande est mise à la

Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	électroniques — F.1.7.1. Sous- mesure 1. Création d'une solution pour permettre les reçus électroniques		l'utilisation pratique des recettes électroniques dans les processus opérationnels							disposition des entreprises par l'inspection nationale des impôts.
176	F.1.7. Développement d'un écosystème de documents électroniques — F.1.7.2. Sous- mesure 2. Création d'une solution pour permettre les envois électroniques internationaux	Jalon	Mise en service de solutions technologiques permettant l'utilisation pratique des envois électroniques internationaux dans les processus opérationnels	Mise en service du nouveau service en ligne				TRIME STRE 2	2026	Mise en service des fonctionnalités (nouveau service en ligne) du sous-système i.VAZ (sous-système "envois électroniques") du système intelligent d'administration fiscale (i.MAS) géré par l'inspection fiscale nationale pour l'échange d'informations électroniques sur le transport de marchandises (eFTI) entre les entreprises et les autorités de surveillance.
177	F.1.8. Un guichet unique pour payer les amendes	Jalon	Adoption de modifications d'actes juridiques permettant à l'inspection nationale des	Dispositions des lois modificatives indiquant l'adoption d'une législation transférant à				TRIME STRE 2	2023	La législation nécessaire (loi sur l'administration fiscale et autres lois sur les amendes et autres sanctions économiques imposées par l'État) permettant à l'inspection fiscale nationale d'administrer la majorité des amendes et des sanctions économiques est adoptée.

Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			impôts d'administrer la majorité des amendes et des sanctions économiques	l'inspection nationale des impôts l'administration de la majorité des amendes et des sanctions économiques imposées par l'État						
178	F.1.8. Un guichet unique pour payer les amendes	Cible	Les amendes et les sanctions économiques imposées par 37 autorités sont administrées par une seule autorité fiscale — l'inspection nationale des impôts		Nombre	0	37	TRIMESTRE 2	2026	L'interopérabilité des systèmes d'information est établie entre l'inspection fiscale nationale et les institutions qui infligent des amendes et des sanctions économiques, ce qui permet l'échange des données nécessaires à l'enregistrement et au recouvrement des montants susmentionnés. En conséquence, 37 institutions envoient des données électroniques sur les amendes et les sanctions économiques à l'inspection nationale des impôts. Cette fonctionnalité réduira la quantité de travail manuel et de documents papier.
179	F.1.9. Système de répertoire pour l'audit et les contrôles	Jalon	Système de répertoire pour l'audit et les contrôles: informations	Rapport d'audit confirmant les fonctionnalités				TRIMESTRE 2	2022	Un système de répertoire pour le suivi de la mise en œuvre de la FRR est en place et opérationnel. Le système comprend, au minimum, les fonctionnalités suivantes:

Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			pour le suivi de la mise en œuvre de la FRR	du système de répertoire						(a) la collecte de données et le suivi de la réalisation des jalons et cibles; (b) collecter, stocker et garantir l'accès aux données requises par l'article 22, paragraphe 2, point d) i) à iii), du règlement FRR.

F.3. Description des réformes et des investissements en vue d'un soutien sous forme de prêt

F.3.1. Réforme 1. "Améliorer la centralisation des marchés publics"

L'objectif de la réforme est de rendre le système de passation des marchés publics lituanien plus efficace et d'accroître la participation aux appels d'offres publics en centralisant les marchés publics par l'intermédiaire de la centrale d'achat (CPO LT).

La première action de la réforme consiste à élargir les catalogues d'articles qui peuvent être achetés par l'intermédiaire de la centrale d'achat (CPO LT) dans le but de rationaliser les procédures d'achat public et de réduire les coûts administratifs liés au lancement des procédures de passation de marchés publics.

La deuxième action de la réforme consiste à adopter un plan de centralisation des marchés publics des institutions et agences de santé dans le but d'accroître la professionnalisation des achats publics, de promouvoir la normalisation des exigences en matière de marchés publics et de réaliser des économies d'échelle.

La mesure est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

F.3.2. Investissements 1. "Capitalisation et résilience financière de l'institution nationale de promotion"

Cette mesure consiste en un investissement public visant à accroître la capitalisation d'INVEGA (institution nationale de promotion) au moyen d'une injection de fonds propres afin d'améliorer l'accès au financement en Lituanie. L'investissement fournit à INVEGA des fonds propres supplémentaires de 150 000 000 EUR.

INVEGA adopte une nouvelle politique d'investissement, couvrant notamment l'utilisation des fonds propres supplémentaires conformément aux objectifs et aux critères d'éligibilité de la FRR. La politique d'investissement comprend:

- L'exigence, applicable au moins à la part des nouveaux investissements d'INVEGA que les nouveaux capitaux représentent dans le capital total d'INVEGA, que les investissements d'INVEGA sont conformes aux objectifs du règlement FRR.
- L'exigence, applicable au moins à la part des nouveaux investissements d'INVEGA que représente le nouveau capital dans le capital total d'INVEGA, de respecter le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" énoncé dans les orientations techniques DNSH (2021/C58/01), dans lequel, en particulier, la politique d'investissement:
 - à l'exclusion de la liste d'activités suivante: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval¹⁹; II) les activités relevant du système d'échange de quotas

¹⁹ À l'exception a) des actifs et activités dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures de transport et de distribution connexes utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) et b) les activités et actifs visés au point ii) pour lesquels l'utilisation de combustibles fossiles est temporaire et techniquement inévitable pour la transition en temps utile vers une exploitation sans combustibles fossiles.

d'émission de l'UE (SEQUE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents²⁰; et iii) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs²¹ et aux installations de traitement biomécanique²²;

- dans le cas d'un soutien général aux entreprises, exclure les entreprises fortement axées sur²³ les secteurs suivants: I) la production d'énergie à partir de combustibles fossiles et les activités connexes²⁴; II) les industries à forte intensité énergétique et/ou à forte intensité de CO₂²⁵; III) la production, la location ou la vente de véhicules polluants²⁶; IV) la collecte, le traitement et l'élimination des déchets²⁷, v) le traitement du combustible nucléaire, la production d'énergie nucléaire;
- exiger le respect de la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres pour les investissements bénéficiant d'une aide.

²⁰ Lorsque l'activité bénéficiant de l'aide permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible est fournie. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

²¹ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

²² Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

²³ Il est considéré qu'un bénéficiaire final se concentre "de manière substantielle" sur un secteur ou une activité commerciale si ce secteur ou cette activité est identifié comme un élément essentiel de l'activité commerciale du bénéficiaire final par rapport aux recettes brutes, aux bénéfices ou à la clientèle du bénéficiaire final. Les recettes brutes générées par le secteur ou l'activité faisant l'objet de restrictions ne dépassent pas, en tout état de cause, 50 % des recettes brutes.

²⁴ À l'exception a) des actifs et activités dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures de transport et de distribution connexes utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) et b) les activités et actifs visés au point ii) pour lesquels l'utilisation de combustibles fossiles est temporaire et techniquement inévitable pour la transition en temps utile vers une exploitation sans combustibles fossiles.

²⁵ Y compris les activités et les actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQUE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents. Lorsque l'activité bénéficiant de l'aide permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible est fournie. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

²⁶ Les véhicules polluants sont définis comme des véhicules non à émission nulle.

²⁷ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées dans les installations exclusivement destinées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer les matériaux provenant des cendres d'incinération, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou une prolongation de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

- L'exigence que les décisions finales d'investissement d'INVEGA soient prises par un comité du crédit, le conseil d'administration d'INVEGA ou tout autre organe de direction équivalent pertinent et approuvées à la majorité des voix de membres indépendants du gouvernement.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 août 2026.

F.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
180a	F.3.1. Améliorer la centralisation des marchés publics	Jalon	Adoption d'un plan de centralisation des achats publics des institutions et agences de santé	Un plan de centralisation des achats publics des établissements et agences de santé élaboré et adopté par le ministre de la santé				TRIMESTRE 2	2023	Un plan de centralisation des achats publics des établissements et agences de santé est élaboré et adopté par le ministre de la santé. La centralisation des achats publics des établissements et agences de santé inclut les organisations d'achat relevant du ministère de la santé et des organisations d'achat, dans le cadre desquelles le ministère de la santé, conjointement avec les conseils municipaux, l'université de Vilnius, l'université de Klaipėda ou l'université lituanienne des sciences de la santé, sont actionnaires majoritaires.
180b	F.3.1. Améliorer la centralisation des marchés publics	Cible	Extension du catalogue de la centrale d'achat (CPO LT)		Nombre	83	105	TRIMESTRE 4	2025	Le catalogue électronique de la centrale d'achat (CPO LT) sera étendu d'au moins 22 nouveaux modules pour les articles pouvant être achetés par l'intermédiaire de l'HPB LT, par rapport à la fin de 2022.

Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
180c	F.3.2. Capitalisation et résilience financière de l'institution nationale de promotion	Cible	Transfert en capital du gouvernement lituanien à INVEGA		EUR	0	150 000 000	TRIMESTRE 2	2024	La Lituanie transfère 150 000 000 EUR à INVEGA afin d'augmenter sa capitalisation.
180d	F.3.2. Capitalisation et résilience financière de l'institution nationale de promotion	Jalon	Politique d'investissement pour INVEGA	Adoption d'une politique d'investissement				TRIMESTRE 1	2025	Adoption d'une nouvelle politique d'investissement pour INVEGA, couvrant notamment l'utilisation des fonds propres supplémentaires conformément aux dispositions de la description de la mesure.

G. COMPOSANTE 7: DAVANTAGE DE POSSIBILITÉS POUR TOUS DE RENFORCER ACTIVEMENT LE BIEN-ÊTRE NATIONAL

L'objectif général de ce volet est de contribuer à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et de relever certains des défis de longue date liés à l'exclusion sociale, à la pauvreté et aux inégalités de revenus, ainsi qu'à la faible couverture des mesures actives du marché du travail. Les réformes et les investissements inclus dans le volet visent à accroître l'emploi et à garantir l'intégration durable des personnes sur le marché du travail, ainsi qu'à améliorer l'adéquation du filet de sécurité sociale grâce à des augmentations ciblées de certaines prestations, à l'amélioration du mécanisme d'indexation des retraites, à l'augmentation de la couverture de l'assurance sociale chômage ainsi qu'à des changements dans l'offre de soins sociaux accrédités.

Cette composante se compose de deux grandes mesures: la protection du revenu minimum garanti et le soutien à l'emploi axé sur le client.

Ce volet devrait contribuer à réaliser des progrès substantiels dans la mise en œuvre des recommandations par pays concernant l'atténuation des effets de la crise sur l'emploi, l'augmentation du financement et de la couverture des mesures actives du marché du travail et la promotion des compétences (recommandations par pays 2 et 2020). Cela s'applique également à la recommandation par pays visant à améliorer la qualité et l'efficacité à tous les niveaux de l'éducation et de la formation, y compris l'éducation et la formation des adultes (recommandations par pays 2 et 2019). Le volet contribue également à donner suite à la recommandation par pays visant à lutter contre les inégalités de revenus, la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment en améliorant la conception du système d'imposition et de prestations sociales (recommandations par pays 1 et 2019), à garantir la couverture et l'adéquation du filet de sécurité sociale et à améliorer l'efficacité du système de prélèvements et de prestations pour protéger contre la pauvreté (recommandations par pays 2, 2020).

G.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

G.1.1. Réforme 1 "Protection du revenu minimum garanti"

Les réformes visent à améliorer le bien-être social des groupes les plus vulnérables et à réduire la pauvreté. Il se compose de 3 sous-mesures: (1) étude sur le régime de revenu minimum et les modifications de la législation y afférentes (sous-mesure 1), (2) mesures supplémentaires visant à accroître l'adéquation et la viabilité des prestations sociales (sous-mesure 2); et (3) l'accréditation de l'aide sociale (sous-mesure 3).

G.1.1.1. Sous-mesure 1: Étude sur le régime de revenu minimum et les modifications de la législation y afférentes

L'objectif de la sous-mesure est de procéder à une analyse complète du régime de revenu minimum, y compris une analyse d'impact ex ante des réformes proposées. La sous-mesure entraîne des modifications pertinentes de la législation sur la base des recommandations de l'étude, couvrant au moins l'assistance sociale en espèces, les prestations de maladie et de congé de maternité, les pensions d'assistance sociale, les prestations pour enfants et les allocations familiales.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 31 mars 2024.

G.1.1.2. Sous-mesure 2: Mesures supplémentaires visant à accroître l'adéquation et la viabilité des prestations sociales

L'objectif de cette sous-mesure est de mettre en œuvre certaines modifications visant à accroître l'adéquation et la viabilité des prestations sociales indépendamment d'une étude. Elles concernent des modifications de la législation visant à accroître la couverture et l'adéquation du régime d'assurance chômage, à introduire des prestations supplémentaires pour les personnes âgées célibataires et les personnes handicapées ainsi qu'à améliorer le mécanisme d'indexation des retraites afin de réduire la pauvreté des personnes âgées.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 31 mars 2023.

G.1.1.3. Sous-mesure 3: Accréditation de l'aide sociale

L'objectif de cette sous-mesure est d'améliorer la qualité des services d'aide sociale. À cette fin, un système d'accréditation est mis en place et, à partir du 1 janvier 2022, seule une assistance sociale accréditée est fournie.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 31 mars 2022.

G.1.2. Investissement 2: "Soutien à l'emploi axé sur le client"

L'objectif de cette mesure est d'améliorer les processus opérationnels et le soutien fourni par le service public de l'emploi, ainsi que d'encourager l'esprit d'entreprise et la reconversion/perfectionnement dans les domaines à forte valeur ajoutée au moyen de subventions ciblées. L'investissement comprend deux sous-mesures: (1) optimisation et amélioration des processus opérationnels des services de l'emploi, garantissant une orientation systématique vers la clientèle (sous-mesure 1); et (2) accroître la portée et la diversité des mesures de soutien à l'emploi, contribuer aux objectifs de transformation numérique et écologique et promouvoir l'économie circulaire (sous-mesure 2).

G.1.2.1. Sous-mesure 1: Optimisation et amélioration des processus opérationnels des services de l'emploi, en veillant à une orientation systématique vers les clients

La première sous-mesure vise à améliorer les processus opérationnels des services de l'emploi grâce à la numérisation et à une plus grande orientation vers la clientèle. Il consiste en une révision des méthodes de travail et une automatisation des processus clés du service de l'emploi permettant des changements structurels/à long terme de son administration et de ses politiques. Cet objectif sera atteint par la création d'un nouvel outil informatique multifonctionnel (plateforme pour l'emploi) interopérable avec un système d'apprentissage tout au long de la vie, un système d'orientation professionnelle et d'autres systèmes d'information nationaux qui permettront de fournir au moins 90 % des services sous forme numérique. Le nouvel outil devrait libérer les ressources nécessaires pour fournir des services plus individualisés aux demandeurs d'emploi et aux employeurs, contribuer à un meilleur accès à ces services ainsi qu'à une meilleure adéquation des employeurs et des salariés avec la possibilité de raccourcir la période de retour sur le marché du travail pour les chômeurs.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

G.1.2.2. Sous-mesure 2: Accroître la portée et la diversité des mesures de soutien à l'emploi, contribuer à la réalisation des objectifs de transformation numérique et écologique et promouvoir l'économie circulaire

L'objectif de cette sous-mesure est d'accroître la portée et la diversité des mesures de soutien à l'emploi en mettant l'accent sur les emplois à forte valeur ajoutée ainsi que sur la transformation numérique et écologique. Il comprend deux projets pilotes de formation et de soutien à l'emploi. La première est consacrée à l'entrepreneuriat et soutient la création d'emplois dans les domaines de la double transition et de l'économie circulaire, associée au renforcement des compétences des employés des services publics de l'emploi dans les domaines de la double transition, de l'économie circulaire et de la gestion générale des entreprises. Le deuxième programme vise à soutenir les travailleurs et les chômeurs qui cherchent à obtenir des qualifications et/ou des compétences pour des emplois à haute valeur ajoutée. Une partie de ces programmes d'éducation et de formation est spécifiquement axée sur les compétences numériques. La mesure est mise en œuvre en synergie avec les mesures prévues au titre du volet "éducation" liées au développement de programmes d'éducation et de formation et à la création de comptes de formation individuels. Il offre davantage de possibilités aux travailleurs salariés et comprend également des modules d'enseignement supérieur.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

G.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
180	G.1.1. Protection du revenu minimum garanti — G.1.1.1. Étude sur le régime de revenu minimum et les modifications de la législation y afférentes	Jalon	Finalisation d'une étude sur l'adéquation du régime de revenu minimum	Publication du rapport final				TRIMESTRE 4	2022	L'étude comprend des recommandations visant à réformer le régime de revenu minimum ainsi qu'une analyse d'impact ex ante des réformes proposées.
181	G.1.1. Protection du revenu minimum garanti — G.1.1.1. Étude sur le régime de revenu minimum et les modifications	Jalon	Entrée en vigueur des modifications des lois pertinentes régissant la protection du revenu minimum	Disposition de la législation indiquant l'entrée en vigueur (loi sur l'assistance sociale en espèces pour les résidents pauvres, loi sur la détermination				TRIMESTRE 4	2025	Entrée en vigueur des modifications de la législation pertinente sur la base des recommandations de l'étude sur l'adéquation du régime de revenu minimum (au moins la loi sur l'aide sociale en espèces pour les résidents pauvres, la loi sur la détermination des indicateurs de référence des prestations de sécurité sociale et le montant de base des sanctions, la loi sur l'assurance sociale maladie et maternité, la loi sur les pensions d'assistance sociale, la loi sur les prestations

Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	de la législation y afférentes			des indicateurs de référence des prestations de sécurité sociale et du montant de base des peines, loi sur l'assurance sociale maladie et maternité, loi sur les pensions d'assistance sociale, loi sur les prestations d'aide aux enfants et loi sur les prestations d'aide aux enfants)						pour enfants et la loi sur les prestations d'aide aux enfants).
182	G.1.1. Protection du revenu minimum garanti — G.1.1.2.	Jalon	Entrée en vigueur de la législation introduisant une prestation supplémentaire pour les personnes	Entrée en vigueur de la législation				TRIMES TRE 3	2021	Entrée en vigueur de la législation garantissant l'octroi et le versement d'une prestation mensuelle supplémentaire (prestation unipersonnelle) aux personnes

Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	Mesures supplémentaires visant à accroître l'adéquation et la viabilité des prestations sociales		handicapées et les personnes âgées célibataires							handicapées et âgées célibataires (non-conjoint).
183	G.1.1. Protection du revenu minimum garanti — G.1.1.2. Mesures supplémentaires visant à accroître l'adéquation et la viabilité des prestations sociales	Jalon	Entrée en vigueur de la modification de la loi sur l'assurance sociale chômage augmentant la couverture et l'adéquation du système de sécurité sociale contre le chômage	Disposition de la loi modificative sur l'assurance sociale chômage indiquant l'entrée en vigueur				TRIMES TRE 1	2023	Entrée en vigueur de la modification de la loi sur la sécurité sociale contre le chômage, qui: — porter la prestation minimale d'assurance sociale de chômage à un montant indexé égal ou supérieur à 5 prestations sociales de base; — prolonger la durée maximale des prestations de l'assurance chômage aux personnes ayant atteint l'âge de la retraite.
184	G.1.1. Protection du revenu	Jalon	Entrée en vigueur de la législation sur les modifications	Entrée en vigueur de la législation				TRIMES TRE 4	2022	Entrée en vigueur de la législation qui: — revoir le mécanisme d'indexation des retraites afin de permettre une augmentation

Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	minimum garanti — G.1.1.2. Mesures supplémentaires visant à accroître l'adéquation et la viabilité des prestations sociales		apportées au mécanisme d'indexation des pensions							plus rapide des pensions afin de réduire le taux de risque de pauvreté pour les personnes âgées.
185	G.1.1. Protection du revenu minimum garanti — G.1.1.3. Accréditation de l'aide sociale	Jalon	Entrée en vigueur de la législation sur les exigences relatives à la fourniture d'une assistance sociale agréée	Entrée en vigueur de la législation				TRIMES TRE 1	2022	Entrée en vigueur de la législation qui: — établir des exigences uniformes (pour les locaux (si des locaux sont requis pour la prestation du service) et la qualification du personnel) pour la fourniture d'une assistance sociale agréée (10 services); — réglementer que seules les prestations de protection sociale accréditées peuvent être fournies à partir du 1 janvier 2022.
186	G.1.2. Aide à l'emploi orientée vers le client —	Jalon	Entrée en vigueur de la législation régissant les processus	Entrée en vigueur de la législation				TRIMES TRE 2	2022	Entrée en vigueur d'une législation comprenant des modifications des processus opérationnels du service de l'emploi afin de permettre sa transformation numérique.

Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	G.1.2.1. Optimisation et amélioration des processus opérationnels des services de l'emploi, en veillant à une orientation systématique vers les clients		opérationnels du service de l'emploi							
187	G.1.2. Aide à l'emploi orientée vers le client — G.1.2.1. Optimisation et amélioration des processus opérationnels des services de l'emploi, en veillant à une orientation	Cible	Achèvement de la transformation numérique du service de l'emploi		%	30	90	TRIMESTRE 4	2025	90 % des services de l'emploi sont disponibles par l'intermédiaire de la plateforme des services de l'emploi, qui est le principal système de service à la clientèle du service de l'emploi, avec des liens avec le système d'apprentissage tout au long de la vie, le système d'orientation professionnelle et d'autres systèmes d'information nationaux.

Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	systématique vers les clients									
188	G.1.2. Aide à l'emploi orientée vers le client — G.1.2.2. Accroître la portée et la diversité des mesures de soutien à l'emploi, contribuer à la réalisation des objectifs de transformation numérique et écologique et promouvoir l'économie circulaire	Jalon	Entrée en vigueur de la législation régissant le régime de soutien à l'emploi pour la mise en œuvre des actions pilotes (Promotion de l'esprit d'entreprise et soutien à l'apprentissage fournissant des qualifications et des compétences à haute valeur ajoutée, en mettant l'accent sur la transition numérique et écologique)	Entrée en vigueur de la législation				TRIMESTRE 2	2022	Entrée en vigueur d'une législation qui précise: — le délai d'application des nouvelles mesures; — les groupes cibles; — les critères de sélection et les exigences visant à respecter les objectifs de la transition numérique et écologique et de l'économie circulaire; — les exigences relatives à la durabilité des emplois nouvellement créés.
189	G.1.2. Aide à l'emploi orientée vers le	Cible	Achèvement du projet pilote visant		Nombre de participants	0	1325	TRIMESTRE 2	2026	Achèvement du projet pilote visant à promouvoir l'esprit d'entreprise permettant de soutenir 1325 participants (dont 673 pour

Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	client — G.1.2.2. Accroître la portée et la diversité des mesures de soutien à l'emploi, contribuer à la réalisation des objectifs de transformation numérique et écologique et promouvoir l'économie circulaire		à promouvoir l'esprit d'entreprise		bénéficiaire d'un soutien					les emplois destinés à soutenir la transition numérique et 652 pour les emplois pour soutenir la transition écologique et l'économie circulaire). Le groupe cible de la mesure de promotion de l'esprit d'entreprise est constitué par les personnes qui modifient leur activité économique, qui sont touchées par les changements dans les activités des entreprises ou par la cessation des activités en raison de la situation de crise causée par la pandémie.
190	G.1.2. Aide à l'emploi orientée vers le client — G.1.2.2. Accroître la portée et la diversité des mesures de	Cible	Achèvement du projet pilote de soutien à la formation à l'acquisition de qualifications et/ou de compétences		Nombre de participants bénéficiaire d'un soutien	0	9 597	TRIMES TRE 2	2025	Achèvement du projet pilote visant à soutenir l'acquisition de qualifications et/ou de compétences permettant de former 9 597 participants (dont pas moins de 5 643 pour les programmes visant à acquérir des compétences numériques). Le projet pilote englobe l'éducation et la formation des adultes dispensées par divers

Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	soutien à l'emploi, contribuer à la réalisation des objectifs de transformation numérique et écologique et promouvoir l'économie circulaire									moyens, y compris des programmes ou modules d'enseignement et de formation professionnels, des programmes d'éducation non formelle des adultes et des modules d'enseignement supérieur. Le groupe cible de la mesure est constitué par les demandeurs d'emploi qui cherchent à obtenir des qualifications et des compétences à haute valeur ajoutée.
191	G.1.2. Aide à l'emploi orientée vers le client — G.1.2.2. Accroître la portée et la diversité des mesures de soutien à l'emploi, contribuer à la réalisation des objectifs de transformation	Cible	Achèvement du projet pilote de soutien à la formation à l'acquisition de qualifications et/ou de compétences		Nombre de participants bénéficiant d'un soutien	9 597	15 078	TRIMESTRE 2	2026	Achèvement du projet pilote visant à soutenir l'acquisition de qualifications et/ou de compétences permettant de former 15 078 participants (dont pas moins de 10 000 pour les programmes visant à acquérir des compétences numériques). Le projet pilote englobe l'éducation et la formation des adultes dispensées par divers moyens, y compris des programmes ou modules d'enseignement et de formation professionnels, des programmes d'éducation non formelle des adultes et des modules d'enseignement supérieur.

Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	numérique et écologique et promouvoir l'économie circulaire									Le groupe cible de la mesure est constitué par les demandeurs d'emploi qui cherchent à obtenir des qualifications et des compétences à haute valeur ajoutée.

G.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

G.3.1. Réforme: Améliorer la qualité des services sociaux et de l'emploi

L'objectif de la réforme est de réduire la fragmentation de la planification et de la prestation des services sociaux, de l'emploi et d'autres services connexes, ainsi que de renforcer les compétences des travailleurs sociaux. La réforme comprend deux sous-mesures: 1) améliorer l'intégration des services de l'emploi, sociaux et autres; 2) renforcer les compétences des travailleurs sociaux.

G.3.1.1. Sous-mesure 1: Améliorer l'intégration des services de l'emploi, des services sociaux et d'autres services

L'objectif de cette sous-mesure est de fournir des services intégrés en matière sociale et d'emploi aux personnes inscrites au chômage et aux personnes inscrites en tant que personnes qui se préparent au marché du travail et qui rencontrent des difficultés pour accéder au marché du travail. La législation est modifiée en vertu de laquelle le service de l'emploi fournit des services et des consultations personnalisés aux chômeurs et aux personnes inscrites en tant que personnes qui se préparent au marché du travail et qui rencontrent des difficultés pour accéder au marché du travail. La législation prévoit que les municipalités, en coopération avec le service de l'emploi, mettent en œuvre des programmes de promotion de l'emploi en appliquant une approche de gestion des dossiers pour le groupe cible susmentionné. Au moins 80 % des communes approuvent ces programmes.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

G.3.1.2. Sous-mesure 2: Renforcement des compétences des travailleurs sociaux

L'objectif de cette sous-mesure est de renforcer les compétences des travailleurs sociaux. Le Centre pour l'amélioration des compétences professionnelles des travailleurs des services sociaux est sélectionné dans le cadre de la procédure d'appels publics à projets et organise et mène des formations régulières et gratuites, fournit une assistance méthodologique et apporte un soutien aux employés des services sociaux dans le cadre de leurs activités professionnelles.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

G.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
192	G.3.1. Améliorer la qualité des services sociaux et de l'emploi — G.3.1.1. Renforcer l'intégration des services de l'emploi, des services sociaux et d'autres services	Jalon	Modifications de la législation sur les services personnalisés fournis par le service de l'emploi et les municipalités pour les chômeurs et les personnes inscrites en tant que personnes se préparant au marché du travail qui rencontrent des difficultés pour accéder au marché du travail	Dispositions indiquant l'entrée en vigueur des modifications législatives				TRIMESTRE 3	2022	La législation modifiée entrera en vigueur en vertu de laquelle le service de l'emploi fournira des services et des consultations personnalisés en appliquant une approche de gestion des dossiers aux chômeurs et aux personnes inscrites en tant que personnes se préparant au marché du travail qui rencontrent des difficultés pour accéder au marché du travail. La législation prévoit que les municipalités, en coopération avec le service de l'emploi, mettent en œuvre des programmes de promotion de l'emploi en appliquant une approche de gestion des dossiers pour le groupe cible susmentionné.
193	G.3.1. Améliorer la qualité des services sociaux et de l'emploi — G.3.1.1. Renforcer l'intégration des services de	Cible	Approbation des programmes de promotion de l'emploi par les municipalités		Pourcentage	0	80	TRIMESTRE 4	2025	Au moins 80 % des communes approuvent les programmes de promotion de l'emploi.

Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	l'emploi, des services sociaux et d'autres services									
194	G.3.1. Améliorer la qualité des services sociaux et de l'emploi — G.3.1.2. Renforcement des compétences des travailleurs sociaux	Jalon	Création d'un centre d'amélioration des compétences professionnelles des salariés dans le domaine des services sociaux	Création d'un centre d'amélioration des compétences professionnelles des salariés dans le domaine des services sociaux				TRIMESTRE 4	2022	Le Centre pour l'amélioration des compétences professionnelles des travailleurs des services sociaux est sélectionné dans le cadre de la procédure d'appels à projets publics. Le Centre organise et mène des formations régulières et gratuites, fournit une assistance méthodologique et apporte un soutien aux nouveaux employés des services sociaux dans le cadre de leurs activités professionnelles.

H. COMPOSANTE 8: REPOWEREU

Ce volet du plan lituanien pour la reprise et la résilience contribue à relever les défis liés à la transition écologique et, en particulier, à la nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre, y compris celles provenant du secteur des transports, d'accroître l'efficacité énergétique dans les bâtiments et les transports et de promouvoir le développement de capacités supplémentaires de production d'électricité à partir de sources renouvelables.

Ce volet prévoit un soutien technique et financier pour accélérer la rénovation des immeubles comprenant plusieurs appartements afin d'améliorer leur efficacité énergétique. En ce qui concerne la mobilité, la mesure prévoit un soutien à l'achat et à la livraison de composants essentiels pour le transport de poids lourds à émissions nulles le long des voies navigables intérieures lituaniennes, réduisant ainsi le transport routier de marchandises sur les autoroutes de l'automobile lituaniennes. En ce qui concerne la production d'énergie à partir de sources renouvelables, des modifications législatives allant au-delà de la transposition de la directive RED II sont prévues afin de simplifier les exigences administratives pour le déploiement de nouvelles capacités d'énergie renouvelable, et une étude de modélisation du système énergétique lituanien vise à déterminer les moyens d'atteindre 100 % de la consommation nationale totale d'électricité produite à partir de SER. En outre, des solutions financières sont prévues pour le développement de la capacité de production à partir de sources d'énergie renouvelables. Ces mesures auront une dimension plurinationale grâce à l'augmentation de la production locale de sources d'énergie renouvelables et à la réduction de la dépendance à l'égard des combustibles fossiles.

Les mesures incluses dans le volet soutiennent la mise en œuvre de la recommandation par pays (recommandation no 2022 de 4) visant à réduire la dépendance globale à l'égard des combustibles fossiles en accélérant le déploiement des énergies renouvelables, à accroître l'efficacité énergétique et à décarboner l'industrie, les transports et les bâtiments, et à garantir une capacité suffisante d'interconnexions énergétiques. En outre, les mesures incluses dans le volet soutiennent la mise en œuvre de la recommandation par pays (recommandation no 2023 de 4) visant à réduire encore la dépendance à l'égard des combustibles fossiles et de l'énergie importée en accélérant le déploiement des énergies renouvelables, notamment en garantissant une capacité et un accès suffisants au réseau, en assurant la transformation et la décarbonation de la production industrielle, en augmentant le recours aux transports publics et durables et en rendant les bâtiments plus efficaces sur le plan énergétique, afin également de réduire la précarité énergétique; garantir une capacité suffisante des interconnexions électriques pour accroître la sécurité d'approvisionnement, poursuivre la synchronisation en temps utile avec le réseau électrique de l'UE et intensifier les efforts stratégiques visant à fournir et à acquérir les compétences nécessaires à la transition écologique.

H.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

H.1.1. Investissement 1: "Accélération de la rénovation des bâtiments"

L'objectif de l'investissement est d'accélérer le processus de rénovation des bâtiments au moyen de deux sous-mesures: (1) mettre à jour et tester dans la pratique les paquets et les normes de rénovation des bâtiments (sous-mesure 1); (2) soutien à la rénovation des bâtiments (sous-mesure 2).

H.1.1.1. Sous-mesure 1: Mettre à jour et tester dans la pratique les paquets et les normes de rénovation des bâtiments

Cette sous-mesure est le prolongement de la sous-mesure B.1.3.1. (Mise à jour et expérimentation dans la pratique des paquets et des normes de rénovation des bâtiments et élaboration d'une méthodologie pour le développement de villes durables). Cette sous-mesure soutient les travaux préparatoires à la rénovation des panneaux verts de six bâtiments de démonstration, dans le but de servir de base à l'évaluation et au développement de nouvelles pratiques en matière de rénovation biologique.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

H.1.1.2. Sous-mesure 2: Soutien à la rénovation des bâtiments (à plus grande échelle)

Cette mesure est une extension de la sous-mesure B.1.3.4. (Soutien à une rénovation plus rapide des bâtiments conformément aux normes actualisées en matière de rénovation des bâtiments). L'objectif de cette mesure est de fournir un soutien sous la forme i) d'une compensation d'au moins 30 % en moyenne des dépenses liées aux travaux de rénovation, ii) d'une compensation pour la part des intérêts payés sur le prêt dépassant un taux de 3 % et iii) d'une compensation de 100 % des dépenses d'assistance technique pour les propriétaires et les administrateurs de projets de rénovation qui ont rénové des bâtiments qui atteignent la classe d'efficacité énergétique A ou B. À la suite de ce soutien, au moins 346 000 m² des 200 immeubles comprenant plusieurs appartements sont rénovés dans le but d'atteindre en moyenne une réduction d'au moins 30 % de la consommation d'énergie primaire, telle que définie dans la recommandation (UE) 2019/786 de la Commission sur la rénovation des bâtiments.

La FRR prend en charge une partie des coûts de cet investissement. Cet investissement peut également bénéficier d'un soutien d'autres programmes ou instruments de l'Union pour des coûts qui ne sont pas soutenus par la FRR. La sous-mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

H.1.2. Investissement 2 "Soutien à l'achat de véhicules propres destinés aux eaux intérieures"

L'objectif de cette mesure est de réduire le recours au transport routier de marchandises en encourageant un transport alternatif et plus propre de marchandises et d'autres types de fret au-dessus de l'eau. La mesure prévoit un soutien à l'achat d'un navire électrique, d'une barge non autopropulsée et d'une grue électrique. Le navire est équipé d'un groupe motopropulseur électrique, qui pousse une barge non autopropulsée. La grue électrique doit être utilisée pour charger la cargaison dans le port de Kaunas Marvele.

La mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

H.1.3. Réforme 1 "Accroître la capacité de production à partir de SER"

L'objectif de cette réforme est de promouvoir la production, le transport et la consommation d'électricité produite à partir de sources renouvelables, d'améliorer les mécanismes institutionnels et juridiques et d'encourager les promoteurs d'énergies renouvelables à investir.

Cette réforme s'accompagne de deux sous-mesures: (1) améliorer l'environnement d'investissement pour les promoteurs de SER (sous-mesure 1); (2) soutien à la construction de centrales terrestres utilisant des sources d'énergie renouvelables (énergie solaire et éolienne) (sous-mesure 2).

H.1.3.1. Sous-mesure 1: Améliorer l'environnement d'investissement pour les promoteurs de SER

L'objectif de cette sous-mesure est de simplifier les exigences administratives pour le déploiement de nouvelles capacités en matière d'énergies renouvelables. Cette réforme consiste en un ensemble de modifications législatives qui contiennent des éléments allant au-delà de la transposition de la directive sur les énergies renouvelables (RED II). En particulier, le paquet de réformes:

- Définir et réglementer les centrales électriques hybrides: La réforme permettra de connecter les centrales hybrides SER (telles que l'énergie solaire et éolienne) ou les installations de stockage d'énergie en un point du réseau électrique sans suivre une procédure d'autorisation simplement fondée sur l'ajout de la capacité installée. Le raccordement de la centrale électrique hybride au réseau électrique est évalué sur la base d'une capacité de production autorisée au lieu de la capacité installée.
- Exiger un permis de développement unique et un permis de fabrication unique pour les centrales électriques hybrides.
- Renoncer aux quotas de développement et de production pour les prosommateurs pour les nouvelles centrales à partir de sources d'énergie renouvelables jusqu'à 100 kW.
- Limiter la durée des procédures d'octroi des autorisations à un an pour les nouvelles centrales électriques SER: L'octroi des trois principaux permis de développement de centrales SER (permis de développement de capacités de production d'électricité, permis de construction et permis de production d'électricité) ne prend pas plus d'un an pour les nouvelles centrales SER.

La sous-mesure comprend également une étude de modélisation sur le système énergétique lituanien. L'étude élaborera des propositions sur les actions nécessaires pour poursuivre le développement de la capacité lituanienne de production d'électricité renouvelable et comprendra des propositions visant à atteindre l'équivalent de 100 % de la consommation nationale totale d'électricité produite à partir de SER, en mettant l'accent sur les obstacles techniques et financiers à atteindre 100 %. L'étude évaluera également l'incidence des SER sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, sur la qualité de l'air (y compris la pollution due à la production d'énergie) et sur la santé.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

H.1.3.2. Sous-mesure 2: Soutien à la construction de centrales SER (énergie solaire)

Cette sous-mesure est le prolongement de la sous-mesure B.1.1.2. (Soutien à la construction d'installations de stockage individuelles). L'objectif de cette mesure est d'apporter un soutien à la production de SER et de connecter les communautés d'énergie renouvelable. La mesure comprend un soutien fourni aux entités juridiques, aux agriculteurs, aux communautés d'énergie renouvelable, aux communautés énergétiques citoyennes ou aux ménages pour l'acquisition et l'installation de centrales solaires, en donnant la priorité à l'autoconsommation, aux besoins agricoles ou économiques. À la suite de l'investissement, au moins 235 MW de capacité de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables sont créés.

La sous-mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

H.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Obj ectif	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestr e	Année	
195	H.1.1 Accélérer la rénovation des bâtiments — H.1.1.1. Mettre à jour et tester dans la pratique les paquets et les normes de rénovation des bâtiments	Jalon	Travaux préparatoires à la rénovation du panel vert des bâtiments de démonstration	Travaux préparatoires achevés				TRIMES TRE 2	2026	Achèvement des travaux préparatoires à la rénovation du panneau vert des bâtiments de démonstration: 1) conception technique pour les projets de démonstration de rénovation de panneaux verts (6 bâtiments), comme suit: 3 bâtiments publics et 3 immeubles comprenant plusieurs appartements; 2) activités publicitaires de démonstration de rénovation de panels; 3) méthodologie pour l'application des rénovations de groupes spéciaux; 4) services de conseil.
196	H.1.1 Accélérer la rénovation des bâtiments H.1.1.2. Soutien à une rénovation plus rapide des	Cible	Surface des immeubles comprenant plusieurs appartements rénovés		m ²	0	346 000	TRIMES TRE 2	2026	Rénovation achevée d'au moins 346 000 m ² dans 200 immeubles comprenant plusieurs appartements: consommation d'énergie primaire d'au moins 30 % en moyenne, telle que définie dans la recommandation (UE)

Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Obj ectif	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestr e	Année	
	bâtiments (à plus grande échelle)									2019/786 de la Commission sur la rénovation des bâtiments.
197	H.1.2. Promouvoir l'achat de véhicules de transport par voies navigables intérieures à émissions nulles	Jalon	Achat et livraison d'une barge non autopropulsée	Barge non autopropulsée achetée et livrée				TRIMESTRE 2	2026	Achat et livraison d'une barge non autopropulsée
198	H.1.2. Promouvoir l'achat de véhicules de transport par voies navigables intérieures à émissions nulles	Jalon	Achat et livraison d'une grue électrique 100 %	Grue électrique achetée et livrée au port de Kaunas Marvele				TRIMESTRE 2	2026	Achat et livraison d'une grue électrique au port de Kaunas Marvele.
199	H.1.2. Promouvoir l'achat de véhicules de transport par voies navigables intérieures à émissions nulles	Jalon	Achat et livraison d'un navire électrique	Navire électrique acheté et livré				TRIMESTRE 4	2025	Achat et livraison d'un navire à émissions nulles équipé d'un groupe motopropulseur électrique pour pousser la barge non autopropulsée visée au jalon 197.
200	H.1.3. Accroître la capacité de production à partir de SER	Jalon	Étude de modélisation pour le système énergétique lituanien	Achèvement de l'étude par les autorités compétentes				TRIMESTRE 2	2026	Achèvement de l'étude, qui comprend une analyse du secteur lituanien de l'énergie. L'étude élaborera des propositions sur les actions nécessaires pour poursuivre le développement de la capacité lituanienne de

Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Obj ectif	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestr e	Année	
	H.1.3.1. Amélioration de l'environnement d'investissement pour les développeurs de SER et préparation de l'étude de modélisation du système énergétique lituanien									production d'électricité renouvelable et comprendra des propositions visant à atteindre l'équivalent de 100 % de la consommation nationale totale d'électricité produite à partir de SER, en mettant l'accent sur les obstacles techniques et financiers à atteindre 100 %. L'étude évaluera également l'incidence des SER sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, sur la qualité de l'air (y compris la pollution due à la production d'énergie) et sur la santé.
201	H.1.3. Accroître la capacité de production à partir de SER H.1.3.1. Amélioration de l'environnement d'investissement pour les développeurs de SER et préparation de l'étude de modélisation du système énergétique lituanien	Jalon	Entrée en vigueur de la législation visant à améliorer l'environnemen t d'investissemen t des développeurs de SER	Entrée en vigueur de la législation				TRIMES TRE 3	2022	Entrée en vigueur de la législation visant à simplifier les exigences administratives pour le développement de centrales électriques utilisant des sources d'énergie renouvelables. La législation modifiée: — Définir et réglementer les centrales électriques hybrides: La réforme permettra de connecter les centrales hybrides SER (telles que l'énergie solaire et éolienne) ou les installations de stockage d'énergie en un point du réseau électrique sans suivre une procédure d'autorisation simplement fondée sur l'ajout de la capacité installée. Le raccordement de la centrale électrique hybride au réseau électrique est évalué sur la

Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Obj ectif	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestr e	Année	
										base d'une capacité de production autorisée au lieu de la capacité installée. — Exiger un permis unique de développement et un permis de fabrication unique pour les centrales électriques hybrides. — Renoncer aux quotas de développement et de production pour les prosommateurs et les nouvelles centrales SER jusqu'à 100 kW. — Limiter la durée des procédures d'octroi des autorisations à un an pour les nouvelles centrales électriques SER: L'octroi des trois principaux permis de développement de centrales SER (permis de développement de capacités de production d'électricité, permis de construction et permis de production d'électricité) ne prend pas plus d'un an pour les nouvelles centrales SER.
202	H.1.3. Accroître la capacité de production à partir de SER H.1.3.2. Soutien à la construction de centrales SER (énergie solaire)	Cible	Capacité de production d'énergie solaire approuvée pour l'installation		MW	0	235	TRIMES TRE 3	2025	L'installation de 235 MW de capacité de production d'énergie solaire a été approuvée par décision de l'Agence lituanienne de l'énergie ou de l'Agence de gestion des projets environnementaux.

Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Obj ectif	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestr e	Année	
203	H.1.3. Accroître la capacité de production à partir de SER H.1.3.2. Soutien à la construction de centrales SER (énergie solaire)	Cible	Création de nouvelles capacités de production d'énergie solaire à partir de sources renouvelables		MW	0	235	TRIMES TRE 2	2026	Au moins 235 MW de capacité de production d'énergie solaire ont été mis en service.

H.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

H.3.1. Investissement 1: Soutien aux centrales SER (solaire, éolienne et hybride terrestre) et aux installations de stockage d'électricité

Cette mesure consiste en un investissement public dans le Fonds pour l'efficacité énergétique (la facilité), afin d'encourager les investissements privés et d'améliorer l'accès au financement dans le secteur lituanien des énergies renouvelables. La facilité accorde des prêts directement au secteur privé, ainsi qu'aux entités du secteur public exerçant des activités similaires. Sur la base des investissements au titre de la FRR, la facilité vise dans un premier temps à fournir au moins 549 130 737 EUR de financement.

La facilité est gérée par INVEGA en tant que partenaire chargé de la mise en œuvre. La facilité comprend la ligne de produits suivante:

- Prêts directs à des entités privées (y compris des entités publiques concurrentes dans le cadre du même appel) afin de financer leurs investissements dans des centrales électriques à énergie renouvelable (éoliennes, solaires et hybrides) et dans des installations de stockage d'électricité.

Afin de mettre en œuvre l'investissement dans la facilité, la Lituanie et INVEGA signent un accord de financement (ou une modification d'un accord sur un Fonds de fonds existant) qui comprend les éléments suivants:

1. Description du processus décisionnel de la facilité: La décision finale d'investissement de la facilité est prise par un comité du crédit, le conseil d'administration de l'INVEGA ou tout autre organe de direction équivalent pertinent et approuvée à la majorité des voix de membres indépendants du gouvernement.
2. Les principales exigences de la stratégie d'investissement associée, qui comprennent:
 - a. La description du produit financier et des bénéficiaires finaux éligibles.
 - b. L'exigence selon laquelle tous les investissements soutenus sont financièrement viables.
 - c. L'exigence de respecter le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" tel qu'énoncé dans les orientations techniques DNSH (2021/C58/01).
 - d. L'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux de la facilité ne reçoivent pas de soutien au titre d'autres instruments de l'Union pour couvrir le même coût.
3. Le montant couvert par l'accord de financement (ou une modification d'une convention de fonds existante), la structure tarifaire du partenaire chargé de la mise en œuvre et l'obligation de réinvestir tout remboursement conformément à la stratégie d'investissement de la facilité, à moins qu'ils ne soient utilisés pour couvrir les remboursements de prêts de la facilité pour la reprise et la résilience.
4. Les exigences en matière de suivi, d'audit et de contrôle, y compris:
 - a. La description des grands principes du système de suivi du partenaire chargé de la mise en œuvre pour rendre compte de l'investissement mobilisé.

- b. La description des grands principes des procédures du partenaire chargé de la mise en œuvre qui visent à assurer la prévention, la détection et la correction de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts dans le cadre des activités du partenaire chargé de la mise en œuvre.
 - c. L'obligation de vérifier l'éligibilité de chaque opération conformément aux exigences énoncées dans l'accord de financement (ou une modification d'un accord sur un Fonds de fonds existant) avant de s'engager à financer une opération.
 - d. L'obligation d'effectuer des contrôles ex post fondés sur les risques conformément à un plan de contrôles internes d'INVEGA. Ces contrôles vérifient i) que les systèmes de contrôle d'INVEGA sont efficaces, y compris la détection de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts; II) le respect du principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" et des règles en matière d'aides d'État; et iii) que l'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux de la facilité n'ont pas reçu le soutien d'autres instruments de l'Union pour couvrir les mêmes coûts est respectée. Les audits vérifient également la légalité des opérations et le respect des conditions de l'accord de financement applicable (ou d'une modification d'un accord sur un Fonds de fonds existant).
5. Exigences en matière d'établissement de rapports pour les investissements en faveur du climat dans le cadre de la facilité²⁸.

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 31 août 2026.

²⁸ Les bénéficiaires finaux associés à des projets spécifiques sont tenus de fournir une justification du domaine d'intervention sélectionné pour chaque projet soutenu, ainsi qu'une description du projet, aux fins du calcul de la contribution climatique. Le partenaire chargé de la mise en œuvre est également tenu de fournir à l'État membre un rapport semestriel sur la mise en œuvre de chaque projet/activité.

H.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

No n.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
204	H.3.1. Soutien à l'investissement en faveur des centrales SER (solaire, éolienne et hybride terrestre) et des installations de stockage d'électricité	Jalon	Convention de financement (ou modification d'un accord sur un Fonds de fonds existant)	Entrée en vigueur de l'accord de financement (ou d'une modification d'un accord sur un Fonds de fonds existant)				TRIMESTRE 4	2023	Entrée en vigueur de l'accord de financement (ou d'une modification d'un accord sur un Fonds de fonds existant).
205	H.3.1. Soutien à l'investissement en faveur des centrales SER (solaire, éolienne et hybride terrestre) et des installations de stockage d'électricité	Jalon	Publication de l'appel à candidatures par l'institution nationale de promotion	Publication de l'appel				TRIMESTRE 3	2024	INVEGA lance un appel pour que des entités privées (y compris des entités publiques concurrentes dans le cadre du même appel) soumettent des demandes de prêts conformément aux exigences spécifiées dans la description de la mesure.
206	H.3.1. Soutien à l'investissement en faveur des centrales SER (solaire, éolienne et hybride terrestre) et des installations de stockage d'électricité	Cible	Accords juridiques signés avec les bénéficiaires finaux		%	0 %	20 %	TRIMESTRE 2	2025	INVEGA a conclu des conventions de financement légales avec les bénéficiaires finaux pour un montant nécessaire pour utiliser au moins 20 % de l'investissement au titre de la FRR dans la facilité (compte tenu des frais de gestion).
207	H.3.1. Soutien à l'investissement en faveur des centrales	Cible	Accords juridiques signés avec les		%	20 %	100 %	TRIMESTRE 2	2026	INVEGA a conclu des conventions de financement légales avec les bénéficiaires finaux pour un montant nécessaire pour

No n.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Titre	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestr e	Année	
	SER (solaire, éolienne et hybride terrestre) et des installations de stockage d'électricité		bénéficiaires finaux							utiliser 100 % de l'investissement au titre de la FRR dans la facilité (compte tenu des frais de gestion).
208	H.3.1. Soutien à l'investissement en faveur des centrales SER (solaire, éolienne et hybride terrestre) et des installations de stockage d'électricité	Jalon	Achèvement des transferts d'investissement au titre de la FRR pour la facilité	Certificat ou autre preuve équivalente de transfert				TRIMES TRE 2	2026	La Lituanie transfère 549 130 737 EUR à INVEGA pour la facilité.

2. Coût total estimé du plan pour la reprise et la résilience

Le coût total du plan pour la reprise et la résilience de la Lituanie est estimé à 3 EUR 849 237 823.

RUBRIQUE 2: SOUTIEN FINANCIER

1. 2.1. Contribution financière

Les tranches visées à l'article 2, paragraphe 2, sont organisées de la manière suivante:

1.1 Première tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
21	B.1.1 Électricité plus durable produite dans le pays	Jalon	Entrée en vigueur de la législation visant à améliorer les mécanismes institutionnels et juridiques visant à promouvoir la production, le transport et la consommation d'électricité à partir de sources renouvelables
28	B.1.2 Moving sans polluer l'environnement	Jalon	Entrée en vigueur d'un cadre législatif établissant une procédure de détermination des exigences en matière d'efficacité énergétique et de protection de l'environnement pour l'achat de véhicules de transport routier et pour les cas dans lesquels elles sont obligatoires
29	B.1.2 Moving sans polluer l'environnement	Jalon	Le Fonds pour la mobilité durable qui finance le développement des carburants alternatifs et des infrastructures de véhicules est mis en place et opérationnel
37	B. 1.2 Moving sans polluer l'environnement — B.1.2.3. Installation d'une infrastructure de recharge des véhicules/de remplissage pour carburants alternatifs	Jalon	Mise en service d'un système d'information pour les points de recharge publics et semi-publics pour véhicules électriques
43	B. 1.2 Moving sans polluer l'environnement — B.1.2.3. Installation d'une infrastructure de recharge des véhicules/de remplissage pour carburants alternatifs	Jalon	Adoption du plan d'action pour l'intégration du réseau d'infrastructures de recharge électrique

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
44	B. 1.2 Moving sans polluer l'environnement — B.1.2.4. Soutien à l'augmentation de la production locale de carburants SER (biométhane gaz, biocarburants liquides de deuxième génération pour les transports et hydrogène vert)	Jalon	Mise en service d'un système informatique d'unités de comptabilisation des carburants renouvelables dans le secteur des transports
70	C.1.3 Services axés sur le client	Jalon	Mise en service d'un centre de compétence pour les données ouvertes et la transformation numérique
83	C.1.5 Étape vers la 5G — C.1.5.1. Feuille de route 5G	Jalon	Radiofréquences attribuées pour le déploiement des réseaux 5G
84	C.1.5 Étape vers la 5G — C.1.5.1. Feuille de route 5G	Jalon	Entrée en vigueur des modifications des lois pertinentes permettant une installation plus rapide de l'infrastructure de communications électroniques
89	C.1.5 Étape vers la 5G — C.1.5.3. Innovation dans la mobilité	Jalon	Désigner une autorité compétente pour la gestion des mesures d'innovation dans le domaine des transports
91	D.1.1. Enseignement général moderne — Contexte des compétences de base D.1.1.1: Améliorer la qualité de l'éducation	Jalon	Entrée en vigueur de la législation sur la méthodologie de la procédure d'évaluation externe de la qualité des activités des établissements d'enseignement mettant en œuvre des programmes d'enseignement scolaire
93	D.1.1. Enseignement général moderne — Contexte des compétences de base D.1.1.2. Réorganisation du réseau scolaire	Jalon	Entrée en vigueur des modifications des règles relatives à la création d'un réseau d'écoles menant des programmes d'éducation formelle
94	D.1.1. Enseignement général moderne — Contexte des compétences de base D.1.1.2. Réorganisation du réseau scolaire	Jalon	Plans de transformation du réseau des écoles d'enseignement général élaborés et approuvés par les municipalités conformément aux nouvelles règles approuvées pour le développement du réseau d'écoles mettant en œuvre des programmes d'éducation formelle
95	D.1.1. Enseignement général moderne — Contexte des compétences de base D.1.1.3: Programme "École du millénaire"	Jalon	Entrée en vigueur de la législation relative au programme de progrès scolaire pour le millénaire
105	D.1.1. Enseignement général moderne — Contexte des compétences de base D.1.1.7: Améliorer l'éducation et l'accueil de la petite enfance	Jalon	Étude sur la faisabilité du développement d'infrastructures d'éducation de la petite enfance dans les municipalités

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
110	D.1.3. Système d'orientation professionnelle pour équilibrer l'offre et la demande sur le marché du travail	Jalon	Entrée en vigueur de la résolution du gouvernement sur les procédures régissant le système d'orientation professionnelle (orientation professionnelle)
112	D.1.4. Compétences acquises dans le domaine de la transformation écologique et numérique dans l'enseignement et la formation professionnels D.1.4.1 Plateforme nationale pour l'état d'avancement de l'enseignement et de la formation professionnels	Jalon	Entrée en vigueur de la législation relative à la création de la plateforme nationale sur le progrès de l'enseignement et de la formation professionnels
116	D.1.4. Compétences acquises dans le domaine de la transformation écologique et numérique dans l'enseignement et la formation professionnels D.1.4.3: Apprentissage et apprentissage par le travail	Jalon	Entrée en vigueur de la législation établissant un programme de soutien à l'apprentissage et à la formation par le travail
126	E.1.1. Un enseignement supérieur de qualité et des établissements d'enseignement supérieur solides — E.1.1.4. Promotion systématique de la R & D dans les établissements d'enseignement supérieur et analyse de la recherche	Jalon	Entrée en vigueur de l'acte juridique établissant l'agence de mise en œuvre de la politique scientifique
127	E.1.2. Mise en œuvre effective de la politique d'innovation, augmentation de la demande d'innovation, écosystème développé pour les jeunes pousses et développement de l'innovation verte — E.1.2.1. Mise en œuvre efficace de la politique d'innovation par la création d'une agence unique de promotion de l'innovation et l'optimisation du réseau des agences existantes	Jalon	L'entrée en vigueur de la résolution du gouvernement créant l'Agence pour l'innovation et transférant les fonctions de promotion de l'innovation d'autres agences

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
128	E.1.2 Mise en œuvre efficace de la politique d'innovation, augmentation de la demande d'innovation, écosystème développé pour les jeunes pousses et développement de l'innovation verte — E.1.2.1. Mise en œuvre efficace de la politique d'innovation par la création d'une agence unique de promotion de l'innovation et l'optimisation du réseau des agences existantes	Jalon	Entrée en vigueur de la législation révisée sur les activités innovantes
132	E.1.3. Missions conjointes pour la science et l'innovation dans le domaine de la spécialisation intelligente — E.1.3.1. Définition des priorités en matière de spécialisation intelligente	Jalon	Entrée en vigueur du concept révisé de spécialisation intelligente
142	F.1.2. Un système fiscal plus équitable et plus propice à la croissance. — F.1.2.1. La suppression ou la réduction des exonérations fiscales et des régimes fiscaux spéciaux qui sont inefficaces, qui ne reflètent plus les priorités de l'État ou qui ne sont pas conformes au pacte vert pour l'Europe;	Jalon	Présentation au Parlement des propositions formulées sur la base d'une analyse approfondie du retrait des exonérations fiscales et des régimes fiscaux spéciaux
144	F. 1.2. Un système fiscal plus équitable et plus propice à la croissance — F.1.2.2. Sous-mesure 2: Poursuite de l'élargissement de l'assiette fiscale à des sources qui n'entravent pas la croissance économique	Jalon	Présentation des propositions visant à étendre les taxes environnementales et la fiscalité d'autres sources moins préjudiciables à la croissance économique sur la base d'une analyse approfondie adressée au parlement
146	F.1.2. Un système fiscal plus équitable et plus propice à la croissance — F.1.2.3. Une évaluation de l'efficacité des cotisations fiscales et sociales pour prévenir la pauvreté et réduire les inégalités de revenus;	Jalon	Réalisation de l'étude sur l'efficacité de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des cotisations d'assurance sociale pour réduire la pauvreté et les inégalités de revenus
152	F.1.3. Viabilité à long terme et transparence du budget national — F.1.3.4. Promouvoir les partenariats public-privé	Jalon	Entrée en vigueur des modifications des règles relatives à la préparation et à la mise en œuvre des partenariats public-privé

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
155	F.1.4. Améliorer le respect des obligations fiscales — F.1.4.1. Plus de transparence dans le commerce des véhicules d'occasion	Jalon	L'inspection nationale des impôts et les douanes obtiennent des données sur les propriétaires de véhicules à partir du système comptable des propriétaires de véhicules
168	F.1.6. Une administration fiscale intelligente pour réduire plus rapidement l'écart de TVA — F.1.6.3. Robotisation des processus d'entreprise à l'inspection nationale des impôts	Jalon	Achèvement de l'automatisation de deux processus opérationnels par l'inspection nationale des impôts
179	F.1.9. Système de répertoire pour l'audit et les contrôles	Jalon	Système de répertoire pour l'audit et les contrôles: informations pour le suivi de la mise en œuvre de la FRR
182	G.1.1. Protection du revenu minimum garanti — G.1.1.2. Mesures supplémentaires visant à accroître l'adéquation et la viabilité des prestations sociales	Jalon	Entrée en vigueur de la législation introduisant une prestation supplémentaire pour les personnes handicapées et les personnes âgées célibataires
185	G.1.1. Protection du revenu minimum garanti — G.1.1.3. Accréditation de l'aide sociale	Jalon	Entrée en vigueur de la législation sur les exigences relatives à la fourniture d'une assistance sociale agréée
186	G.1.2. Aide à l'emploi orientée vers le client — G.1.2.1. Optimisation et amélioration des processus opérationnels des services de l'emploi, en veillant à une orientation systématique vers les clients	Jalon	Entrée en vigueur de la législation régissant les processus opérationnels du service de l'emploi
188	G.1.2. Aide à l'emploi orientée vers le client — G.1.2.2. Accroître la portée et la diversité des mesures de soutien à l'emploi, contribuer à la réalisation des objectifs de transformation numérique et écologique et promouvoir l'économie circulaire	Jalon	Entrée en vigueur de la législation régissant le régime de soutien à l'emploi pour la mise en œuvre des actions pilotes (Promotion de l'esprit d'entreprise et soutien à l'apprentissage fournissant des qualifications et des compétences à haute valeur ajoutée, en mettant l'accent sur la transition numérique et écologique)
		Montant de l'acompte	649 543 707 EUR

1.2 Deuxième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
1	A.1.1. Améliorer la qualité et l'accessibilité des services et promouvoir l'innovation A.1.1.1. Cadre législatif régissant l'organisation, la gestion et la fourniture de services d'ambulance	Jalon	Entrée en vigueur de la loi modifiée sur les établissements de soins de santé et de la loi sur le système de santé de la République de Lituanie et de la législation connexe
2	A.1.1. Améliorer la qualité et l'accessibilité des services et promouvoir l'innovation A.1.1.2. Développement d'un système de santé numérique facilitant l'utilisation secondaire des données de santé	Jalon	Entrée en vigueur de la législation régissant l'utilisation secondaire des données de santé
3	A.1.1. Améliorer la qualité et l'accessibilité des services et promouvoir l'innovation A.1.1.3. Plan d'action pour le développement des médicaments familiaux 2016-2025	Jalon	Adoption du plan d'action actualisé sur le développement des médicaments familiaux pour la période 2016-2025
27	B.1.1 Électricité plus durable produite dans le pays — B.1.1.3 Installation d'autres infrastructures de stockage de l'électricité	Cible	Capacité installée des nouvelles installations de stockage d'électricité (MW)
50	B.1.3 Accélérer la rénovation des bâtiments et un environnement urbain durable — B.1.3.2. Outils pour faciliter la coordination de la rénovation des bâtiments et l'assistance technique	Jalon	Création et fonctionnement d'un centre de compétences pour la rénovation des bâtiments
57	B.1.4 Augmentation de la capacité d'absorption des gaz à effet de serre	Jalon	Entrée en vigueur de la législation réglementant la restauration des zones humides (tourbières) ainsi que leur protection et leur utilisation durable.
60a	C.1.1a Transformation de la gouvernance publique des technologies de l'information — Développement de la cybersécurité de l'État	Jalon	Adoption du programme de développement de la cybersécurité.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
64	C.1.2 Garantir l'efficacité de la gestion des données et des données ouvertes	Jalon	Entrée en vigueur de la législation sur le traitement efficace des données.
68	C.1.3 Services axés sur le client	Jalon	Entrée en vigueur du règlement modifié sur la fourniture d'informations aux personnes handicapées
69	C.1.3 Services axés sur le client	Jalon	Publication d'un appel d'offres pour des solutions et des outils innovants visant à garantir de meilleures possibilités de communication aux personnes handicapées
76	C.1.4 Conditions préalables à des solutions technologiques innovantes dans la vie professionnelle et quotidienne — C.1.4.2. Numérisation et accessibilité des ressources culturelles	Cible	Contrats signés avec les propriétaires des ressources culturelles numériques et numérisées pour l'ouverture des ressources et mises à la disposition des utilisateurs
80	C.1.4 Conditions préalables à des solutions technologiques innovantes dans la vie professionnelle et quotidienne — C.1.4.4. Instruments financiers pour la création d'entreprises et l'innovation numérique	Jalon	Publication de l'appel d'offres et approbation des conditions de financement pour le développement et le déploiement de solutions technologiques innovantes dans les entreprises
92	D.1.1. Enseignement général moderne — Contexte des compétences de base D.1.1.1: Améliorer la qualité de l'éducation	Jalon	Entrée en vigueur des programmes révisés de l'enseignement préprimaire, primaire, secondaire inférieur et secondaire (programme d'études)
99	D.1.1. Enseignement général moderne — Contexte des compétences de base D.1.1.4: Renforcement des compétences du personnel pédagogique	Jalon	Entrée en vigueur de la législation établissant des exigences pour la préparation et la mise en œuvre des programmes nationaux de développement des certifications pour le personnel pédagogique.
106	D.1.1. Enseignement général moderne — Contexte des compétences de base D.1.1.7: Améliorer l'éducation et l'accueil de la petite enfance	Jalon	Entrée en vigueur de la législation sur les critères (lignes directrices) applicables aux programmes d'enseignement préscolaire

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
107	D.1.2. Accès au développement des compétences et reconnaissance des qualifications pour les adultes	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur l'éducation des adultes établissant un modèle de système coordonné d'éducation et de formation tout au long de la vie et définissant les principes de fonctionnement
115	D.1.4. Compétences acquises dans le domaine de la transformation écologique et numérique dans l'enseignement et la formation professionnels D.1.4.2: Évaluation des compétences	Jalon	Entrée en vigueur de la modification de la loi sur la formation professionnelle relative aux centres d'excellence en matière d'enseignement et de formation professionnels
129	E.1.2. Mise en œuvre effective de la politique d'innovation, augmentation de la demande d'innovation, écosystème développé pour les jeunes pousses et développement de l'innovation verte — E.1.2.1. Mise en œuvre efficace de la politique d'innovation par la création d'une agence unique de promotion de l'innovation et l'optimisation du réseau des agences existantes	Jalon	Entrée en vigueur du nouveau cadre incitant les entreprises à investir dans la R &D;
151	F.1.3. Viabilité à long terme et transparence du budget national — F.1.3.3. Amélioration de la structure des recettes municipales	Jalon	Entrée en vigueur de la modification de la loi sur la méthode de détermination des recettes du budget municipal et publication des conclusions de la comparaison systématique des indicateurs fiscaux municipaux et de l'évaluation de la capacité des municipalités à augmenter les recettes
156	F.1.4. Améliorer le respect des obligations fiscales — F.1.4.2. Fiscalité équitable des activités économiques en ligne	Jalon	Entrée en vigueur de l'obligation légale imposée aux opérateurs de plateformes en ligne de collecter et de communiquer aux autorités fiscales des données sur les transactions effectuées sur les plateformes en ligne

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
158	F.1.4. Améliorer le respect des obligations fiscales — F.1.4.3. Limiter l'utilisation des espèces	Jalon	Entrée en vigueur d'une législation limitant les paiements en espèces dans des secteurs économiques à risque et/ou des types d'opérations individuels
180	G.1.1. Protection du revenu minimum garanti — G.1.1.1. Étude sur le régime de revenu minimum et les modifications de la législation y afférentes	Jalon	Finalisation d'une étude sur l'adéquation du régime de revenu minimum
184	G.1.1. Protection du revenu minimum garanti — G.1.1.2. Mesures supplémentaires visant à accroître l'adéquation et la viabilité des prestations sociales	Jalon	Entrée en vigueur de la législation sur les modifications apportées au mécanisme d'indexation des pensions
201	H.1.3. Accroître la capacité de production à partir de SER H.1.3.1. Amélioration de l'environnement d'investissement pour les développeurs de SER et préparation de l'étude de modélisation du système énergétique lituanien	Jalon	Entrée en vigueur de la législation visant à améliorer l'environnement d'investissement des développeurs de SER
		Montant de l'acompte	221 820 028 EUR

1.3 Troisième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
4	A.1.1. Améliorer la qualité et l'accessibilité des services et promouvoir l'innovation A.1.1.4. Mise en place d'un modèle de prestation de services de santé publique de base	Jalon	Entrée en vigueur de la législation établissant un modèle de prestation de services de santé publique de base
5	A.1.1. Améliorer la qualité et l'accessibilité des services et promouvoir l'innovation A.1.1.5. Amélioration des conditions de travail et des qualifications professionnelles des professionnels de la santé	Jalon	Entrée en vigueur de la législation sur l'amélioration des conditions de travail et des qualifications professionnelles des professionnels de la santé

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
6	A.1.1. Améliorer la qualité et l'accessibilité des services et promouvoir l'innovation A.1.1.6. Mise en place d'un réseau d'établissements de soins de santé individuels sur le modèle de la coopération régionale	Jalon	Entrée en vigueur de la législation relative à la création et à la réglementation d'un réseau d'établissements de soins de santé individuels sur le modèle des centres d'excellence et de coopération régionale
18	A.1.3. Amélioration systémique de la résilience du système de santé face aux situations d'urgence A.1.3.1. Plan d'action visant à améliorer la coopération entre les établissements de soins de santé et à moderniser les infrastructures pour les situations d'urgence	Jalon	Entrée en vigueur d'un plan d'action sur l'amélioration de la coopération entre les établissements de soins de santé et la modernisation des infrastructures dans les situations d'urgence
48	B.1.3 Accélérer la rénovation des bâtiments et un environnement urbain durable — B.1.3.1. Mettre à jour et tester dans la pratique les paquets et les normes de rénovation des bâtiments et élaborer une méthodologie pour le développement de villes durables	Jalon	Entrée en vigueur des actes législatifs suivants: a) le plan de mise en œuvre de la stratégie de rénovation des bâtiments à long terme, b) Modification du règlement technique de construction "Conception et certification de la performance énergétique des bâtiments", approuvée par l'arrêté no D2016-11 du ministre de l'environnement no D11-1 du 754— c) Lignes directrices pour le développement urbain durable approuvées par arrêté du ministre de l'environnement d) Modification du règlement technique de construction CTR 2.05.07: 2005 "Conception des structures en bois", approuvée par 2005-02-10 ordonnance no D1-79 du ministre de l'environnement
58	B.1.5 Vers une économie circulaire	Jalon	Approbation par le gouvernement du protocole du plan d'action pour la transition vers une économie circulaire
108	D 1.2. Accès au développement des compétences et reconnaissance des qualifications pour les adultes	Jalon	Mise en service du système d'information à guichet unique pour l'éducation et la formation tout au long de la vie

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
121	E.1.1. Un enseignement supérieur de qualité et des établissements d'enseignement supérieur solides — E.1.1.1. Améliorer le financement de l'enseignement supérieur et les systèmes d'admission des étudiants	Jalon	Entrée en vigueur des actes juridiques établissant un système de contrats avec les établissements d'enseignement supérieur
122	E.1.1. Un enseignement supérieur de qualité et des établissements d'enseignement supérieur solides — E.1.1.1. Améliorer le financement de l'enseignement supérieur et les systèmes d'admission des étudiants — E.1.1.2. Améliorer l'efficacité du réseau d'enseignement supérieur en affinant les missions des universités et des établissements d'enseignement supérieur	Jalon	Entrée en vigueur de la loi modifiée sur la recherche et les études, modifiant le système de financement et d'inscription dans l'enseignement supérieur
143	F.1.2. Un système fiscal plus équitable et plus propice à la croissance — F.1.2.1. La suppression ou la réduction des exonérations fiscales et des régimes fiscaux spéciaux qui sont inefficaces, qui ne reflètent plus les priorités de l'État ou qui ne sont pas conformes au pacte vert pour l'Europe;	Jalon	Entrée en vigueur des modifications de la législation fiscale supprimant ou réduisant les exonérations fiscales et les régimes fiscaux spéciaux
145	F. 1.2. Un système fiscal plus équitable et plus propice à la croissance — F.1.2.2. Sous-mesure 2: Poursuite de l'élargissement de l'assiette fiscale à des sources qui n'entravent pas la croissance économique	Jalon	Entrée en vigueur des modifications de la législation sur les droits d'accises, les taxes environnementales et les taxes immobilières
147	F.1.2. Un système fiscal plus équitable et plus propice à la croissance — F.1.2.3. Une évaluation de l'efficacité des cotisations fiscales et sociales pour prévenir la pauvreté et réduire les inégalités de revenus;	Jalon	Entrée en vigueur des modifications de la législation relative à l'impôt sur le revenu des personnes physiques et aux cotisations d'assurance sociale

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
153	F.1.3. Viabilité à long terme et transparence du budget national — F.1.3.4. Promouvoir les partenariats public-privé	Jalon	Entrée en vigueur du paquet législatif établissant un cadre renforcé pour le recours à des partenariats stratégiques et à long terme entre les secteurs public et privé
154	F.1.3. Viabilité à long terme et transparence du budget national — F.1.3.5. Consolidation des institutions nationales de développement	Jalon	Entrée en vigueur de la résolution gouvernementale supprimant le statut d'institution nationale de développement pour trois institutions et le laissant à une institution
177	F.1.8. Un guichet unique pour payer les amendes	Jalon	Adoption de modifications d'actes juridiques permettant à l'inspection nationale des impôts d'administrer la majorité des amendes et des sanctions économiques
183	G.1.1. Protection du revenu minimum garanti — G.1.1.2. Mesures supplémentaires visant à accroître l'adéquation et la viabilité des prestations sociales	Jalon	Entrée en vigueur de la modification de la loi sur l'assurance sociale chômage augmentant la couverture et l'adéquation du système de sécurité sociale contre le chômage
		Montant de l'acompte	477 534 313 EUR

1.4 Quatrième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
15	A.1.2. Réforme des services de soins de longue durée A.1.2.1. Adoption du modèle de soins de longue durée	Jalon	Entrée en vigueur de la législation régissant la mise en œuvre du modèle de soins de longue durée
67	C.1.2 Garantir l'efficacité de la gestion des données et des données ouvertes	Cible	Mise en service de l'outil d'échange de données
79	C.1.4 Conditions préalables à des solutions technologiques innovantes dans la vie professionnelle et quotidienne — C.1.4.3. Production de contenus et de ressources pédagogiques numériques	Cible	Mise en service des installations d'apprentissage numérique

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
81	C.1.4 Conditions préalables à des solutions technologiques innovantes dans la vie professionnelle et quotidienne — C.1.4.4. Instruments financiers pour la création d'entreprises et l'innovation numérique	Cible	Signature de contrats d'incitation financière à la création d'entreprises et à l'innovation numérique
103	D.1.1. Enseignement général moderne — Contexte des compétences de base D.1.1.6: Transformation numérique de l'éducation	Cible	Nombre de membres du personnel universitaire ayant achevé le cours visant à améliorer les compétences numériques
104	D.1.1. Enseignement général moderne — Contexte des compétences de base D.1.1.6: Transformation numérique de l'éducation	Cible	Nombre de membres du personnel pédagogique qualifiés d'enseignant en informatique ou de master en informatique
124	E.1.1. Un enseignement supérieur de qualité et des établissements d'enseignement supérieur solides — E.1.1.3. Renforcer la compétitivité internationale des établissements d'enseignement supérieur	Cible	Nombre de projets d'internationalisation menés à bien par les établissements d'enseignement supérieur
139	F.1.1. Un secteur public efficace — F.1.1.2 Mise en place d'un système de formation centralisé pour le développement des compétences dans le secteur public	Jalon	Orientations stratégiques et modules de formation
148	F.1.3. Viabilité à long terme et transparence du budget national — F.1.3.1. Amélioration du cadre budgétaire	Jalon	Entrée en vigueur de la méthode de budgétisation à moyen terme, de la méthode de calcul des coûts de base et des modifications de la loi sur la structure budgétaire liées à la révision du budget de l'État.
149	F.1.3. Viabilité à long terme et transparence du budget national — F.1.3.1. Amélioration du cadre budgétaire	Jalon	Entrée en vigueur de la résolution du gouvernement approuvant le premier projet budgétaire détaillé à moyen terme pour la période comprise entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2027
150	F.1.3. Viabilité à long terme et transparence du budget national — F.1.3.2. Revues des dépenses	Jalon	Achèvement du réexamen global des dépenses budgétaires

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
157	F.1.4. Améliorer le respect des obligations fiscales — F.1.4.2. Fiscalité équitable des activités économiques en ligne	Jalon	L'inspection nationale des impôts reçoit des données détaillées sur les transactions exécutées sur des plateformes en ligne
159	F.1.4. Améliorer le respect des obligations fiscales — F.1.4.4. Maîtriser les futurs contribuables sur le plan financier	Cible	Nombre de cartes d'élève dotées d'une fonction de paiement émises
160	F.1.4. Améliorer le respect des obligations fiscales — F.1.4.4. Maîtriser les futurs contribuables sur le plan financier	Cible	Nombre d'écoles (primaire, secondaire, progymnasiums, gymnasiums) dotées d'infrastructures de paiement autres que les espèces nouvellement créées ou modernisées
169	F.1.6. Une administration fiscale intelligente pour réduire plus rapidement l'écart de TVA — F.1.6.4. Numérisation des timbres fiscaux	Jalon	Achèvement du projet pilote sur le remplacement des timbres fiscaux physiques pour les boissons alcoolisées par des solutions numériques
		Montant de l'acompte	60 000 000 EUR

1.5 Cinquième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
10	A.1.1. Améliorer la qualité et l'accessibilité des services et promouvoir l'innovation A.1.1.9. Mise en place d'une plateforme de compétences des professionnels de la santé	Jalon	Mise en place d'une plateforme de compétences des professionnels de la santé
62	C.1.1 Transformation de la gouvernance publique des technologies de l'information	Cible	L'Agence nationale des solutions numériques fournit des services informatiques aux institutions et organes de l'État
71	C.1.3 Services axés sur le client	Cible	Mise en service de solutions pour les services publics numériques aux personnes handicapées
102	D.1.1. Enseignement général moderne — Contexte des compétences de base D.1.1.6: Transformation numérique de l'éducation	Cible	Nombre de membres du personnel pédagogique ayant suivi le cours pour améliorer les compétences numériques

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
111	D.1.3. Système d'orientation professionnelle pour équilibrer l'offre et la demande sur le marché du travail	Cible	Nombre de spécialistes de carrière fournissant des services dans les écoles
125	E.1.1. Un enseignement supérieur de qualité et des établissements d'enseignement supérieur solides — E.1.1.3. Renforcer la compétitivité internationale des établissements d'enseignement supérieur	Cible	Nombre de personnes ayant bénéficié d'une aide à l'intégration d'étudiants étrangers
135	E.1.3. Missions conjointes pour la science et l'innovation dans le domaine de la spécialisation intelligente — E.1.3.3. Encourager la science et les entreprises à participer au programme de recherche et d'innovation de l'UE "Horizon Europe" et à d'autres programmes de financement internationaux	Cible	Projets et services de conseil pour les candidats potentiels au programme Horizon Europe émanant d'établissements d'enseignement supérieur et de PME bénéficiant d'un soutien financier
162	F.1.4. Améliorer le respect des obligations fiscales — F.1.4.5. Plus de transparence dans le secteur de la construction	Jalon	Mise en service d'outils numériques permettant l'enregistrement en temps réel des personnes travaillant dans le secteur de la construction et l'identification des personnes travaillant illégalement sur des chantiers de construction
175	F.1.7. Développement d'un écosystème de documents électroniques — F.1.7.1. Sous-mesure 1. Création d'une solution pour permettre les reçus électroniques	Jalon	Mise en service de solutions technologiques permettant l'utilisation pratique des recettes électroniques dans les processus opérationnels
		Montant de l'acompte	60 000 000 EUR

1.6 Sixième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
8	A.1.1. Améliorer la qualité et l'accessibilité des services et promouvoir l'innovation A.1.1.8. Création d'une collection représentative de données sur le génome de référence dans le cadre du projet de santé "Genome Europe"	Cible	Nombre de tests de séquençage effectués pour le génome humain entier
11	A.1.1. Améliorer la qualité et l'accessibilité des services et promouvoir l'innovation A.1.1.10. Élaboration d'un modèle d'évaluation de la qualité des soins de santé	Cible	Part des établissements de santé inclus dans le panneau d'affichage du système national de santé lituanien sur la base d'un ensemble d'indicateurs de performance
16	A.1.2. Réforme des services de soins de longue durée A.1.2.2. Augmentation des ressources humaines et des capacités des infrastructures pour la fourniture de services de soins de longue durée	Jalon	Création de services de soins ambulatoires de longue durée
25	B.1.1 Électricité plus durable produite dans le pays — B.1.1.2 Soutien à la construction de centrales SER terrestres (énergie solaire et éolienne) et d'installations de stockage individuelles	Cible	Capacité de stockage d'énergie agréée pour l'installation
35	B.1.2 Moving sans polluer l'environnement — B.1.2.2. Soutien à l'achat de véhicules de transport public à émissions nulles	Cible	Contrats signés avec des opérateurs de transport public dans les zones urbaines et suburbaines pour le financement de l'achat d'autobus électriques à plancher surbaissé et à hydrogène
51	B.1.3 Accélérer la rénovation des bâtiments et un environnement urbain durable — B.1.3.2. Outils pour faciliter la coordination de la rénovation des bâtiments et l'assistance technique	Cible	Mise en œuvre et prestation de services de trois systèmes d'information pour la conception de la rénovation des bâtiments, l'administration de projets de rénovation et la banque lituanienne de données immobilières
53	B.1.3 Accélérer la rénovation des bâtiments et un environnement urbain durable — B.1.3.4. Soutien à une rénovation plus rapide des bâtiments conformément aux normes actualisées en matière de rénovation des bâtiments	Cible	Surface des immeubles comprenant plusieurs appartements rénovés

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
96	Enseignement général moderne — Contexte des compétences de base D.1.1.3: Programme "École du millénaire"	Cible	Accords signés pour aider les écoles bénéficiant à améliorer la qualité des activités
148a	F.1.3. Viabilité à long terme et transparence du budget national — F.1.3.1. Amélioration du cadre budgétaire	Jalon	Mise en service de l'outil du système d'information de gestion stratégique pour automatiser la budgétisation à moyen terme
181	G.1.1. Protection du revenu minimum garanti — G.1.1.1. Étude sur le régime de revenu minimum et les modifications de la législation y afférentes	Jalon	Entrée en vigueur des modifications des lois pertinentes régissant la protection du revenu minimum
190	G.1.2. Aide à l'emploi orientée vers le client — G.1.2.2. Accroître la portée et la diversité des mesures de soutien à l'emploi, contribuer à la réalisation des objectifs de transformation numérique et écologique et promouvoir l'économie circulaire	Cible	Achèvement du projet pilote de soutien à la formation à l'acquisition de qualifications et/ou de compétences
202	H.1.3. Accroître la capacité de production à partir de SER H.1.3.2. Soutien à la construction de centrales SER (énergie solaire)	Cible	Capacité de production d'énergie solaire approuvée pour l'installation
		Montant de l'acompte	178 000 000 EUR

1.7 Septième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
7	A.1.1. Améliorer la qualité et l'accessibilité des services et promouvoir l'innovation A.1.1.7. Création du Centre pour les thérapies innovantes	Jalon	Création d'un centre de thérapie innovante

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
9	A.1.1. Améliorer la qualité et l'accessibilité des services et promouvoir l'innovation A.1.1.8. Création d'une collection représentative de données sur le génome de référence dans le cadre du projet de santé "Genome Europe"	Cible	Nombre de tests de séquençage effectués pour le génome humain entier
14	A.1.1. Améliorer la qualité et l'accessibilité des services et promouvoir l'innovation A.1.1.9. Mise en place d'une plateforme de compétences des professionnels de la santé	Cible	Proportion de professionnels de la santé dont la licence est enregistrée et contrôlée numériquement
17	A.1.2. Réforme des services de soins de longue durée A.1.2.2. Augmentation des ressources humaines et des capacités des infrastructures pour la fourniture de services de soins de longue durée	Jalon	Création de services de soins ambulatoires de longue durée
22	B. 1.1 Électricité plus durable produite dans le pays — B.1.1.1 Étapes préparatoires pour le développement des infrastructures éoliennes en mer	Jalon	Réalisation et achèvement des travaux préparatoires au développement de centrales éoliennes en mer et à l'installation d'infrastructures
30	B.1.2 Moving sans polluer l'environnement	Jalon	Entrée en vigueur de la législation introduisant un système de télépéage routier fondé sur les principes de l' "utilisateur-payeur" et du "pollueur-payeur"
38	B.1.2 Moving sans polluer l'environnement — B.1.2.3. Installation d'une infrastructure de recharge des véhicules/de remplissage pour carburants alternatifs	Cible	Contrats signés pour l'installation de points de recharge normaux et à haute puissance ouverts au public et de points de recharge à haute puissance pour les véhicules de transport de marchandises et les autobus
40	B.1.2 Moving sans polluer l'environnement — B.1.2.3. Installation d'une infrastructure de recharge des véhicules/de remplissage pour carburants alternatifs	Cible	Financement approuvé des bénéficiaires finals pour les points de recharge privés

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
65	C.1.2 Garantir l'efficacité de la gestion des données et des données ouvertes	Cible	Mise en service du modèle de gestion des données
72	C.1.3 Services axés sur le client	Cible	Utilisation satisfaisante des services publics par les personnes handicapées
78	C.1.4 Conditions préalables à des solutions technologiques innovantes dans la vie professionnelle et quotidienne — C.1.4.2. Numérisation et accessibilité des ressources culturelles	Cible	Ressources numériques (électroniques) mises à la disposition des personnes handicapées
82	C.1.4 Conditions préalables à des solutions technologiques innovantes dans la vie professionnelle et quotidienne — C.1.4.5. Centre d'excellence TIC	Cible	Mise en service du centre d'excellence
85	C.1.5 Étape vers la 5G — C.1.5.1. Feuille de route 5G	Cible	Mise en service de services 5G dans les zones urbaines et autres routes et voies ferrées d'importance nationale, aéroports et ports maritimes
123	E.1.1. Un enseignement supérieur de qualité et des établissements d'enseignement supérieur solides — E.1.1.2. Améliorer l'efficacité du réseau d'enseignement supérieur en affinant les missions des universités et des établissements d'enseignement supérieur	Cible	Projets achevés pour la réorganisation des collèges (missions renouvelées)
130	E.1.2. Mise en œuvre effective de la politique d'innovation, augmentation de la demande d'innovation, écosystème développé pour les jeunes pousses et développement de l'innovation verte — E.1.2.2. Augmentation de la demande d'innovation en Lituanie en exploitant le potentiel des marchés publics — E.1.2.4. Promouvoir le développement de l'innovation verte	Jalon	Projets innovants mis en œuvre

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
131	E.1.2. Mise en œuvre effective de la politique d'innovation, augmentation de la demande d'innovation, écosystème développé pour les jeunes pousses et développement de l'innovation verte — E.1.2.3. Favoriser le développement de l'écosystème des jeunes pousses	Jalon	Jeunes pousses ayant bénéficié d'investissements ou ayant participé à des activités de préincubation
133	E.1.3. Missions conjointes pour la science et l'innovation dans le domaine de la spécialisation intelligente — E.1.3.2. Soutenir la mise en œuvre de programmes scientifiques et d'innovation fondés sur des missions dans le domaine de la spécialisation intelligente	Cible	Nombre de centres d'excellence opérationnels
141	F.1.1. Un secteur public efficace — F.1.1.2 Établissement d'un système de formation centralisé pour les compétences de développement dans le secteur public	Cible	Nombre de formations accomplies sur les compétences numériques, financières, analytiques ou de direction
163	F.1.4. Améliorer le respect des obligations fiscales — F.1.4.5. Plus de transparence dans le secteur de la construction	Cible	Proportion de travailleurs identifiables électroniquement sur les chantiers de construction par rapport au nombre total de travailleurs
164	F.1.5. Outils mis à la disposition des entreprises pour gérer le risque d'insolvabilité	Jalon	Mise en service de quatre outils numériques mis au point pour la gestion des risques d'insolvabilité des entreprises et contribuant à cette gestion
170	F.1.6. Une administration fiscale intelligente pour réduire plus rapidement l'écart de TVA — F.1.6.5. Nouveaux outils d'analyse des données et mise à niveau des systèmes informatiques des douanes	Jalon	Mise en service de cinq nouvelles méthodes d'analyse des données pour le traitement des données provenant de sources de données existantes et de cinq nouvelles sources de données

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
171	F.1.6. Une administration fiscale intelligente pour réduire plus rapidement l'écart de TVA — F.1.6.5. Nouveaux outils d'analyse des données et mise à niveau des systèmes informatiques des douanes	Cible	Interfaces établies avec les systèmes d'information des autorités externes de gestion des données, des systèmes de gestion des véhicules et des marchandises et du trafic
172	F.1.6. Une administration fiscale intelligente pour réduire plus rapidement l'écart de TVA — F.1.6.6. Amélioration des compétences du personnel de l'inspection nationale des impôts et des douanes lituaniennes	Jalon	Mise en service d'outils permettant de gérer efficacement les compétences de l'inspection fiscale nationale et du personnel des douanes ainsi que des clients des douanes nécessaires à une administration fiscale et douanière efficace
173	F.1.6. Une administration fiscale intelligente pour réduire plus rapidement l'écart de TVA — F.1.6.6. Amélioration des compétences du personnel de l'inspection nationale des impôts et des douanes lituaniennes	Cible	Personnes formées aux douanes lituaniennes et à l'inspection nationale des impôts
174	F.1.7. Développement d'un écosystème de documents électroniques	Jalon	Entrée en vigueur d'un ensemble d'actes législatifs sur le traitement des documents de règlement électronique et de leurs données fiscales (journaux de caisse et reçus électroniques)
187	G.1.2. Aide à l'emploi orientée vers le client — G.1.2.1. Optimisation et amélioration des processus opérationnels des services de l'emploi, en veillant à une orientation systématique vers les clients	Cible	Achèvement de la transformation numérique du service de l'emploi
199	H.1.2. Promouvoir l'achat de véhicules de transport par voies navigables intérieures à émissions nulles	Jalon	Achat et livraison d'un navire électrique
		Montant de l'acompte	161 000 000 EUR

1.8 Huitième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
13a	A.1.1. Améliorer la qualité et l'accessibilité des services et promouvoir l'innovation A.1.1.11. Numérisation du secteur des soins de santé	Jalon	Plan d'action pour le développement du système de santé numérique
19	A.1.3. Amélioration systémique de la résilience du système de santé face aux situations d'urgence A.1.3.2. Modernisation des centres d'expertise dans le groupe de maladies infectieuses	Cible	Nombre de centres de clusters modernisés pour les maladies infectieuses
20	A.1.3. Amélioration systémique de la résilience du système de santé face aux situations d'urgence A.1.3.3. Modernisation des services d'urgence et des unités de réanimation dans les hôpitaux régionaux	Cible	Nombre d'établissements de soins de santé modernisés dans les unités d'urgence hospitalière, de réanimation et de soins intensifs
26	B.1.1 Électricité plus durable produite dans le pays — B.1.1.2.Soutien à la construction d'installations de stockage individuelles	Cible	Capacité individuelle de stockage d'énergie en service
32	B.1.2. Déplacement sans pollution de l'environnement — B.1.2.1. Soutien à l'achat de véhicules propres par le secteur public et les entreprises et à la mobilité durable	Cible	Nombre de véhicules de transport propres achetés et immatriculés en Lituanie
32a	B.1.2. Déplacement sans pollution de l'environnement — B.1.2.1. Soutien à l'achat de véhicules propres par le secteur public et les entreprises, et à la mobilité durable	Cible	Longueur des pistes, rues ou bandes cyclables nouvellement construites ou rénovées ou des chemins combinés vélo et piétons
32b	B.1.2. Déplacement sans pollution de l'environnement — B.1.2.1. Soutien à l'achat de véhicules propres par le secteur public et les entreprises, et à la mobilité durable	Jalon	Électrification des segments ferroviaires entre Radviliškis et Klaipėda
33	B.1.2. Déplacement sans pollution de l'environnement — B.1.2.1. Soutien à l'achat de véhicules propres par le secteur public et les entreprises, et à la mobilité durable	Cible	Nombre d'autobus modernisés en Lituanie

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
34	B.1.2 Moving sans polluer l'environnement — B.1.2.2. Soutien à l'achat de véhicules de transport public à émissions nulles	Jalon	Réforme du système de mobilité interurbaine
36	B.1.2 Moving sans polluer l'environnement — B.1.2.2. Soutien à l'achat de véhicules de transport public à émissions nulles	Cible	Livraison de bus électriques à plancher surbaissé et à hydrogène
39	B.1.2 Moving sans polluer l'environnement — B.1.2.3. Installation d'une infrastructure de recharge des véhicules/de remplissage pour carburants alternatifs	Cible	Mise en service de points de recharge normaux et à haute puissance ouverts au public et de points de recharge à haute puissance pour les véhicules de transport de marchandises et les autobus
41	B.1.2 Moving sans polluer l'environnement — B.1.2.3. Installation d'une infrastructure de recharge des véhicules/de remplissage pour carburants alternatifs	Cible	Mise en service d'un service de points de recharge privés
42	B.1.2 Moving sans polluer l'environnement — B.1.2.3. Installation d'une infrastructure de recharge des véhicules/de remplissage pour carburants alternatifs	Cible	Mise en service d'un service de stations d'hydrogène publiques
45	B.1.2 Moving sans polluer l'environnement — B.1.2.4. Soutien au développement du secteur des carburants SER_(biométhane gaz, biocarburants liquides de deuxième génération pour les transports et hydrogène vert)	Cible	Capacité totale installée des nouvelles installations de production de biométhane, en MW
46	B.1.2 Moving sans polluer l'environnement — B.1.2.4. Soutien au développement du secteur des carburants SER_(biométhane gaz, biocarburants liquides de deuxième génération pour les transports et hydrogène vert)	Cible	Production annuelle supplémentaire de biocarburants liquides de deuxième génération

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
47	B.1.2 Moving sans polluer l'environnement — B.1.2.4. Soutien au développement du secteur des carburants SER (biométhane gaz, biocarburants liquides de deuxième génération pour les transports et hydrogène vert)	Cible	Capacité installée de production d' "hydrogène vert"
52	B.1.3 Accélérer la rénovation des bâtiments et un environnement urbain durable — B.1.3.3. Promouvoir la fourniture de produits et de services de construction qui accélèrent la rénovation des bâtiments	Cible	Capacité opérationnelle de production de structures modulaires à partir de matériaux organiques
54	B.1.3 Accélérer la rénovation des bâtiments et un environnement urbain durable — B.1.3.4. Soutien à une rénovation plus rapide des bâtiments conformément aux normes actualisées en matière de rénovation des bâtiments	Cible	Surface des immeubles comprenant plusieurs appartements rénovés
55	Maintien et augmentation de la capacité d'absorption des gaz à effet de serre	Cible	Zones forestières riches en biodiversité achetées
59	C.1.1 Transformation de la gouvernance publique des technologies de l'information	Jalon	Les systèmes gérés par les institutions et organes de l'État ont migré vers une nouvelle infrastructure en nuage gouvernementale hybride
60b	C.1.1a Transformation de la gouvernance publique des technologies de l'information — Développement de la cybersécurité de l'État	Jalon	Mise en place d'un système national de surveillance de la cybersécurité.
60c	C.1.1a Transformation de la gouvernance publique des technologies de l'information — Développement de la cybersécurité de l'État	Jalon	Renforcement des capacités d'enquête sur la cybercriminalité
61	C.1.1 Transformation de la gouvernance publique des technologies de l'information	Cible	Achèvement de la formation à la cybersécurité.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
63	C.1.1 Transformation de la gouvernance publique des technologies de l'information	Cible	L'Agence des solutions numériques de l'État fournit des services informatiques à toutes les institutions et tous les organes de l'État figurant sur la liste des institutions et organismes publics recevant des services informatiques centralisés.
66	C.1.2 Garantir l'efficacité de la gestion des données et des données ouvertes	Cible	Intégration des ressources d'information dans le lac de données
73	C.1.3 Services axés sur le client	Cible	Projets achevés visant à numériser les services et à améliorer le niveau de maturité des services fournis
74	C.1.4 Conditions préalables à des solutions technologiques innovantes dans la vie professionnelle et quotidienne — C.1.4.1. Élaboration de ressources technologiques en lituanien	Jalon	Fourniture de ressources en langue lituanienne pour le développement de l'intelligence artificielle et des technologies innovantes
75	C.1.4 Conditions préalables à des solutions technologiques innovantes dans la vie professionnelle et quotidienne — C.1.4.1. Élaboration de ressources technologiques en lituanien	Cible	Projets achevés pour la création des ressources linguistiques lituanienues nécessaires au développement de solutions d'IA
77	C.1.4 Conditions préalables à des solutions technologiques innovantes dans la vie professionnelle et quotidienne — C.1.4.2. Numérisation et accessibilité des ressources culturelles	Cible	Contrats achevés pour l'ouverture et la mise à disposition des utilisateurs de ressources culturelles numériques
88	C.1.5 Étape vers la 5G — C.1.5.2. Poursuite du développement de réseaux à très haute capacité	Cible	Se connecter aux entreprises privées et publiques, aux organisations non gouvernementales et aux institutions municipales (moteurs socio-économiques)
90	C.1.5 Étape vers la 5G — C.1.5.3. Innovation dans la mobilité	Cible	Mise en service de solutions numériques pour l'innovation en matière de mobilité
97	D.1.1. Enseignement général moderne — Contexte des compétences de base D.1.1.3: Programme "École du millénaire"	Cible	Accords mis en œuvre pour aider les écoles à améliorer la qualité des activités

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
98	D.1.1. Enseignement général moderne — Contexte des compétences de base D.1.1.4: Renforcement des compétences du personnel pédagogique	Cible	Nombre de membres du personnel pédagogique ayant achevé des programmes de développement des qualifications
100	D.1.1. Enseignement général moderne — Contexte des compétences de base D.1.1.5: Développement de l'écosystème STEAM	Cible	Nombre de centres STEAM modernisés
101	D.1.1. Enseignement général moderne — Contexte des compétences de base D.1.1.5: Développement de l'écosystème STEAM	Cible	Nombre de laboratoires mobiles
109	D.1.2. Accès au développement des compétences et reconnaissance des qualifications pour les adultes	Cible	Les personnes âgées de 18 à 65 ans doivent suivre une formation de qualité, dont au moins 40 % sont consacrées aux compétences numériques en utilisant un cadre unifié d'apprentissage tout au long de la vie.
113	D.1.4. Compétences acquises dans le domaine de la transformation écologique et numérique dans l'enseignement et la formation professionnels D.1.4.1 Plateforme nationale pour l'état d'avancement de l'enseignement et de la formation professionnels	Cible	Programmes de formation professionnelle nouveaux/actualisés enregistrés pour les mettre à la disposition des prestataires de formation
114	D.1.4. Compétences acquises dans le domaine de la transformation écologique et numérique dans l'enseignement et la formation professionnels D.1.4.1 Plateforme nationale pour l'état d'avancement de l'enseignement et de la formation professionnels	Cible	Formateurs et/ou maîtres participant à la formation des apprentis et des stagiaires
117	D.1.4. Compétences acquises dans le domaine de la transformation écologique et numérique dans l'enseignement et la formation professionnels D.1.4.3: Apprentissage et apprentissage par le travail	Cible	Apprentissage achevé

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
118	D.1.4. Compétences acquises dans le domaine de la transformation écologique et numérique dans l'enseignement et la formation professionnels D.1.4.4: Programme de mobilité	Cible	Étudiants qui ont participé à un programme national de mobilité dans des centres sectoriels de formation pratique et qui ont reçu un certificat d'amélioration de leurs compétences pratiques et numériques (au moins 40 % des participants doivent améliorer leurs compétences numériques)
119	D.1.4. Compétences acquises dans le domaine de la transformation écologique et numérique dans l'enseignement et la formation professionnels D.1.4.5. Davantage de possibilités d'acquérir une profession pour les élèves	Cible	Les élèves inscrits dans les écoles générales du premier et du deuxième cycle de l'enseignement secondaire ont bénéficié d'un soutien pour étudier les modules d'EFP initiaux.
120	D.1.4. Compétences acquises dans le domaine de la transformation écologique et numérique dans l'enseignement et la formation professionnels D.1.4.5. Davantage de possibilités d'acquérir une profession pour les élèves	Cible	Les élèves du premier cycle de l'enseignement secondaire inscrits à des programmes de formation professionnelle expérimentale ont bénéficié d'un soutien
134	E.1.3. Missions conjointes pour la science et l'innovation dans le domaine de la spécialisation intelligente — E.1.3.2. Soutenir la mise en œuvre de programmes scientifiques et d'innovation fondés sur des missions dans le domaine de la spécialisation intelligente	Cible	Projets de R & D achevés au moyen de trois programmes de recherche et d'innovation fondés sur des missions
136	E.1.3. Missions conjointes pour la science et l'innovation dans le domaine de la spécialisation intelligente — E.1.3.3. Encourager la science et les entreprises à participer au programme de recherche et d'innovation de l'UE "Horizon Europe" et à d'autres programmes de financement internationaux	jalón	Projets et services de conseil pour les candidats potentiels au programme Horizon Europe émanant d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche et de PME bénéficiant d'un soutien financier

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
137	E.1.3. Missions conjointes pour la science et l'innovation dans le domaine de la spécialisation intelligente — E.1.3.3. Encourager la science et les entreprises à participer au programme de recherche et d'innovation de l'UE "Horizon Europe" et à d'autres programmes de financement internationaux	Cible	Création de postes de responsables scientifiques et de points de contact nationaux (PCN)
138	F.1.1. Efficacité du secteur public — F.1.1.1 Modernisation du système de gestion des ressources humaines dans le secteur public	Jalon	Modernisation du système de gestion des ressources humaines dans le secteur public
161	F.1.4. Améliorer le respect des obligations fiscales — F.1.4.4. Maîtriser les futurs contribuables sur le plan financier	Jalon	Fourniture d'outils éducatifs et de matériel méthodologique pour l'éducation formelle et/ou non formelle au ministère de l'éducation, des sciences et des sports afin de développer l'habileté fiscale pour les enfants et les jeunes et organisation d'une campagne d'information visant à sensibiliser le public au système fiscal et aux services fournis par l'inspection fiscale nationale
165	F.1.6. Une administration fiscale intelligente pour réduire plus rapidement l'écart de TVA — F.1.6.1. Introduction de nouveaux outils d'analyse de données au sein de l'inspection fiscale nationale	Jalon	Mise en œuvre de solutions aux défis analytiques au sein de l'administration fiscale afin de réduire l'écart de TVA en recourant à des techniques d'analyse avancées et en sensibilisant les contribuables
166	F.1.6. Une administration fiscale intelligente pour réduire plus rapidement l'écart de TVA — F.1.6.1. Introduction de nouveaux outils d'analyse de données au sein de l'inspection fiscale nationale	Cible	Critères de risque intégrés dans le profil de risque des contribuables
167	F.1.6. Une administration fiscale intelligente pour réduire plus rapidement l'écart de TVA — F.1.6.2. Amélioration de la qualité des données de l'inspection nationale des impôts et des autres institutions	Jalon	Mise en service de la base de données de métadonnées intégrée de l'inspection nationale des impôts et soumission de méthodes/recommandations à d'autres institutions financières publiques

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
176	F.1.7. Développement d'un écosystème de documents électroniques — F.1.7.2. Sous-mesure 2. Création d'une solution pour permettre les envois électroniques internationaux	Jalon	Mise en service de solutions technologiques permettant l'utilisation pratique des envois électroniques internationaux dans les processus opérationnels
178	F.1.8. Un guichet unique pour payer les amendes	Cible	Les amendes et les sanctions économiques imposées par 37 autorités sont administrées par une seule autorité fiscale — l'inspection nationale des impôts
189	G.1.2. Aide à l'emploi orientée vers le client — G.1.2.2. Accroître la portée et la diversité des mesures de soutien à l'emploi, contribuer à la réalisation des objectifs de transformation numérique et écologique et promouvoir l'économie circulaire	Cible	Achèvement du projet pilote visant à promouvoir l'esprit d'entreprise
191	G.1.2. Aide à l'emploi orientée vers le client — G.1.2.2. Accroître la portée et la diversité des mesures de soutien à l'emploi, contribuer à la réalisation des objectifs de transformation numérique et écologique et promouvoir l'économie circulaire	Cible	Achèvement du projet pilote de soutien à la formation à l'acquisition de qualifications et/ou de compétences
195	H.1.1 Accélérer la rénovation des bâtiments — H.1.1.1. Mettre à jour et tester dans la pratique les paquets et les normes de rénovation des bâtiments	Jalon	Travaux préparatoires à la rénovation du panel vert des bâtiments de démonstration
196	H.1.1 Accélérer la rénovation des bâtiments H.1.1.2. Soutien à une rénovation plus rapide des bâtiments (à plus grande échelle)	Cible	Surface des immeubles comprenant plusieurs appartements rénovés
197	H.1.2. Promouvoir l'achat de véhicules de transport par voies navigables intérieures à émissions nulles	Jalon	Achat et livraison d'une barge non autopropulsée
198	H.1.2. Promouvoir l'achat de véhicules de transport par voies navigables intérieures à émissions nulles	Jalon	Achat et livraison d'une grue électrique 100 %

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
200	H.1.3. Accroître la capacité de production à partir de SER H.1.3.1. Amélioration de l'environnement d'investissement pour les développeurs de SER et préparation de l'étude de modélisation du système énergétique lituanien	Jalon	Étude de modélisation pour le système énergétique lituanien
203	H.1.3. Accroître la capacité de production à partir de SER H.1.3.2. Soutien à la construction de centrales SER (énergie solaire et électrique)	Cible	Création de nouvelles capacités de production d'énergie solaire à partir de sources renouvelables
		Montant de l'acompte	489 667 416 EUR

2. Prêt

Les tranches visées à l'article 3, paragraphe 2, sont organisées de la manière suivante:

2.1 Première tranche (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
58a	B.3.1 Développement de produits financiers verts	Jalon	Approbation du plan d'action en faveur de la finance verte
137a	E.3.1. Prêts aux entreprises pour le développement de technologies vertes et à forte valeur ajoutée pour le développement industriel	Jalon	Lignes directrices pour le développement industriel dans le domaine de la défense et de la sécurité 2023-2027
180a	F.3.1. Améliorer la centralisation des marchés publics	Jalon	Adoption d'un plan de centralisation des achats publics des institutions et agences de santé
192	G.3.1. Améliorer la qualité des services sociaux et de l'emploi — G.3.1.1. Renforcer l'intégration des services de l'emploi, des services sociaux et d'autres services	Jalon	Modifications de la législation sur les services personnalisés fournis par le service de l'emploi et les municipalités pour les chômeurs et les personnes inscrites en tant que personnes se préparant au marché du travail qui rencontrent des difficultés pour accéder au marché du travail

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
194	G.3.1. Améliorer la qualité des services sociaux et de l'emploi — G.3.1.2. Renforcement des compétences des travailleurs sociaux	Jalon	Création d'un centre d'amélioration des compétences professionnelles des salariés dans le domaine des services sociaux
		Montant de l'acompte	387 918 090 EUR

2.2 Deuxième tranche (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
58b	B.3.1 Développement de produits financiers verts	Jalon	Création et mise en service du centre de compétences et de connaissances en finance verte
180c	F.3.2. Capitalisation et résilience financière de l'institution nationale de promotion	Cible	Transfert en capital du gouvernement lituanien à INVEGA
204	H.3.1. Soutien à l'investissement en faveur des centrales SER (énergie solaire et éolienne terrestre)	Jalon	Entrée en vigueur de l' accord de financement (ou d'une modification d'un accord sur un Fonds de fonds existant)
205	H.3.1. Soutien à l'investissement en faveur des centrales SER (énergie solaire et éolienne terrestre)	Jalon	Publication de l'appel à candidatures par l'institution nationale de promotion
		Montant de l'acompte	310 334 472 EUR

2.3 Troisième tranche (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
137b	E.3.1. Prêts aux entreprises pour le développement de technologies vertes et à forte valeur ajoutée pour le développement industriel	Jalon	Convention de financement (ou modification d'un accord sur un Fonds de fonds existant)
137c	E.3.1. Prêts aux entreprises pour le développement de technologies vertes et à forte valeur ajoutée pour le développement industriel	Jalon	Publication de l'appel à candidatures par INVEGA

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
137d	E.3.1. Prêts aux entreprises pour le développement de technologies vertes et à forte valeur ajoutée pour le développement industriel	Cible	Accords juridiques signés avec les bénéficiaires finaux
180d	F.3.2. Capitalisation et résilience financière de l'institution nationale de promotion	Jalon	Politique d'investissement pour INVEGA
206	H.3.1. Soutien à l'investissement en faveur des centrales SER (énergie solaire et éolienne terrestre)	Cible	Accords juridiques signés avec les bénéficiaires finaux
		Montant de l'acompte	387 918 089 EUR

2.4 Quatrième tranche (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
180b	F.3.1. Améliorer la centralisation des marchés publics	Cible	Extension du catalogue de la centrale d'achat (CPO LT)
193	G.3.1. Améliorer la qualité des services sociaux et de l'emploi — G.3.1.1 Accroître l'intégration des services de l'emploi, sociaux et autres	Cible	Approbation des programmes de promotion de l'emploi par les municipalités
137e	E.3.1. Prêts aux entreprises pour le développement de technologies vertes et à forte valeur ajoutée pour le développement industriel	Cible	Accords juridiques signés avec les bénéficiaires finaux
137f	E.3.1. Prêts aux entreprises pour le développement de technologies vertes et à forte valeur ajoutée pour le développement industriel	Jalon	Le ministère a achevé l'investissement
207	H.3.1. Soutien à l'investissement en faveur des centrales SER (énergie solaire et éolienne terrestre)	Cible	Accords juridiques signés avec les bénéficiaires finaux

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
208	H.3.1. Soutien à l'investissement en faveur des centrales SER (énergie solaire et éolienne terrestre)	Jalon	Le ministère a achevé l'investissement
		Montant de l'acompte	465 501 707 EUR

RUBRIQUE 3: DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

1. Modalités de suivi et de mise en œuvre du plan de relance et de résilience

Le suivi et la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience de la Lituanie ont lieu conformément aux dispositions suivantes:

La mise en œuvre du plan est coordonnée par le ministère des finances, qui exerce également les fonctions d'autorité de gestion. Les fonctions exercées par le ministère des finances en tant qu'autorité de gestion sont séparées de ses autres fonctions, y compris celles de l'autorité d'audit. L'autorité d'audit, composée de deux unités administratives du ministère des finances et indépendantes des autres unités administratives du ministère, effectue des audits conformément à la stratégie d'audit adoptée. Les ministères sectoriels assument les responsabilités qui leur sont assignées, principalement en ce qui concerne la mise en œuvre pratique du plan. L'organisme public Agence centrale de gestion des projets (CPMA) est l'autorité d'administration chargée du suivi et du contrôle des projets, y compris des contrôles sur place, ainsi que de l'établissement et de la présentation de la demande de paiement, de la présentation des déclarations de gestion et des résumés des audits.

La mise en œuvre et le suivi du plan nécessitent des ressources humaines supplémentaires. Environ 16 emplois équivalents temps plein sont attribués au sein de l'autorité de gestion dans le cadre des ressources existantes de l'institution et environ 100 nouveaux employés sont engagés au sein de la CPMA pour exercer des fonctions liées à la planification.

2. Modalités permettant à la Commission d'accéder pleinement aux données sous-jacentes

Afin de permettre à la Commission d'accéder pleinement aux données pertinentes sous-jacentes, la Lituanie met en place les dispositions suivantes:

Le ministère des finances, en tant qu'organisme central de coordination du plan pour la reprise et la résilience de la Lituanie et de sa mise en œuvre, est responsable de la coordination générale et du suivi du plan. En particulier, il agit en tant qu'organisme de coordination (conjointement avec la CPMA), chargé de suivre les progrès accomplis en ce qui concerne les jalons et les cibles et, le cas échéant, de mettre en œuvre des activités de contrôle et d'audit. La CPMA fournit des rapports et des demandes de paiement à la Commission. Il coordonne la communication des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles, des indicateurs pertinents, mais aussi des informations financières qualitatives et d'autres données, par exemple sur les bénéficiaires finaux. L'encodage des données a lieu dans un système d'information unique consacré à la gestion du plan pour la reprise et la résilience et d'autres fonds de l'UE pour la période 2021-2027 (INVESTIS), qui sera mis en place et sera opérationnel au

plus tard le 30 septembre 2023. Ce système recueille les informations nécessaires au suivi de l'ensemble du cycle de vie des réformes et des investissements, y compris les valeurs intermédiaires, les valeurs cibles et les résultats, ainsi que d'autres informations relatives à la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience [y compris les données requises en vertu de l'article 22, paragraphe 2, point d), du règlement (UE) 2021/241]. Au cours de la période transitoire (jusqu'à ce qu'INVESTIS devienne pleinement opérationnel), les systèmes d'information nationaux actuellement en place sont utilisés pour compiler les données visées à l'article 22, point d), du règlement (UE) 2021/241²⁹:

- Le système d'information de suivi (SIS) contenant des données sur les projets d'investissement financés par le budget de l'État, c'est-à-dire l'intitulé, le calendrier de mise en œuvre, les besoins de fonds, les sources de financement, les indicateurs cibles, l'utilisation des fonds et d'autres informations pertinentes;
- Système central d'information sur les marchés publics (CPI IS), qui traite les données relatives aux procédures de passation de marchés et contient les noms du contractant et du sous-traitant;
- Système d'information pour les participants aux entités juridiques (JADIS), qui contient les données relatives aux actionnaires des personnes morales.

Une fois INVESTIS opérationnel, les données générées au cours de la période transitoire sont transférées vers INVESTIS. L'engagement de contrôler le respect des exigences de la FRR, y compris pendant la période de transition au cours de laquelle d'autres systèmes informatiques seront utilisés, a été inclus dans le plan (voir la composante "secteur public").

Conformément à l'article 24, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241, lorsque les jalons et cibles pertinents convenus à la section 2.1 de la présente annexe ont été atteints, la Lituanie présente à la Commission une demande dûment justifiée de paiement de la contribution financière. La Lituanie veille à ce que, sur demande, la Commission ait pleinement accès aux données pertinentes sous-jacentes justifiant dûment la demande de paiement, tant pour l'évaluation de la demande de paiement conformément à l'article 24, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/241 qu'à des fins d'audit et de contrôle.

²⁹ Les données spécifiques requises par l'article 22, paragraphe 2, point d) iii), du règlement (UE) 2021/241 peuvent être stockées dans d'autres bases de données. (CVP IS, JADIS, CPMA Teams plateforme pour le suivi des jalons et cibles, VBAMS, CPMA Document Management System).